



**Délibération**  
DAAJ/LK

Envoyé en préfecture le 14/11/2019

Reçu en préfecture le 14/11/2019

Affiché le



ID : 017-211704150-20191106-2019\_130PVCM250-DE

## CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 6 NOVEMBRE 2019

### 2019 – 130. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2019

**Président de séance :** Monsieur Jean-Philippe MACHON

**Etaient présents : 29**

Jean-Philippe MACHON, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET, Françoise BLEYNIE, Frédéric NEVEU, Liliane ARNAUD, Marcel GINOUX, Céline VIOLET, Dominique ARNAUD, Dominique DEREN, Jacques LOUBIERE, Danièle COMBY, Jean ENGELKING, Christian SCHMITT, Christian BERTHELOT, Annie TENDRON, Marie-Line CHEMINADE, Bruno DRAPRON, Nicolas GAZEAU, Caroline AUDOUIN, Claire CHATELAIS, Mélissa TROUVE, Aziz BACHOUR, Brigitte BERTRAND, François EHLINGER, Philippe CALLAUD, Laurence HENRY, Josette GROLEAU, Serge MAUPOUET.

**Excusés ayant donné pouvoir : 5**

Renée BENCHIMOL-LAURIBE à Philippe CALLAUD, Philippe CREACHCADEC à Marie-Line CHEMINADE, Gérard DESRENTE à Jean-Philippe MACHON, Marylise MOREAU à Jean-Pierre ROUDIER, Erol URAL à Liliane ARNAUD.

**Absente excusée : 1**

Brigitte FAVREAU

**Secrétaire de séance :** Christian SCHMITT

**Date de la convocation :** 30 octobre 2019

**Date d'affichage :** 14 NOV. 2019

Cf. Procès-verbal joint.



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité cette proposition.

**Pour l'adoption : 32**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstention : 1 (Mme Dominique DEREN)**

**Ne prend pas part au vote : 1 (Mme Laurence HENRY)**

Les conclusions du rapport,  
mises aux voix, sont adoptées.  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Jean-Philippe MACHON



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



## CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2019

### PROCES – VERBAL

**Président de séance :** Monsieur Jean-Philippe MACHON

**Etaient présents : 30**

Jean-Philippe MACHON, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET, Françoise BLEYNIE, Frédéric NEVEU (absent de la délibération n°2019-124 à 2019-129), Liliane ARNAUD, Marcel GINOUX, Céline VIOLLET, Dominique ARNAUD, Gérard DESRENTE, Dominique DEREN, Danièle COMBY, Christian SCHMITT, Christian BERTHELOT, Annie TENDRON, Marylise MOREAU, Philippe CREACHCADEC, Marie-Line CHEMINADE, Bruno DRAPRON, Nicolas GAZEAU, Caroline AUDOUIN, Claire CHATELAIS, Mélissa TROUVE, Erol URAL, Brigitte BERTRAND, François EHLINGER, Philippe CALLAUD, Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Josette GROLEAU, Serge MAUPOUET.

**Excusés ayant donné pouvoir : 5**

Aziz BACHOUR à Jean-Philippe MACHON, Jean ENGELKING à Nelly VEILLET, Jacques LOUBIERE à Jean-Pierre ROUDIER, Laurence HENRY à Josette GROLEAU, Frédéric NEVEU à Céline VIOLLET (de délibération n°2019-124 à 2019-129)

**Absente excusée : 1**

Brigitte FAVREAU

**Secrétaire de séance :** Dominique ARNAUD

**Date de la convocation :** 18 septembre 2019

**Date d'affichage :**

Monsieur le Maire : « Le quorum est atteint. Nous avons reçu un certain nombre de pouvoirs, qui nous ont été donnés. Monsieur Jacques LOUBIERE donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre ROUDIER, Monsieur Aziz BACHOUR à Jean-Philippe MACHON, Monsieur Jean ENGELKING à Nelly VEILLET, Madame Laurence HENRY à Madame Josette GROLEAU. Madame HENRY a signalé qu'elle arriverait en cours de conseil municipal. Concernant la désignation du secrétaire de séance, Monsieur Dominique ARNAUD s'est porté volontaire et je l'en remercie. La convocation a été adressée aux élus le 18 septembre dernier. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. »

#### **1. APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 6 ET 26 JUIN 2019**

Monsieur le Maire : « Nous commençons donc avec le premier point de notre ordre du jour, qui est l'approbation des procès-verbaux des conseils municipaux des 6 et 26 juin derniers. Y a-t-il des remarques ? »

Monsieur MAUPOUET : « Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, citoyennes, citoyens, bonsoir. Concernant le procès-verbal du 6 juin, il y a en page 8 "une brève



*intervention formulée hors micro*”. Donc il n’est pas possible de savoir ce qui a été répondu. Ce sont les aléas de la technique sans doute.

Deuxième point, l’étude de faisabilité de l’adhésion de la Ville à Eau 17 m’a été adressée après le conseil municipal et parce que je l’ai demandée lors de ce conseil municipal. Je n’étais en effet pas désigné comme membre de la commission spéciale traitant ce dossier. Je n’étais pas invité d’une manière ou d’une autre. Cependant, je considère que pour voter en connaissance de cause, il était indispensable de disposer de cette pièce.

De mon point de vue, elle devait être communiquée à tous, présents ou pas à la commission spéciale, puisque la mention de cette pièce est dûment faite dans la délibération. Je cite : *“Considérant l’étude de faisabilité de l’adhésion de la Ville à Eau 17 pour les compétences d’eau potable et d’assainissement collectif”*. Je ne vois pas comment les conseillers municipaux peuvent prendre en considération un document qui ne leur a pas été transmis.

Si la réponse faite par Monsieur NEVEU a été retranscrite dans l’esprit de ce qu’il a dit, et en conservant la même ambiguïté habilement dosée, cette réponse, de mon point de vue, consistait à botter en touche. Ne communiquer que certains éléments, mais pas tous est évidemment dommageable aux débats à tenir en ce conseil. C’est la raison pour laquelle je ne pourrai pas voter positivement ce procès-verbal.

Concernant le procès-verbal du conseil municipal du 26 juin, nous avons été informés en début de séance de ce conseil municipal que le pouvoir de Madame BENCHIMOL-LAURIBE n’était pas à ce moment-là en mesure d’être attribué. A posteriori, ce pouvoir a été attribué. Cette attribution est notée dans le procès-verbal. Ces aléas font qu’il subsiste forcément des interrogations concernant la manière dont la prise en compte a dû être effectuée pour la rédaction du procès-verbal.

Pour ma part, sachant cela, et aussi constatant que sur certains sujets il a pu être passé rapidement sur des éléments placés dans des annexes alors qu’ils ont des implications importantes, il ne me sera pas possible non plus d’approuver ce procès-verbal.

Enfin, je demanderai un vote disjoint sur chacun des procès-verbaux. En vous remerciant, Monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire : « Très bien. Alors nous votons de manière séparée l’approbation des procès-verbaux des conseils municipaux. Nous commençons par celui du 6 juin. Qui vote contre ? Abstentions ? Bien. »

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE à la majorité cette proposition.

**Pour l’adoption : 30**

**Contre l’adoption : 0**

**Abstentions : 3** (M. Serge MAUPOUET, Mme Josette GROLEAU en son nom et celui de Mme Laurence HENRY)

**Ne prend pas part au vote : 1** (Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE)

Monsieur le Maire : « Maintenant, nous votons celui du 26 juin. Y a-t-il des votes contre ? Abstentions ? Merci. »



Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
ADOpte à la majorité cette proposition.

**Pour l'adoption : 30**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstentions : 3** (M. Serge MAUPOUET, Mme Josette GROLEAU en son nom et celui de Mme Laurence HENRY)

**Ne prend pas part au vote : 1** (Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE)

## **2. BUDGET PRINCIPAL – ADMISSION EN NON-VALEUR**

Monsieur le Maire : « Nous passons au chapitre finance. Monsieur NEVEU, nous commençons par le budget principal, admission en non-valeur. »

Monsieur NEVEU : « Bonsoir. Madame le receveur de la trésorerie municipale nous a exposé une demande d'admission en non-valeur, comme c'est le cas tous les ans, pour les créances irrécouvrables, ce qui représente cette année un montant de 10 080,76 €.

L'admission en non-valeur de ces produits a pour effet d'apurer la comptabilité de Madame le receveur municipal, dont la responsabilité ne se trouve pas dégagée pour autant, sachant que ces produits n'ont pas pu être recouverts pour diverses raisons : personne insolvable, dette après décision de justice, sommes trop faibles pour faire l'objet de poursuites. C'est quelque chose d'assez habituel.

Donc j'ai la liste de ces personnes qui n'ont pas payé leurs différentes factures. Elle n'est pas publique bien évidemment, mais il n'y a rien d'extraordinaire en termes de montant. C'est une longue série de petites factures qui n'ont pas été payées par les habitants. »

Monsieur le Maire : « Bien. Y a-t-il des votes contre ? Abstentions ? Merci. »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que Madame le Receveur de la Trésorerie Municipale de Saintes et Banlieue a exposé une demande d'admission en non-valeur pour des créances irrécouvrables, de la liste suivante, sur le budget principal :

- n° 3890810533 arrêté au 4 juin 2019 pour un montant de 10 080,76 € (dix mille quatre-vingt euros et soixante-seize centimes),

Considérant que l'admission en non-valeur de ces produits a pour effet d'apurer la comptabilité de Madame le Receveur municipal, dont la responsabilité ne se trouve pas dégagée pour autant,

Considérant que ces produits n'ont pas pu être recouverts par le receveur municipal pour différentes raisons (personnes insolvable, dettes apurées par décision de justice, sommes trop faibles pour faire l'objet de poursuites...),

Considérant que l'encaissement de ces recettes sera poursuivi, notamment dans le cas d'un changement de situation financière des débiteurs,



Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 12 septembre 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour un montant total de 10 080,76 € (dix mille quatre-vingt euros et soixante-seize centimes) sur le budget principal.

Les crédits afférents sont inscrits au Budget Principal 2019 — Chapitre 65 – Fonction 01 – Article 6541 – Service FINA.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité cette proposition.

**Pour l'adoption : 34**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

**3. AVENANT N° 1 A LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE SAINTES ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE SAINTES « AMÉNAGEMENT, ENTRETIEN ET MISE EN ACCESSIBILITÉ DES ARRÊTS DE BUS DU RÉSEAU URBAIN DE TRANSPORT SUR LA VILLE DE SAINTES DÉSIGNATION D'UN MAÎTRE D'OUVRAGE UNIQUE »**

Monsieur le Maire : « La numéro trois, Frédéric. »

Monsieur NEVEU : « La numéro trois, c'est un avenant à la convention entre la Ville et la CDA pour la réalisation des arrêts de bus afin de les mettre en conformité pour les personnes à mobilité réduite. Il s'agit d'une histoire de récupération de TVA.

La CDA demande à juste titre de procéder à la modification de l'article 3.2 relatif au paiement des dépenses qui sont effectuées par la Ville pour le compte de la CDA. Le remboursement de la CDA à la Ville sera effectué sur la base des dépenses mandatées, déduction faite de la TVA récupérée sur le fonds de compensation de la TVA. Nous en avons déjà parlé.

Les travaux sont effectués par la Ville. La CDA rembourse à la Ville 50 % des travaux effectués par la Ville. Par contre, il faut que ce remboursement se fasse hors récupération de la TVA. Il n'y a rien d'extraordinaire. Nous en avons déjà parlé. »

Monsieur CALLAUD : « Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus, Mesdames, Messieurs, évidemment, tout ce qui participe de la mutualisation entre la communauté d'agglomération et la Ville sera le bienvenu. En ce qui nous concerne, moi je voterai dès demain. »

Monsieur le Maire : « Très bien. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Merci. »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des transports,



Vu le Code de la Construction et de l'habitation,

Vu la loi 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, de la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014, relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n° 17/2605 — DRCTE-BCL du 20 décembre 2017 et notamment l'article 6, I, 2°, e) « Organisation de la mobilité »,

Vu la délibération n° 29 du Conseil Municipal du 19 juin 2015 relative à la validation du Schéma directeur d'accessibilité — Agenda d'accessibilité programmée (Sd'AP),

Vu la délibération n° 2015-52 du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2015 portant approbation du Schéma directeur d'accessibilité — Agenda d'accessibilité programmée (Sd'AP),

Vu la convention entre la Ville de Saintes et la Communauté d'Agglomération de Saintes signée le 21 août 2015 et relative à l'aménagement, l'entretien et la mise en accessibilité des arrêts de bus du réseau de transport urbain sur la Ville de Saintes,

Vu la délibération n° 2018-273 du Conseil Communautaire en date du 20 décembre 2018 portant sur la prorogation du Schéma directeur d'accessibilité — Agenda d'accessibilité programmée (Sd'AP),

Vu la délibération n° 2019-56 du Conseil Municipal du 10 avril 2019 relative à la prolongation des travaux jusqu'à la fin de la mise en œuvre du Sd'AP (Schéma directeur d'accessibilité – agenda d'Accessibilité Programmée), soit jusqu'en 2020,

Vu la délibération n° 2019-88 du Conseil Communautaire en date du 23 mai 2019 portant sur le remboursement par la Ville de Saintes d'un trop perçu sur les refacturations des travaux d'accessibilité des arrêts de bus pour la période 2015-2018,

Vu la délibération n° 2019-76 du Conseil Municipal du 26 juin 2019 relative au remboursement par la Ville de Saintes d'une quote part de récupération de la TVA perçu sur refacturation des travaux d'accessibilité des arrêts de bus pour la période 2015-2018,

Vu la délibération n° 2019-130 du Conseil Communautaire du 27 juin 2019 portant sur la signature d'un avenant n° 1 à la convention entre la Ville de Saintes et la Communauté d'agglomération de Saintes « Aménagement, entretien et mise en accessibilité des arrêts de bus du réseau urbain de transport sur la Ville de Saintes – désignation d'un maître d'ouvrage unique »,

Considérant que la durée de la convention du 21 août 2015, entre la Ville et la CDA de Saintes doit se poursuivre jusqu'à la fin de la mise en œuvre du Sd'AP, et qu'il convient de prolonger sa durée jusqu'en 2020,

Considérant l'article 3 portant sur les modalités de paiement des marchés de travaux et de maîtrise d'œuvre et plus spécifiquement l'article 3.2 relatif au paiement des dépenses par la Ville de Saintes pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Saintes, où il est précisé que la Communauté d'Agglomération de Saintes s'engage à rembourser à la Ville de Saintes une partie des dépenses TTC,

Considérant que les dépenses mandatées TTC par la Ville de Saintes font l'objet d'une récupération de TVA via le fonds de compensation de La TVA, et qu'il convient donc d'appliquer le remboursement par la Communauté d'Agglomération sur la base des dépenses mandatées, déduction faite de la TVA récupérée via le fonds de compensation de la TVA,

Considérant que le budget de la Communauté d'agglomération de Saintes concerné par ces flux financiers est le budget annexe des transports urbains,



Considérant l'enveloppe budgétaire inscrite au budget de la Ville — Chapitre 13 — fonction 822 – compte 13521 — service « VOIR » — opération « Accessibilité »

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 12 septembre 2019,

Envoyé en préfecture le 14/11/2019  
Reçu en préfecture le 14/11/2019  
Affiché le   
ID : 017-211704150-20191106-2019\_130PVC250-DE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet d'avenant n° 1 à la convention entre la Ville de Saintes et la Communauté d'Agglomération de Saintes « Aménagement, entretien et mise en accessibilité des arrêts de bus du réseau urbain de transport sur la Ville de Saintes — Désignation d'un maître d'ouvrage unique »,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

**Pour l'adoption : 34**

**Abstention : 0**

**Contre l'adoption : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

#### **4. PRISE DE PARTICIPATION DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE IMMOBILIÈRE DE LA SAINTONGE (SEMIS) DANS UNE SOCIÉTÉ DE COORDINATION (SC)**

Monsieur le Maire : « Nous passons à la numéro 4, la société de coordination. »

Monsieur NEVEU : « Cette délibération découle de la loi ELAN, portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique. C'est une réforme de l'organisation du secteur de l'habitat social, qui oblige les bailleurs sociaux qui gèrent moins de 12 000 logements à se regrouper. Donc il y a eu différentes idées de regroupements qui ont été envisagées, notamment avec quatre organismes de logements sociaux qui vont ainsi se regrouper : Rochefort Habitat Océan, l'Office Public de l'Habitat de l'Angoumois, l'Office Public de l'Habitat de l'Agglomération de La Rochelle, et bien évidemment la SEMIS de Saintes.

C'est donc un regroupement qui vise surtout des mutualisations. Ça ne vise pas à changer ni l'objet des sociétés ni cette société de coordination. Dans la mesure où la Ville est actionnaire, en tout cas a des participations dans cette société d'économie, nous devons de ce fait délibérer, en tant qu'actionnaire, puisque la Ville détient cinq sièges d'administrateur à la SEMIS. Au-delà de cette coordination, il s'agit aussi, si vous en êtes d'accord, puisque c'est la loi, de désigner un représentant de la Ville de Saintes pour la société de coordination. »

Monsieur le Maire : « Je voudrais apporter une information complémentaire sur le nombre de logements aujourd'hui gérés par ces différents organismes. En ce qui concerne l'office public de l'habitat de la Rochelle, il y a 8 452 logements, ainsi que 2 631 à Rochefort, 3 813 à Angoulême et 4 092 à la SEMIS, ce qui fait que cette société de coordination – il s'agit bien d'une société de coordination, il ne s'agit pas du tout de fusion entre les quatre organismes – aura donc 18 988 logements. Nous sommes très proches du cap des 20 000 logements et il s'agit là de la création d'un groupe de taille importante en Charente, avec, ce qui est l'objectif majeur, des expertises renforcées en matière de logement et en particulier de gestion et de construction de logements sociaux. »



Madame BENCHIMOL-LAURIBE : « J'ai une question complémentaire. Est-ce que le fonctionnement de cette coordination sera pondéré au poids du nombre de logements de chaque OP HLM et SEMIS ou est-ce que chacun aura une voix équitable à la décision du fonctionnement de cette coordination ? »

Monsieur le Maire : « La gouvernance se fait avec un directoire qui comprendra les quatre directeurs généraux de chaque office, enfin des trois offices plus la SEMIS. Il y a un Conseil de surveillance, qui lui a effectivement des représentants... Il y a exactement 22 membres du conseil de surveillance, qui regroupent donc des représentants des différents organismes et des représentants des collectivités, et l'assemblée générale, donc les représentants de tous les associés, les collectivités locales à l'assemblée générale ayant une voix consultative. En fait, il s'agit d'une société coopérative. C'est un choix qui a été fait de manière à ce que, peu importe la taille de l'organisme, chacun ait une voix et vote pour une voix. »

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : « Merci beaucoup. J'ai une question subsidiaire. »

Monsieur le Maire : « Je veux donner une autre précision. La SEMIS aura quatre représentants : un représentant de la Ville, un de la Ville de Pons, un de la Ville de Saint-Jean-d'Angély et un de la Communauté d'agglomération. Ces représentants-là étant aujourd'hui membres du conseil d'administration de la SEMIS. »

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : « J'ai une question subsidiaire. J'ai remarqué que chaque OP HLM était représenté par son directeur général. Notre SEMIS est représentée par notre maire. Quel est l'objet de cette particularité ? »

Monsieur le Maire : « Je suis tout simplement président-directeur général de la SEMIS. En tant que tel, je représente... »

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : « Oui, mais pourquoi les autres ne sont pas représentés par leur PDG ? »

Monsieur le Maire : « Parce qu'ils ont un président, et non un PDG. Ils ont un président et un directeur séparés. Ce n'est pas le même statut. »

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : « Merci beaucoup. »

Madame GROLEAU : « Bonsoir Mesdames et Messieurs, bonsoir les élus. Une petite question quand même, parce que Monsieur NEVEU dit que ce n'est qu'un regroupement et qu'il n'y aura pas de changement. Il est quand même dit que dans le respect de la compétence territoriale des membres, le siège social pourra être transféré en tout autre endroit du territoire français par décision du conseil de surveillance, sous réserve de ratification. Cela veut dire que la SEMIS pourrait ne plus être à Saintes. »

Monsieur le Maire : « C'est la société... »

Madame GROLEAU : « La SEMIS fera partie de la société. »

Monsieur le Maire : « Je reprécise. Il ne s'agit pas d'une fusion. Il s'agit d'une société de coopération. »

Madame GROLEAU : « Monsieur NEVEU vient de dire que c'est un regroupement et qu'il n'y a pas de changement. »



Monsieur le Maire : « Il s'agit d'une société de coordination, chaque entité gardant sa particularité, son statut, particularité étant attachée à chacun des territoires. Chaque société continue d'exister, de vivre, de fonctionner telle qu'elle est aujourd'hui, mais par contre, vient travailler dans cette société de coordination, qui est une société coopérative. Donc il y a un partage d'expertise, il y a aussi un certain nombre de mutualisations qui sont faites, mais chaque société continue à vivre telle qu'elle vit aujourd'hui. »

Madame GROLEAU : « Il est dit également, juste en dessous : *“En cas de transfert décidé par le conseil de surveillance, celui-ci est habilité à modifier les statuts en conséquence.”* »

Monsieur le Maire : « Oui, mais ce sont les statuts de la société de coordination. »

Madame GROLEAU : « Oui, mais ça veut dire que les élus de la SEMIS vont être obligés de se déplacer dans le siège social, qui peut être partout en France. Je ne comprends pas ce que vous voulez faire. Ce n'est pas clair votre histoire. »

Monsieur le Maire : « C'est extrêmement clair, Madame GROLEAU. La société de coordination peut avoir son siège à Rochefort, La Rochelle ou Saintes. »

Madame GROLEAU : « En France. C'est marqué dans les statuts. »

Monsieur le Maire : « Ce sont des statuts. Je ne vois pas quel serait l'intérêt de le mettre à Strasbourg, sauf à aller manger de la choucroute. Pour revenir à du sérieux, le siège de cette société sera forcément dans l'une des quatre villes dont les actionnaires principaux sont membres. »

Madame GROLEAU : « Ce n'est pas écrit, Monsieur. »

Monsieur le Maire : « Ce n'est pas écrit parce que ce sont des statuts. »

Madame GROLEAU : « Les statuts disent partout en France. »

Monsieur le Maire : « C'est conforme à la loi. Ça a été vu, revu et re-revu par des avocats. Faites confiance, Madame GROLEAU. »

Madame GROLEAU : « Non. »

Monsieur le Maire : « Il est nécessaire, sur le vote, d'élire un représentant et Madame ARNAUD était volontaire, en tant qu'adjointe au social, pour être représentante de la Ville dans cette société de coordination. »

Monsieur DRAPRON : « Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs, juste une précision. Notre groupe votera favorablement cette délibération Frédéric l'a très bien expliqué, il s'agit vraiment d'une coopération dans le but de pouvoir être grand et de satisfaire à la loi ELAN, qui vient d'être votée. Comme l'a dit Philippe CALLAUD c'est toujours mieux quand on mutualise. Donc on va soutenir cette délibération et évidemment on soutient le choix que vous faites pour sa représentante. »

Monsieur le Maire : « C'est quand même un projet extrêmement important, pour répondre à la loi ELAN. Je pense que les paragraphes qui sont dans la première page de la délibération, qui précisent *“satisfaire les exigences de la loi ELAN tout en préservant la personnalité juridique et*



*une certaine autonomie de chaque organisme ainsi que leur rattachement leur territoire". Ça, c'est fondamental, parce que c'est vraiment le principe fondateur et ce qui a prévalu à l'écriture des statuts et de la composition de la société. Bien. Monsieur MAUPOUET. »*

Monsieur MAUPOUET : « Je voudrais que vous précisiez ce que nous votons exactement. Parce qu'il y a deux éléments qui sont à voter. Il y a le représentant ou la représentante, et la délibération. Est-ce qu'il est possible de disjoindre les votes ou est-ce que vous souhaitez un seul vote ? »

Monsieur NEVEU : « ... au maire, en conseil d'administration de la SEMIS. Donc c'est une seule et même délibération. C'est présenté comme ça. »

Monsieur le Maire : « C'est un représentant pour l'assemblée générale. »

Monsieur MAUPOUET : « Si nous vous posons la question, Monsieur le Maire, ce qu'il n'est pas certain que nous souhaitons forcément émettre le même vote concernant la délibération globale et concernant le représentant ou la représentante qui pourrait être désigné(e). »

Monsieur NEVEU : « Vous n'avez qu'à dire que vous êtes pour la constitution et que vous n'êtes pas d'accord pour que ce soit Madame Liliane ARNAUD. C'est aussi simple que ça. De toute façon, la délibération est présentée comme ça. Donc nous allons bien être obligés de voter selon le cadre proposé par les services. »

Monsieur le Maire : « Passons au vote. Y a-t-il des votes contre ? »

Monsieur MAUPOUET : « Nous votons contre la candidature que vous proposez et on s'abstient sur l'ensemble, puisque vous joignez les deux. »

Monsieur NEVEU : « Avez-vous un autre candidat à proposer ? Voulez-vous proposer un candidat ? Parce que quand on élit quelqu'un issu du conseil municipal, vous avez le droit de proposer un candidat. Après, on votera à main levée si vous le voulez, ça ira plus vite. C'est le principe de désignation d'un membre du conseil municipal. »

Monsieur MAUPOUET : « Vous nous proposez en séance un candidat ou une candidate, sans qu'il n'y ait eu le temps de débattre de la candidature que vous proposez. C'est comme ça. Cette candidature ne nous agrée pas forcément. »

Monsieur le Maire : « On procède en deux fois. Donc l'approbation de la prise de participation de la SEMIS, l'autorisation donnée à ses représentants au conseil d'administration et à ses représentants de voter en faveur de ce projet et l'autorisation au maire de signer les documents relatifs à cette affaire. Votons déjà là-dessus. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Bien. Merci. »

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L.1524-5 alinéa 14,

Vu l'article 81 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) qui engage une réforme profonde de l'organisation du secteur via le regroupement obligatoire des bailleurs sociaux gérant moins de 12 000 logements, dont les sociétés d'économie mixte agréées sur le fondement de l'article L.481-1 du code de la construction et de l'habitation (CCH),

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), notamment ses articles L.423-1-1, L.423-1-2 et R.423-85,



Vu les statuts de la société de coordination, joints en annexe,

Vu le projet d'entreprise présenté et joints en annexe,

Considérant que l'article L.423-1-1 du CCH prévoit deux modalités alternatives pour ce faire :

1. la formation d'un groupe par une prise de contrôle au sens de l'article L.233-3 du code de commerce ;
2. ou la prise de participations au capital d'une société de coordination au sens de l'article L.423-1-2 du CCH,

Considérant l'article L.481-1-2 du CCH s'agissant des SEM agréées que si un organisme ne respecte pas cette obligation au 1<sup>er</sup> janvier 2021, le ministre chargé du logement peut le mettre en demeure de céder tout ou partie de son patrimoine ou tout ou partie de son capital à un ou plusieurs autres organismes de logement social nommément désignés, ou de souscrire au moins une part sociale d'une société de coordination,

Considérant que dans ce contexte, les Office Publics de l'Habitat (OPH) de l'agglomération de la Rochelle, Rochefort Habitat Océan, de l'Angoumois et la SEMIS, qui gèrent individuellement moins de 12 000 logements, ont engagé une réflexion en vue de constituer ensemble une société de coordination afin de satisfaire les exigences de la loi ELAN, avec le soutien de leurs collectivités de rattachement, et actionnaires s'agissant de la SEMIS, depuis l'origine du projet,

Considérant que la société de coordination permet de satisfaire les exigences de la loi ELAN tout en préservant la personnalité juridique et une certaine autonomie de chaque organisme, ainsi que leur rattachement à leur territoire,

Considérant que des délibérations ont été adoptées par les conseils d'administration de chacun des organismes afin de valider les principes fondateurs suivants :

- la constitution d'une société sous forme coopérative donnant une voix à chaque organisme, quelle que soit la fraction du capital détenu,
- et une gouvernance dualiste avec conseil de surveillance et directoire permettant une séparation plus marquée des missions de gestion et de contrôle de l'action de la société,

Considérant que les organismes et leurs collectivités de rattachement ou actionnaires, ont souhaité constituer la société de coordination dès janvier 2020 avec l'ambition de mettre en œuvre, au plus vite, une coopération forte,

Considérant qu'outre la réponse à une exigence législative, le projet a pour ambition de réaliser des coopérations au sein d'un groupe de plus de 20 000 logements, ainsi que de partager les expertises sur la base d'une logique de connaissance mutuelle et de cohérence géographique. Les organismes s'appuient sur une complémentarité sans recoupements dans leurs territoires d'ancrage et le projet s'inscrit dans une véritable continuité géographique, et offre la possibilité d'étendre encore ce territoire d'action,

Considérant que la volonté d'un rapprochement dans ce cadre est guidée par le souhait de mutualiser les compétences et les moyens à la disposition des organismes au sein d'une société de coordination en capacité de répondre aux enjeux identifiés. Ceci a notamment vocation à permettre de :

- Construire un projet intégrant chaque territoire et son identité propre en matière de logement, mais aussi d'aménagement,
- Répondre aux enjeux présents et futurs en matière de logement,
- Développer des innovations au service des territoires (co-maitrise d'ouvrage, performance énergétique, projet BIM,...),
- Bénéficier d'un « retour sur investissement » :
  - Par le biais de gains réalisés en commun via des mutualisations de compétences et le développement d'activités conduites en commun,
  - Par l'apport d'expertises partagées entre les membres,
  - En évitant les surcoûts structurels,



Considérant que la création de la société de coordination devra permettre d'apporter aux organismes associés, au bénéfice des territoires :

- la puissance d'un groupe au service des territoires,
- un réseau permettant de développer des projets communs,
- l'alliance d'entités ancrées dans les territoires,
- la réalisation de synergies au-delà de la question du logement,
- la mutualisation de moyens opérationnels pour plus de performance,
- une capacité à développer de nouvelles activités,
- une logique d'harmonisation et de convergence des processus pour plus d'efficacité,
- des synergies permettant de capitaliser sur les forces de chacun,
- une structure forte en capacité d'accompagner voire de porter des projets ambitieux,

Considérant que les enjeux territoriaux et principes fondateurs du projet sont décrits au sein du projet d'entreprise, préalablement communiqué aux membres du Conseil. Ce projet d'entreprise a vocation, à terme, à intégrer le dossier de demande d'agrément de la société de coordination,

Considérant que conformément aux articles L.423-1-2 et R.423-85 du CCH, la société de coordination devra être agréée par le ministre chargé du logement après avis du conseil supérieur des HLM. Les OPH de l'agglomération de la Rochelle, Rochefort Habitat Océan, de l'Angoumois et la SEMIS ont pour objectif de constituer et de déposer le dossier de demande d'agrément de la société en octobre 2019, sous réserve de la parution de l'arrêté attendu,

Considérant que la Société de Coordination prend la forme d'une société anonyme coopérative à capital variable, régie par ses statuts ainsi que par les dispositions non contraires de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, du Code civil et du code de commerce. Le projet de statuts de la société, élaboré conformément aux clauses-types annexées à l'article R.423-86 du CCH et aux principes rappelés aujourd'hui, a été préalablement communiqué aux membres du Conseil,

Considérant que l'objet social de la société de coordination est défini conformément à ces clauses-types,

Considérant que s'agissant d'une société coopérative, chacun des quatre organismes associés, dont la SEMIS, disposera d'une voix à l'assemblée générale de la société, quelle que soit la fraction de capital détenue. Conformément aux clauses-types annexées à l'article R.423-86 du CCH, la moitié au moins des membres du conseil de surveillance de la société, représentera les quatre organismes associés, dont la SEMIS,

En outre, jusqu'à cinq collectivités territoriales ou établissements publics de coopération intercommunale sur le territoire desquels les organismes associés détiennent ou gèrent des logements, pourront être représentés avec voix délibérative au sein du conseil de surveillance de la société de coordination. Ces mêmes collectivités peuvent assister à l'assemblée générale de la société de coordination, avec voix consultative,

Considérant que le montant du capital de la société de coordination est fixé à 100 000 euros. La valeur nominale des parts sociales est de 100 euros (soit 1 000 parts sociales). La SEMIS envisage de se porter acquéreur par un apport en numéraire d'un montant de 25 000 euros (soit 250 parts sociales),

Par conséquent, il est proposé à la commune actionnaire et administrateur de la SEMIS de bien vouloir donner son accord à la participation de cette dernière au capital de la société de coordination à créer dont les caractéristiques ont été exposées ci-dessus et dont les projets d'entreprise et de statuts sont joints en annexe,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 12 septembre 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation de la prise de participation de la SEMIS dans le capital de la Société de Coordination en cours de constitution, pour un montant de 25 000 € (soit 250 parts sociales),



- Sur l'autorisation donnée à ses représentants au conseil d'administration de la SEMIS à voter en faveur de ce projet,
- Sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions.

**Pour l'adoption : 30**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstentions : 4** (Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Mme Josette GROLEAU en son nom et celui de Mme Laurence HENRY, M. Serge MAUPOUET)

**Ne prend pas part au vote : 0**

### **ÉLECTION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINTES POUR SIÉGER AU SEIN DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA SOCIÉTÉ DE COORDINATION (SC)**

Monsieur le Maire : « Et maintenant nous votons sur l'élection d'un représentant pour assister aux assemblées générales de la société de coordination, conformément à ses statuts. »

Monsieur le Maire : « Madame ARNAUD est proposée. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? On y est arrivé. Je vous remercie.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L.1524-5 alinéa 14,

Vu l'article 81 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH),

Vu la délibération n° 2019-100 de ce même conseil municipal relative à l'approbation de la prise de participation de la SEMIS dans la société de coordination,

Vu les statuts de la société de coordination (SC),

Considérant que s'agissant d'une société coopérative, chacun des quatre organismes associés, dont la SEMIS, disposera d'une voix à l'assemblée générale de la société, quelle que soit la fraction de capital détenue. Conformément aux clauses-types annexées à l'article R.423-86 du CCH, la moitié au moins des membres du conseil de surveillance de la société, représentera les quatre organismes associés, dont la SEMIS,

En outre, jusqu'à cinq collectivités territoriales ou établissements publics de coopération intercommunale sur le territoire desquels les organismes associés détiennent ou gèrent des logements, pourront être représentés avec voix délibérative au sein du conseil de surveillance de la société de coordination. Ces mêmes collectivités peuvent assister à l'assemblée générale de la société de coordination, avec voix consultative,

Considérant qu'il convient donc d'élire parmi les membres du conseil municipal un représentant pour siéger au sein de l'assemblée générale de la SC, qui aura une voix consultative,



Est proposé en tant que représentant du Conseil Municipal de la Ville de Saintes pour assister aux assemblées générales de la Société de Coordination :

- Madame Liliane ARNAUD.

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 12 septembre 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'élection d'un représentant pour assister aux assemblées générales de la Société de Coordination, conformément à ses statuts,

Est élue en tant que représentante du Conseil Municipal de la Ville de Saintes pour assister aux assemblées générales de la Société de Coordination :

- Madame Liliane ARNAUD.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions.

**Pour l'adoption : 28**

**Contre l'adoption : 4** (Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Mme Josette GROLEAU en son nom et celui de Mme Laurence HENRY, M. Serge MAUPOUET)

**Abstentions : 2** (M. Philippe CALLAUD, M. François EHLINGER)

**Ne prend pas part au vote : 0**

## **5. ACTUALISATION DE LA GARANTIE DE LA VILLE DE SAINTES SUITE AUX RÉAMÉNAGEMENTS DES PRÊTS A LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE IMMOBILIÈRE DE LA SAINTONGE (SEMIS)**

Monsieur le Maire : « Nous continuons avec l'actualisation de la garantie de la Ville à la SEMIS. »

Monsieur NEVEU : « C'est quelque chose que tout le monde connaît au quotidien. Il s'agit de renégocier les prêts, considérant que les taux actuels sont bas. C'est ce que la SEMIS a fait auprès de la Caisse des dépôts et consignations, la CDC, donc réaménager les caractéristiques de 21 prêts, qui représentent un montant total de 13 449 373 €. Ça fait un petit peu plus que quand on négocie avec sa banque, mais c'est exactement la même chose qui se passe. La banque redemande la garantie auprès de la Ville, qui garantit auprès de la SEMIS.

Cette délibération vise par conséquent à accepter le réaménagement des prêts de la SEMIS avec son capital restant dû et avec des taux qui sont bien évidemment améliorés, puisque vous voyez que les lignes de prêts réaménagés sont indexées sur le taux du livret A. À titre indicatif, il était de 0,75 %. Vous voyez que les 21 prêts sont renégociés un par un avec les taux qui vous sont présentés en annexe. Ça, c'est l'affaire de la SEMIS et nous, nous devons renouveler notre garantie au cas où la SEMIS serait un jour en faillite, ce qui est bien évidemment un scénario quasiment improbable.

La SEMIS a 13 M€ de prêt envers la CDC, que nous garantissons. Au total, nous garantissons 34 M € à la SEMIS. Cela veut dire que la SEMIS a des prêts ailleurs qu'à la CDC, dans d'autres établissements bancaires. Là, ils ont renégocié uniquement pour 13 M€ sur les prêts de la CDC. Voilà Monsieur le Maire pour cette délibération. »

Monsieur le Maire : « Lors de la présentation du rapport d'activité de la SEMIS, je présenterai les différents chiffres, mais en rapport à cela, il faut savoir que la SEMIS a aujourd'hui un actif net



de 142 M € pour un total d'emprunt de 107 M € si j'ai bonne mémoire, dont 34 M € sont garantis par la Ville. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?  
Merci. »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2252-1 et L. 2252-2,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » reprenant les 21 emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations en faveur de la SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE IMMOBILIÈRE DE LA SAINTONGE (SEMIS),

Considérant que la SEMIS dispose de 21 prêts auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour un montant total garanti de 13 449 373,42 euros et qu'ils font l'objet d'un réaménagement,

Considérant que la COMMUNE DE SAINTES, en tant que garante, réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par la SEMIS l'Emprunteur, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies dans la présente délibération et référencées à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées »,

Considérant que la garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés,

Considérant que les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération,

Considérant que les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisibles indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué aux dites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement (à titre indicatif, le taux du Livret A au 01/03/2019 est de 0,75 %),

Considérant que les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues,

Considérant que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par la SEMIS, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Considérant que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant, la Commune de Saintes s'engage à se substituer à l'Emprunteur, la SEMIS pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Considérant que le Conseil Municipal de Saintes s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 12 septembre 2019,



Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur les modalités suivantes :

- L'abrogation de la délibération n° 2019-70 du conseil municipal du 26 juin 2019,

- La COMMUNE DE SAINTES, en tant que garant, réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par la SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE IMMOBILIÈRE DE LA SAINTONGE (SEMIS), l'Emprunteur, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies dans la présente délibération et référencées à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées »,
- La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés,
- Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération,
- Les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisibles indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement,
- Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.
- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par LA SEMIS, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville de Saintes, le Garant, s'engage à se substituer à la SEMIS, l'Emprunteur, pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
- Le Conseil Municipal de Saintes s'engage à libérer des ressources suffisantes jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues pour en couvrir les charges.
- Sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

**Pour l'adoption : 34**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**



## **6. GARANTIE D'EMPRUNT POUR DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE 8 LOGEMENTS RUE PORT LAROUSSELLE — SOCIÉTÉ D'ECONOMIE MIXTE IMMOBILIÈRE DE LA SAINTONGE**

Monsieur le Maire : « La numéro six. »

Monsieur NEVEU : « Comme nous l'avons vu en commission gérer, je vous propose de voter en même temps les délibérations six, sept, huit et neuf, puisqu'il s'agit de garanties d'emprunt pour des travaux de la SEMIS, donc des nouvelles garanties d'emprunt à apporter pour de nouvelles opérations.

La délibération numéro six porte sur huit logements situés au 4 rue Port Larousselle, que la SEMIS va réhabiliter pour pouvoir continuer à les affecter en logement social. La délibération numéro sept porte sur 10 logements situés 41 rue Arc de Triomphe. La délibération numéro huit porte sur 23 logements situés rue Claude Debussy. La délibération numéro neuf porte sur huit logements situés au 9 rue Charles Dangibeaud.

Les montants des emprunts vous sont présentés. Nous avons vu en commission gérer, de mémoire, enfin c'est précisé, que la somme des quatre opérations porte environ sur 700 000 € de travaux, qui vont s'ajouter aux 34 M € que la Ville garantit déjà. Ces travaux seront faits pour rénover ces logements, avec la garantie de la Ville.

La SEMIS doit s'endetter. C'est le mécanisme financier qui prévaut. Donc elle s'endette pour faire ces travaux et nous lui apportons auprès des banques, auprès de la CDC, la garantie financière qui lui permet d'emprunter, comme le crédit logement, comme on emprunte nous, ou des hypothèques quand on est particulier. »

Monsieur le Maire : « Bien. Merci. Y a-t-il des questions ? Monsieur MAUPOUET. »

Monsieur MAUPOUET : « Monsieur le Maire, je souhaite savoir à quel niveau se porte l'endettement de la SEMIS, avant et après. »

Monsieur NEVEU : « Là on est à la Ville. On n'est pas à la SEMIS. Ce qu'on examine, ce que les services examinent, c'est qu'il n'y a bien entendu aucun risque financier sur une éventuelle faillite de la SEMIS, comme je vous l'ai dit tout à l'heure, bien évidemment, avec les loyers garantis de la SEMIS, plus l'actif de la SEMIS, donc ce n'est pas trop le problème finalement de regarder la stabilité financière de la SEMIS. Je crois qu'elle est notée comme étant une des meilleures sociétés immobilières de France, ou quelque chose comme ça. »

Monsieur le Maire : « Absolument. Elle vient d'ailleurs d'être auditée par la Cour des Comptes. Nous n'en sommes pour l'instant qu'au rapport provisoire. Je communiquerai au prochain conseil le rapport définitif, quand la procédure sur le rapport de la Cour des Comptes aura été publié, mais je peux rappeler par contre les résultats de l'ENCOL, qui est l'organisme de contrôle des organismes de logements sociaux, qui avait rendu un rapport tout à fait élogieux et sur la situation financière, et sur la manière dont l'activité était menée par la SEMIS.

Si j'ai bonne mémoire, l'ensemble de ces programmes sont des programmes qui étaient en cours. Il y a eu des renégociations de prêts avec la CDC et ces prêts-là font partie des 107 M€ d'emprunt dont la SEMIS disposait à la fin de l'année 2018, si j'ai bonne mémoire. »



Monsieur NEVEU : « Je n'ai pas précisé qu'il s'agissait surtout de travaux d'amélioration de la performance énergétique, ce qui est écrit sur la petite slide, ce qui est une bonne chose, notamment pour les locataires et aussi pour la planète. »

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : « Une question complémentaire. Je vois que c'est pour améliorer l'obtention de l'étiquette C pour l'isolement des logements et ça on ne peut que s'en réjouir, mais il est écrit "*être vigilant sur l'impact financier de ces travaux sur les loyers*". Ça veut dire que peut-être il y a eu une estimation de l'augmentation probable du loyer ou une évaluation ? »

Monsieur NEVEU : « C'est l'affaire de la SEMIS. En gros, elle fait des travaux d'amélioration. D'une certaine manière, le locataire va bénéficier d'économies d'énergie. La SEMIS réadapte son loyer. Pour la Ville, à part quand on est membre du conseil d'administration de la SEMIS, mais pour ce qui nous occupe ce soir, au conseil municipal, c'est assez neutre pour nous. Là, on garantit des travaux. Après, pour bien la connaître, je pense que la SEMIS le fait quand même avec un certain professionnalisme, et donc il n'y a pas d'inquiétude à avoir pour ces logements. Je pense que les locataires pourront rester. La SEMIS est très attentive, vous le savez très bien, à la gestion de son patrimoine et de ses locataires. »

Monsieur le Maire : « Je propose que nous passions au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie. »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2252-1 et L. 2252-2,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n° 96240 en annexe signé entre la SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE IMMOBILIÈRE DE LA SAINTONGE (SEMIS), l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Considérant que la SEMIS, dans le cadre de son Plan Stratégique de Patrimoine, a décidé de réhabiliter plusieurs programmes immobiliers sur la Ville de Saintes,

Considérant que la SEMIS a sollicité un prêt auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour financer, en partie, la réhabilitation de 8 logements situés rue Port Larousselle à Saintes pour un montant de 98 393,00 euros,

Considérant qu'il est demandé à la Ville de Saintes de se porter garant de cet emprunt,

Considérant que la garantie de la COMMUNE DE SAINTES doit être accordée à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 98 393,00 euros souscrit par la SEMIS, l'emprunteur, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 96240 constitué de 2 Lignes du Prêt, ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,

Considérant que la garantie de la COMMUNE DE SAINTES est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEMIS dont cette dernière ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité,
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville de Saintes s'engagera dans les meilleurs délais à se substituer à la SEMIS pour son paiement, en



renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Considérant que le Conseil Municipal de la Ville de Saintes s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 12 septembre 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- L'abrogation de la délibération n° 2019-61 du conseil municipal du 6 juin 2019,
- Sur la garantie de la COMMUNE DE SAINTES accordée à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 98 393,00 euros souscrit par la SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE IMMOBILIÈRE DE LA SAINTONGE (SEMIS) auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 96240 constitué de 2 Lignes du Prêt, ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,
- Sur la garantie de la Ville de Saintes accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEMIS dont cette dernière ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité,
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et consignations, la Ville de Saintes s'engagera dans les meilleurs délais à se substituer à la SEMIS pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
- Son engagement pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt,
- Sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

**Pour l'adoption : 34**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

## **7. GARANTIE D'EMPRUNT POUR DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE 10 LOGEMENTS 41 RUE ARC DE TRIOMPHE – SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE IMMOBILIÈRE DE LA SAINTONGE**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2252-1 et L. 2252-2,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n° 96371 en annexe signé entre la SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE IMMOBILIÈRE DE LA SAINTONGE (SEMIS), l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,



Considérant que la SEMIS dans le cadre de son Plan Stratégique de Patrimoine, a décidé de réhabiliter plusieurs programmes immobiliers sur la Ville de Saintes,

Considérant que la SEMIS a sollicité un prêt auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour financer, en partie, la réhabilitation de 10 logements situés rue 41 rue Arc de Triomphe à Saintes pour un montant de 193 857,00 euros,

Considérant qu'il est demandé à la Ville de Saintes de se porter garant de cet emprunt,

Considérant que la garantie de la COMMUNE DE SAINTES doit être accordée à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 193 857,00 euros souscrit par la SEMIS, l'emprunteur, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 96371 constitué de 2 Lignes du Prêt, ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,

Considérant que la garantie de la commune de Saintes est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEMIS dont cette dernière ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité,
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville de Saintes s'engagera dans les meilleurs délais à se substituer à la SEMIS pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Considérant que le Conseil Municipal de la Ville de Saintes s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 12 septembre 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- L'abrogation de la délibération n° 2019-62 du conseil municipal du 6 juin 2019,
- Sur la garantie de la COMMUNE DE SAINTES accordée à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 193 857,00 euros souscrit par la SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE IMMOBILIÈRE DE LA SAINTONGE auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 96371 constitué de 2 Lignes du Prêt, ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,
- Sur la garantie de la Ville accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEMIS dont cette dernière ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité,
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et consignations, la Ville de Saintes s'engagera dans les meilleurs délais à se substituer à la SEMIS pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
- Son engagement pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt,
- Sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal,



Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 34  
Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

## **8. GARANTIE D'EMPRUNT POUR DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE 23 LOGEMENTS RUE CLAUDE DEBUSSY – SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE IMMOBILIÈRE DE LA SAINTONGE**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2252-1 et L. 2252-2,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n° 96248 en annexe signé entre la SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE IMMOBILIÈRE DE LA SAINTONGE (SEMIS), l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Considérant que la SEMIS, dans le cadre de son Plan Stratégique de Patrimoine, a décidé de réhabiliter plusieurs programmes immobiliers sur la Ville de Saintes,

Considérant que la SEMIS a sollicité un prêt auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour financer, en partie, la réhabilitation de 23 logements situés rue Claude Debussy à Saintes pour un montant de 353 500,00 euros,

Considérant qu'il est demandé à la Ville de Saintes de se porter garant de cet emprunt,

Considérant que la garantie de la COMMUNE DE SAINTES doit être accordée à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 353 500,00 euros souscrit par la SEMIS, l'emprunteur, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 96248 constitué de 2 Lignes du Prêt, ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,

Considérant que la garantie de la commune de Saintes est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEMIS dont cette dernière ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité,
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville de Saintes s'engagera dans les meilleurs délais à se substituer à la SEMIS pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Considérant que le Conseil Municipal de la Ville de Saintes s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 12 septembre 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- L'abrogation de la délibération n° 2019-63 du conseil municipal du 6 juin 2019,



- Sur la garantie de la COMMUNE DE SAINTES accordée à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 353 500,00 euros souscrit par la SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE IMMOBILIÈRE DE LA SAINTONGE (SEMIS) auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 96248 constitué de 2 Lignes du Prêt, ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,

- Sur la garantie de la Ville de Saintes accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEMIS dont cette dernière ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité,
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et consignations, la Ville de Saintes s'engagera dans les meilleurs délais à se substituer à la SEMIS pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
- Son engagement pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt,
- Sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

**Pour l'adoption : 34**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

### **9. GARANTIE D'EMPRUNT POUR DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE 8 LOGEMENTS RUE CHARLES DANGIBEAUD — SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE IMMOBILIÈRE DE LA SAINTONGE**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2252-1 et L. 2252-2,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n° 99532 en annexe signé entre la SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE IMMOBILIÈRE DE LA SAINTONGE (SEMIS), l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Considérant que la SEMIS, dans le cadre de son Plan Stratégique de Patrimoine, a décidé de réhabiliter plusieurs programmes immobiliers sur la Ville de Saintes,

Considérant que la SEMIS a sollicité un prêt auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour financer, en partie, la réhabilitation de 8 logements situés rue Charles Dangibeaud à Saintes pour un montant de 140 515,00 euros,

Considérant qu'il est demandé à la Ville de Saintes de se porter garant de cet emprunt,

Considérant que la garantie de la COMMUNE DE SAINTES doit être accordée à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 140 515,00 euros souscrit par la SEMIS, l'emprunteur, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux



charges et conditions du Contrat de prêt n° 99532 constitué de 2 Lignes du Prêt, ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,

Considérant que la garantie de la COMMUNE DE SAINTES est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEMIS dont cette dernière ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité,
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville de Saintes s'engagera dans les meilleurs délais à se substituer à la SEMIS pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Considérant que le Conseil Municipal de la Ville de Saintes s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 12 septembre 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur la garantie de la COMMUNE DE SAINTES accordée à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 140 515,00 euros souscrit par la SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE IMMOBILIÈRE DE LA SAINTONGE (SEMIS) auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 99532 constitué de 2 Lignes du Prêt, ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,
- Sur la garantie de la Ville de Saintes accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEMIS dont cette dernière ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité,
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et consignations, la Ville de Saintes s'engagera dans les meilleurs délais à se substituer à la SEMIS pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
- Son engagement pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt,
- Sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

**Pour l'adoption : 34**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**



## 10. PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE SAINTES AU PROFIT DE LA SEMIS EN VUE DE LA RÉALISATION D'UN CENTRE D'ACCUEIL D'URGENCE ET DE STABILISATION

Envoyé en préfecture le 14/11/2019

Reçu en préfecture le 14/11/2019

Affiché le



ID : 017-211704150-20191106-2019\_130PVC250-DE

Monsieur le Maire : « Nous passons à présent à la numéro 10, qui concerne la participation de la Ville au financement de la construction du centre d'hébergement d'urgence et de stabilisation. Madame ARNAUD. »

Madame ARNAUD : « Bonsoir. Il s'agit d'une délibération portant sur l'attribution d'une subvention d'investissement de 500 000 € au profit de la SEMIS pour la réalisation d'un centre d'hébergement d'urgence et de stabilisation. Lors du conseil du 11 décembre 2018, la Ville a voté la délibération en mettant à disposition par le biais d'un bail emphytéotique le terrain. Là, nous officialisons une participation financière de la Ville de 500 000 €, sur un budget prévisionnel de 1,5 M€ pour la réalisation de cet équipement. »

Monsieur le Maire : « Madame BENCHIMOL-LAURIBE. »

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : « A titre personnel, j'avais voté contre la décision du 11 décembre 2018, parce que je pensais que c'était un mauvais emplacement pour ce projet, qui est un bon projet. Évidemment, tout le monde est favorable au fait de transformer une halte d'urgence vétuste en une halte d'urgence digne pour les personnes qui sont concernées, mais le terrain est à proximité de la gare et nous étions très favorables à un projet de gare multimodale et de développement de l'accès de la Ville par le rail, ce qui est fortement compromis par l'emplacement de ce projet à cet endroit. Donc comme j'avais voté contre pour la décision de mise à disposition du terrain, je vais voter contre cette délibération, non pas que je ne veuille pas que la Ville investisse pour ce projet, puisque je répète qu'il est tout à fait justifié, mais parce qu'il n'est pas au bon endroit. »

Monsieur le Maire : « C'est noté. Madame GROLEAU. »

Madame GROLEAU : « Moi aussi j'avais précisé la dernière fois que ce n'était pas le bon endroit, effectivement, et qu'il fallait au contraire que les gens soient à proximité des commerces, etc., dans le centre-ville. Là, évidemment, vous n'en avez pas tenu compte. On s'en doute bien. Par contre, il y a une autre chose que j'avais précisée également, c'est qu'il était nécessaire d'avoir une convention avec Tremplin 17 pour savoir le montant du loyer, parce qu'apparemment, vous évoquez la signature d'une promesse de bail avec l'association Tremplin 17, mais si elle n'a pas le montant de la location mensuelle et si elle ne peut pas payer cette allocation mensuelle, qu'est-ce qui va se passer ? »

Madame ARNAUD : « Tout d'abord, je vous remercie pour votre question, puisque je vais préciser pourquoi nous votons cet accord de financement. C'est déjà pour permettre à la SEMIS de prolonger le processus. Il faut qu'elle ait l'agrément par le biais de cette convention, pour pouvoir déposer le permis de construire. C'est parce que nous avons une convention avec Tremplin 17 que cela est possible. La redevance finale n'est pas connue à ce jour et l'engagement vis-à-vis de Tremplin 17 ne peut être défini, puisque comme il est précisé, la participation de la Ville aujourd'hui est de 500 000 €.

Nous avons une participation de la CDA et ensuite la SEMIS va faire un PLAI. Elle fait également d'autres démarches pour obtenir d'autres subventions. Si nous obtenons d'autres subventions, ça baissera d'autant le montant de l'emprunt, qui sera initié pour les montants qui vous sont spécifiés dans la délibération. Et après, avant la livraison, bien avant la livraison, nous saurons quel est le montant global de l'investissement, quel est le montant de la redevance et là nous verrons avec Tremplin 17, puisqu'aujourd'hui nous avons une convention avec Tremplin 17 et



nous leur versons une subvention pour, aujourd'hui, œuvrer sur la halte de jour et la halte de nuit. »

Madame GROLEAU : « Oui, mais il est bien précisé, dans ce document, que *“la SEM prend l'engagement de réaliser le programme décrit ci-dessus sous réserve qu'elle obtienne le permis de construire, la signature d'une promesse de bail (...)”*. C'est ça qui m'inquiète, parce qu'elle va signer une promesse de bail sans savoir quel montant elle va être obligée de payer tous les mois. C'est ça qui m'inquiète, parce que Tremplin 17 n'a pas des finances extensibles. Donc si Tremplin 17 ne peut pas payer le loyer que la SEM va lui imposer, qu'est-ce qui va se passer ? »

Madame ARNAUD : « Aujourd'hui, c'est une promesse de bail. Qui dit promesse de bail dit accord entre la Ville et Tremplin 17. Aujourd'hui, la redevance, l'accord formulé entre Tremplin 17 et la Ville, ça fait l'objet d'accords mutuels. Il faut aussi savoir que tremplin 17 bénéficiant de cet outil, elle va avoir des lits et des studios de stabilisation et donc des subventions supplémentaires, mais qui aujourd'hui ne sont pas connues non plus de Tremplin 17. C'est lorsque nous aurons avancé, y compris Tremplin 17 dans ses demandes de subventions par rapport à l'outil qui va lui être livré, que la redevance pourra être calculée. »

Madame GROLEAU : « Mais quand même, quand vous regardez le dossier, vous allez loin dans les prix, dans le budget prévisionnel. Vous avez le budget exact de la construction, 1 450 000 €. Vous allez très loin partout. Et là vous n'allez pas jusqu'au loyer. »

Monsieur le Maire : « Madame GROLEAU, il faut comprendre qu'on serait très heureux que toutes les aides puissent être déjà fixées, mais ce n'est pas le cas. Elles doivent être votées au département et ailleurs. Dès qu'elles seront fixées, on aura la redevance finale. »

Madame GROLEAU : « Donc vous me confirmez bien que vous ne savez pas le loyer que vous allez faire payer à Tremplin 17. Donc ça peut aussi être exorbitant par rapport à leurs capacités financières. »

Madame ARNAUD : « Nous avons échangé avec Tremplin 17. Nous avons présenté des chiffres. Les chiffres qui vous sont présentés, c'est la version haute, puisque je viens de vous expliquer le processus. Le but étant que nous puissions diminuer le montant de l'emprunt contracté par la SEMIS et, par ce biais, diminuer le montant de la redevance. »

Monsieur CALLAUD : « De toute façon Tremplin 17 ne peut pas fonctionner sans subventions. Nous sommes bien d'accord. »

Monsieur le Maire : « Je propose que nous passions au vote, Monsieur MAUPOUET, vous avez la parole. »

Monsieur MAUPOUET : « Si Madame GROLEAU s'interroge, c'est parce que le projet de délibération, bâtiment neuf pour l'accueil de jour et la halte de nuit, était du 27 septembre 2017 initialement. Donc il s'est quand même écoulé un peu de temps, puisque nous voilà maintenant deux ans plus tard. Donc Madame GROLEAU vous avait posé à ce moment-là les mêmes questions, exactement les mêmes questions. Nous sommes deux années plus tard et vous n'avez pas plus de réponses. D'où son inquiétude. Elle aimerait que les choses soient plus claires pour les actes qui sont impliqués. »

Monsieur le Maire : « C'est votre avis. Il est respectable. On ne partage pas cet avis-là, parce que sur ce terrain-là, ça n'impose aucune contrainte au développement d'une gare multimodale. Et



par contre, ça donne aussi l'opportunité d'avoir des extensions futures, notamment sur des lits assistés, enfin bref, sur ce centre d'hébergement d'urgence. Voilà. Monsieur DRAPRON. »

Monsieur DRAPRON : « Juste une précision. Si on lit bien la délibération, on s'aperçoit que cette délibération est juste une intention qui sera confirmée par le vote du budget 2020, puisque les crédits ne seront inscrits qu'au budget 2020. Est-ce bien cela ? »

Monsieur le Maire : « Oui, c'est ça. »

Madame ARNAUD : « La dépense sera effective à la livraison, mais il doit y avoir un engagement de notre part pour que la SEMIS puisse continuer ses démarches et aller au prêt, notamment du PLAI et du dépôt de permis de construire. »

Monsieur le Maire : « En deux ans, il y a quand même un certain nombre de choses qui ont été travaillées, car ce type de projet ne se fait pas en trois mois. Monsieur EHLINGER. »

Monsieur EHLINGER : « Juste une petite explication. Oui pour le centre, non à la localisation. Donc abstention. »

Monsieur le Maire : « Madame BENCHIMOL-LAURIBE. »

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : « En quoi consiste le prêt PLAI ? ».

Madame ARNAUD : « C'est un prêt spécifique pour les logements, pour les personnes en grande difficulté. C'est-à-dire que c'est un prêt sur une très longue durée et les logements doivent impérativement être destinés à des personnes en très grande difficulté. »

Monsieur le Maire : « Je propose que nous passions au vote. Y a-t-il des votes contre ? Abstention ? Merci. »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 22 du conseil municipal du 29 juin 2005 relative à l'autorisation de signature de la convention d'objectifs entre la Ville de Saintes, le CCAS et l'association Tremplin 17,

Vu la délibération n° 2018-192 du conseil municipal du 11 décembre 2018 relative à l'autorisation de signature d'un bail emphytéotique entre la Ville de Saintes et la SEMIS pour la réalisation d'un centre d'hébergement d'urgence et de stabilisation,

Vu la convention d'objectifs du 26 septembre 2005 par laquelle la Ville de Saintes met à disposition de l'association Tremplin 17 des locaux en vue de permettre la réalisation des activités de Halte de nuit et Accueil de jour,

Considérant le soutien de la Ville de Saintes apporté aux activités de Tremplin 17 au travers la mise à disposition d'un accueil de jour situé « Rue de la Marne » et d'un accueil de nuit situé « Cours Genet »,

Considérant que ces locaux, anciens, sont vétustes, peu adaptés aux problématiques relatives au public accueilli, et génèrent des troubles avec le voisinage,

Considérant que la SEMIS envisage de construire un Centre d'Hébergement d'Urgence et de stabilisation sur le terrain cadastré section CL n° 244, situé 24 rue Gallieni, d'une contenance de 1 748,16 m<sup>2</sup> mis à sa disposition par la Ville de Saintes, par bail emphytéotique d'une durée de 55 ans,



Considérant que le projet consiste en la construction d'une structure comprenant :

- Un accueil de jour avec 2 bureaux,
- Une Halte de nuit de 15 chambres individuelles avec un bloc sanitaire commun à 2 chambres, un réfectoire, et un espace détente,
- Un espace mutualisé : buanderie, sanitaires, bagagerie,
- 3 studios de stabilisation indépendants,
- Une salle d'activités ouverte aux autres partenaires et mobilisable en cas d'activation du plan grand froid,

Considérant que les locaux seront mis à disposition de l'association Tremplin 17 à travers un bail de 50 ans entre la SEMIS et l'association en contrepartie d'une redevance dont le montant sera déterminé sur la base d'un budget de gestion qui tiendra notamment compte du prix de revient définitif, des financements mis en place et des charges de gestion,

Considérant que le prix de revient prévisionnel s'établit à 1 449 823 € TTC dont le financement prévisionnel sera assuré :

- D'une part, par la perception de subventions de l'Etat, de la CDA et de la Ville de Saintes (montant prévisionnel : 713 400 €),
- D'autre part, par un prêt locatif aidé d'intégration (montant prévisionnel 736 423 €),

Considérant la participation au financement du projet par la Ville de Saintes par une subvention d'investissement d'un montant de 500 000 € dont les modalités de versement sont fixées par une convention de partenariat entre la Ville de Saintes et la SEMIS,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 12 septembre 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'attribution d'une subvention d'investissement de 500 000 € à la SEMIS dans le cadre de la réalisation d'un centre d'hébergement d'urgence et de stabilisation,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer la convention de partenariat ci-jointe et tous documents relatifs à cette affaire.

Les crédits seront prévus au Budget Principal 2020 – Chapitre 204 – Fonction 523 \_ Article 20422 – Service DSS – Hors opération, selon les modalités de versement envisagées par la convention.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions.

**Pour l'adoption : 23**

**Contre l'adoption : 1** (Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE)

**Abstentions : 10** (Mme Caroline AUDOUIN, M. Philippe CALLAUD, Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Philippe CREACHCADEC, M. Bruno DRAPRON, M. François EHLINGER, Mme Josette GROLEAU en son nom et celui de Mme Laurence HENRY, M. Serge MAUPOUET, Mme Annie TENDRON)

**Ne prend pas part au vote : 0**



## **11. RAPPORTS D'ACTIVITÉS 2018 DES DÉLÉGATIONS DE SERVICES PUBLICS ET DES SERVICES EXPLOITÉS EN RÉGIES — COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)**

Monsieur le Maire : « Nous passons à la délibération suivante. Monsieur ROUDIER. »

Monsieur ROUDIER : « Mesdames, Messieurs, bonsoir. Cette délibération porte sur le rapport d'activité des différentes délégations de services publics et des services exploités en régies, commission consultative des services publics locaux, la CCSPL, qui s'est réunie et qui a émis un avis favorable pour les quatre dossiers concernés. Elle s'est réunie le 10 septembre 2019, après une première réunion infructueuse, le quorum n'étant pas réuni. Les élus étaient présents, mais les représentants d'un certain nombre d'associations ne l'étaient pas. Donc nous avons pu réunir à nouveau cette commission le 16 septembre, en présence de Madame BENCHIMOL-LAURIBE, Monsieur DESRENTE, Madame ARNAUD et moi-même, ainsi que les services. Il y avait donc différents sujets.

Ces rapports annuels sont établis par les délégataires des services publics, ces rapports annuels sur le prix, la qualité des services publics d'eau potable, d'assainissement et le bilan d'activité des services exploités en régie. Ça concerne donc en régie intéressée AGUR pour l'eau, Véolia pour l'assainissement, le camping Au fil de l'eau pour l'affermage et ensuite les concessions concernant le stationnement pour Omniparc, du groupe Q-Park, concessions et affermage.

Vous avez eu des éléments dans le dossier et des avis favorables ont été donnés par la commission pour ces quatre rapports. Cette délibération ne fait pas l'objet d'un vote. C'est une simple présentation.

L'objectif, c'est effectivement d'affirmer la commission consultative des services publics locaux comme un partenaire pour améliorer la gestion des services publics locaux. C'est une instance de contrôle et de transparence pour aider également la performance des services publics locaux, via notamment un examen des comptes-rendus techniques, financiers délégataires, mais aussi comme une instance visant l'amélioration des services publics par la prise en compte du regard de l'utilisateur.

Nous avons des chiffres-clés dans les éléments. Il y en a quelques-uns qui sont importants, qui intéressent l'ensemble des élus et l'ensemble des gens présents dans la salle, voire l'ensemble des Saintais, notamment, si je prends dans l'ordre, pour AGUR et la gestion distribution de l'eau potable, il y a 26 731 habitants desservis, 13 316 abonnés, une unité de production de potable d'une capacité de 30 000 m<sup>3</sup>/jour, sept réservoirs d'une capacité de 11 730 mètres cubes, 346 bornes incendie publiques et 226,2 kilomètres de canalisations de distribution d'eau.

Donc le réseau de Saintes, comme celui de nombreuses communes, est très important. La production et la distribution d'eau, les volumes prélevés, c'est 4,5 M€, les volumes exportés, 97 000 mètres cubes, exportés vers le syndicat des eaux, notamment pour alimenter l'été la côte pour 1 923 000 €, et des volumes mis à disposition sur le réseau Saintais d'un peu plus de 2 millions de mètres cubes. Il y a eu une distribution un peu moins importante en 2018, due peut-être à la chaleur et à certaines restrictions, ce qui fait que la consommation a un peu baissé, les gens faisant plus attention. Je suppose qu'en 2019, il en sera de même.

Ensuite, nous avons Veolia. Voici les chiffres clés : 12 146 abonnés sur 24 000 habitants desservis, deux usines de dépollution d'une capacité de 40 800 équivalents habitants, donc une capacité pratiquement double, 298 kilomètres de réseau dont 39 de réseau unitaire. Donc il reste encore des réseaux unitaires, d'où le travail qui doit être fait sur le réseau Saintais pour



mettre en place des séparatives, ce que l'on fait tous les ans, et pour renouveler ces réseaux progressivement. Il y a 54 postes de relèvement, 17 déversoirs d'orage et 17 bassins de rétention d'eaux pluviales.

Nous avons eu 1 320 interventions sur ce réseau, 20 km de canalisations curées et nettoyées et des interventions ensuite sur les réseaux au quotidien, soit pour déboucher ces mêmes réseaux, ou pour réaliser des interventions de toutes sortes.

Les faits marquants par rapport à cette DSP, poursuite du schéma directeur d'assainissement afin de déterminer les priorités en termes de réhabilitation des réseaux et de la station d'épuration. Maîtrise d'œuvre pour travaux Kennedy et marché des travaux signés. Ça, c'est ce qui est en train de se terminer, avec un gros travail en amont bien sûr et des financements prévus sur les trois années précédentes. Maîtrise d'œuvre pour travaux de réhabilitation des prétraitements au niveau de la station d'épuration également. Consultation des entreprises en 2019. Ensuite, des études sur différents chantiers prévus sur la Ville de Saintes pour cette année ou l'année suivante.

Concernant la délégation de service public Q-Park pour les parkings et stationnements, les recettes horaires ont légèrement baissé, la fréquentation horaire également. Par contre, le chiffre d'affaires abonnées a augmenté. C'est-à-dire que le temps d'occupation n'est plus le même. Il y a eu une modification bien entendu du stationnement sur la Ville depuis 2018, ce qui a eu une influence sur les parkings gérés par Q-Park.

Donc il y a le Bois d'amour, le parc de Saint-Pierre et le parc centre-ville, qui est le parking Pelletan, pour lequel les chiffres sont sensiblement les mêmes d'une année à l'autre. Il y a les changements des tarifs de la voirie et la politique de stationnement, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, qui ont influencé ces différentes modifications.

Pour l'exploitation du camping municipal, il est bon de savoir qu'il occupe 6 ha sur un parc arboré. C'est un camping trois étoiles. Il y a 153 emplacements, environ 120 m<sup>2</sup> par emplacement. Nous avons 36 bornes électriques et un certain nombre d'aménagements. Il est situé à 1 km du centre-ville. Il génère six emplois, dont cinq saisonniers et un à temps plein. Il y a également à gérer le bâtiment accueil bar restauration, avec deux repas au quotidien, et également les équipements sanitaires.

Il y a sur le site 18 vélos dits adultes et quatre vélos dits enfants en libre-service pour les campeurs et les Saintais qui le désirent, le stationnement du petit train touristique avec la possibilité de le prendre le matin au départ du camping jusqu'à la place Bassompierre gratuitement. Nous avons les différents effectifs et les chiffres clés concernant les campeurs qui viennent à Saintes et même leurs origines géographiques, qu'ils soient français ou étrangers.

Nous allons peut-être passer aux questions. C'est une délibération qui ne nous impose pas de vote. C'est une simple présentation qui est annuelle. »

Madame GROLEAU : « Je voulais poser une question par rapport à Q-ParK. La redevance qu'on paye, en 2018 combien avons-nous payé ? Parce que c'est un comble quand même. On paye tous les ans pour un Q-ParK... »

Monsieur ROUDIER : « 100 000 €. »

Monsieur le Maire : « Ce n'est pas d'aujourd'hui. »

Madame GROLEAU : « Et vous n'auriez pas pu renégocier, voir avec un... ? »



Monsieur le Maire : « Non. Comme bien des villes en France qui ont ce type de contrat, nous sommes totalement verrouillés. »

Madame GROLEAU : « C'est un scandale. »

Monsieur le Maire : « Il faut être deux pour négocier. »

Madame GROLEAU : « Et concernant le camping municipal, apparemment, ça marche bien. Il y a des bruits qui courent selon lesquels vous seriez en passe de le vendre. »

Monsieur ARNAUD : « Pour le camping, comme vous l'avez vu, c'est mentionné, on avait une DSP qui s'arrêtait en février 2019. Aujourd'hui, la décision qui a été prise, c'est de ne pas repartir sur une DSP, mais de faire une convention 1 + 1. C'est-à-dire qu'aujourd'hui le camping est en convention pendant deux ans pour nous laisser une phase de réflexion. Aujourd'hui, il n'y a pas de décision prise. Beaucoup de villes aujourd'hui vendent leur camping. Aujourd'hui, nous sommes sur l'expectative de savoir si les investissements que nous faisons dans le camping sont judicieux et de voir notre retour sur investissement. C'est une étude. Actuellement, nous sommes en convention 1 + 1 sur le camping. »

Madame GROLEAU : « 1 + 1, est-ce que ça veut dire jusqu'en 2021 ? »

Monsieur ARNAUD : « C'est ça. »

Madame LAURIBE-BENCHIMOL : « Comme Monsieur ROUDIER vient de le dire, j'ai assisté à cette commission, qui était fort intéressante. Les services nous ont notamment présenté le rapport détaillé concernant l'état du réseau des canalisations d'eau. À l'heure actuelle, la Ville de Saintes investit 0,54 % au lieu des 2 % recommandés pour entretenir le réseau. 2 %, ça correspond à réhabiliter le réseau en 50 ans. Donc 0,54 %, ça correspond à réhabiliter le réseau en 200 ans.

Il est probable qu'aucune des canalisations de notre réseau d'eau ne sera suffisamment solide pour résister 200 ans. Donc cet investissement modeste me semble insuffisant. Ça, ça correspond concrètement à 4,13 m<sup>3</sup> par jour et par kilomètres de réseau perdu sur les 226 km. Ça fait 340 000 m<sup>3</sup> d'eau perdus dans le sol par an.

Alors j'ai bien entendu que c'était un taux de perte modeste par rapport à d'autres réseaux d'eau beaucoup plus endommagés dans d'autres villes, mais à l'heure où l'eau est une ressource précieuse, notamment en temps de sécheresse, mais d'une façon générale, l'eau restera une ressource très précieuse, il me semble qu'effectivement l'investissement des capteurs pour identifier et localiser les fuites les plus importantes sur ce réseau d'eau est une bonne chose, mais elle ne me semble pas suffisante au regard de notre réseau et des fuites qui sont potentiellement constatées. Donc j'avais dit la même chose pour la délégation de service public l'année dernière. Je le redis cette année. Les fuites d'eau génèrent la perte d'une ressource précieuse. »

Monsieur NEVEU : « Vous n'avez pas tout à fait tort, si ce n'est qu'en 2018, je ne sais pas si ça été dit en commission du fait de la pose des compteurs de sectorisation, l'effet est vraiment bénéfique, parce que les compteurs de sectorisation permettent d'identifier les secteurs précis où il y a des fuites. Vous avez deux types de fuite. Il y a la fuite qui casse la canalisation, qui casse l'enrobé et qui remonte en geyser, et vous avez la petite fuite qui coule petit et petit pendant des années et des années sans que ça se voie.



Les compteurs de sectorisation permettent la nuit, quand il n'y a pas beaucoup de consommation, d'identifier précisément les secteurs où il y a des fuites. Ce travail a été fait sur le centre-ville.

Ce qui caractérise un réseau, c'est l'indice linéaire de perte. C'est-à-dire combien on perd par kilomètres de réseau. Cette année, il est vraiment en amélioration. L'indice est en baisse, ce qui traduit une nette amélioration sur 2018. Donc ce n'est pas nécessairement corrélé à l'investissement, puisqu'en localisant précisément les segments de réseau, une fois qu'on a identifié les secteurs où ça fuit, il y a des écoutes qui sont menées. Ce ne sont pas des écoutes de téléphone portable. Ce sont des écoutes de l'eau et les fuites peuvent s'entendre, ce qui fait qu'ils réparent le segment de canalisation concernée.

Et ce travail-là, il est plutôt bien fait. On a un bon travail d'AGUR, et je ne dirais pas tout le temps la même chose de Veolia sur l'assainissement, mais en tout cas le délégataire de l'eau atteint bien ses objectifs. »

Monsieur ROUDIER : « Juste un mot. Ça a été dit en commission bien sûr. On a évoqué ces compteurs, on a évoqué le nombre, onze, donc c'est un investissement important pour la Ville, puisque c'est la Ville qui a investi dans ce milieu-là. Le fait de dire que l'eau est une ressource plus qu'indispensable, on est tous d'accord. C'est une ressource à laquelle il faut être de plus en plus attentif. Le fait d'avoir repéré un certain nombre de fuites, déjà en 2018 et en 2019, fait que les économies qui seront faites seront absolument importantes. »

Monsieur le Maire : « Monsieur EHLINGER. »

Monsieur EHLINGER : « Question subsidiaire. 100 000 € par an, jusqu'à quand ? Quand est-ce que se termine ce contrat effrayant ? »

Monsieur NEVEU : « Il y a une clause dans le contrat qui précise que tant que le délégataire n'a pas obtenu un niveau de recettes telles qu'il était spécifié au contrat, l'indemnité est due par la Ville. Donc en fait, cette clause, bien évidemment que le délégataire qui a signé le contrat, lui il n'a aucun intérêt à renégocier la clause. Nous, bien entendu qu'on va lui dire il faudra renégocier la clause. Mais lui, il nous tient pieds et mains liés par le contrat. Donc c'est jusqu'en 2036 de mémoire. C'était 30 ans. Ça a été signé en 2006. »

Monsieur le Maire : « Il y a une Ville qui a fait des recours, qui a gagné contre Q-Park. Je propose que nous passions au sujet suivant. »

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui impose aux titulaires d'un contrat de délégation de service public de transmettre chaque année un rapport retraçant les modalités d'exécution, analysant la qualité du service et permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public,

Vu l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précise que les rapports d'activité des délégataires et ceux des représentants des régies dotées de l'autonomie financière sont examinés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) et qui prévoit que le Président de la CCSPL présente annuellement au Conseil municipal les travaux de l'année précédente,

Considérant que la Ville de Saintes a décidé de confier par contrat de délégation de service public les services de l'eau, de l'assainissement, du camping et du stationnement,



Considérant que la Ville exploite en régie des services dotés de l'autonomie financière, le golf et les foires et salons,

Considérant qu'il appartient au président de la CCSPL de présenter l'ensemble de ces rapports de l'année 2018 en séance publique,

Considérant l'avis de la CCSPL réunie le lundi 16 septembre 2019,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 12 septembre 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

Prendre acte :

- De la communication de ces documents au titre de l'année 2018,
- De l'état des travaux réalisés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de l'état des travaux réalisés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux et de la communication des documents au titre de l'année 2018.

## **12. RAPPORT D'ACTIVITÉS 2018 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE SAINTES**

Monsieur le Maire : « Le sujet suivant, c'est le rapport d'activité 2018 de la communauté d'agglomération. Vous avez un beau petit fascicule en papier glacé, de couleur jaune, qui a été remis sur table pour décrire les activités 2018 de la communauté d'agglomération. Je voudrais simplement résumer en illustrant un certain nombre d'actions sur ce rapport d'activité 2018. Ce choix de présentation permet tout d'abord une présentation très dynamique, bien qu'on puisse regretter qu'il n'y ait pas de données chiffrées, ce qui aurait permis une meilleure évaluation des actions menées.

Parmi les différents thèmes, on retrouve le thème premier du développement économique emploi et tourisme, avec deux actions majeures pour l'illustrer, la création du pôle innovation au niveau de la cité entrepreneuriale, qui est quand même une action majeure, et l'acte de vente pour le transfert du siège de la CDA à la cité entrepreneuriale, qui devrait donc permettre là aussi de ramener sur le haut de l'avenue Gambetta des flux plus importants pour notamment redynamiser les commerces.

Le deuxième point, c'est l'aménagement du territoire habitat renouvellement urbain. Là, il y a un point qui est évidemment fondamental, c'est le lancement de l'opération OPAH-RU, d'amélioration de l'habitat, qui bien sûr est liée à l'action Cœur de Ville.

En ce qui concerne la mobilité et les transports, l'action majeure, c'est la mise en accessibilité. Éducation enfance jeunesse, la mise en place de circuits courts pour les cantines. La collecte et la valorisation des déchets, là il y a eu la généralisation de la redevance incitative, mais malheureusement on peut regretter qu'il n'y ait eu aucune action prise pour résoudre le problème très particulier de collecte sur la Ville de Saintes.

Il y a en matière de développement durable, milieu naturel et randonnée, le programme TEPOS qui est un programme de territoires à énergie positive. Au niveau de l'action sociale, santé gens du voyage, la compétence qui a été prise par la CDA concernant les aires de grand passage et



des terrains familiaux. Et enfin, pour la coopération et la concertation, la mise en place d'un conseil de développement. Je n'ai pas été exhaustif, mais j'ai essayé de sélectionner les actions qui étaient les majeures illustrant ces différents thèmes, que vous pourrez consulter tranquillement dans ce magnifique fascicule de la communauté d'agglomération pour résumer le rapport d'activité 2018. »

Madame GROLEAU : « Vous avez fait un beau résumé, ce qui veut dire que vous l'avez lu. Quand l'avez-vous reçu ? Parce que nous, l'avoir sur table, on ne peut pas vous répondre. On ne peut rien vous dire, parce qu'on vient juste de l'avoir. Donc on ne l'a pas lu. Vous l'avez eu quand vous ? »

Monsieur le Maire : « Nous l'avons eu très récemment, sans quoi nous l'aurions joint aux documents du conseil municipal. S'il n'a pas été joint, c'est qu'effectivement il a été reçu tardivement par les services, qui ont donc mis ce rapport sur table. Cela étant, j'ai fait un petit résumé, mais l'objet, c'est que chacun puisse consulter ce très beau document de la communauté d'agglomération. Et on ne vote pas, on prend acte. »

Madame GROLEAU : « J'en parlerai à Monsieur CLASSIQUE demain soir. »

Monsieur le Maire : « Aucun problème. »

Monsieur MAUPOUET : « Il y a un certain nombre de points sur lesquels on n'a pas forcément besoin d'avoir le rapport d'activité pour constater un certain nombre de choses. Néanmoins, on nous avait dit en commission que nous devions le recevoir cinq jours avant la date du conseil municipal et dans le projet de délibération il est marqué "*après consultation de la commission gérée du jeudi 12 septembre 2019*". Je ne vois pas comment la commission a pu être consultée sur un document qu'elle n'avait pas à disposition. »

Monsieur NEVEU : « Je vais répondre là-dessus. C'est très simple. L'obligation légale pour un établissement public de coopération intercommunale comme la CDA est de transmettre avant le 30 septembre à ses communes membres son rapport d'activité. Rien n'obligeait la Ville de Saintes à délibérer à ce conseil municipal là. Donc si vous ne voulez pas délibérer, on peut ne pas délibérer. Mais bon voilà, on prend acte de la remise d'un rapport. C'est aussi simple que ça. »

Monsieur EHLINGER : « Il y a quand même sujet à discussion. Je m'explique. Tout le monde ne sait peut-être pas ce qu'est la Flow Vélo. La Flow Vélo est un projet de valorisation du cyclisme, de l'utilisation du vélo à travers tout le département et plus, puisque cela va également en Dordogne et dans le nord de notre région.

Il se trouve que cette Flow Vélo, c'est comme ça que ça s'appelle, est en voie de réalisation, sauf à Saintes. Monsieur le Maire, vous avez reçu, et j'en suis certain puisque j'en ai reçu le double, un courrier du vice-président de l'agglomération chargé justement de cette Flow Vélo, qui se plaint amèrement du blocage, et je pèse mes mots, du blocage que fait la Ville de Saintes par rapport à ce projet, qui lui interdit complètement de faire avancer plus longuement ce projet.

Je suis intervenu de nombreuses fois à la CDA pour m'interroger sur le fait qu'effectivement, ce projet n'avancait pas, alors qu'il aurait dû être terminé en 2016, puis en 2017, puis en 2018. Nous sommes en 2019 et il n'y a toujours rien. Je découvre avec effarement que c'est la Ville, qui bloque l'ensemble du projet, qui est un projet plus que départemental. Vous pouvez dire non. Je peux produire à tout moment le courrier de Monsieur Pascal GILLARD, ou alors ça veut dire que ce vice-président est un menteur, ce qui m'étonnerait.



Donc il faudrait que vous m'apportiez la preuve inverse, et en particulier que vous me montriez votre volonté effective, en particulier en répondant à ces courriers, parce qu'il se plaint amèrement, et là aussi je le crois parce que je connais ce monsieur par ailleurs, je le crois, il se plaint amèrement de l'absence totale de réponse de vos services et donc de vous-même, puisque c'est vous qui en êtes le chef.

C'est quand même quelque chose d'important. On est en train de parler d'écologie. On est en train de parler de santé publique. On est en train de parler de choses extrêmement importantes et j'apprends que le maire de la Ville de 27 000 habitants, bloque tout un projet. Vous pouvez hocher la tête, c'est une réalité et je tiens à la disposition de la presse s'il le faut le courrier que j'ai reçu, puisque par définition, je peux le divulguer. »

Monsieur le Maire : « Mais il faudra aussi tenir compte de la réponse qu'on peut faire par rapport à ce courrier-là. Je regrette Monsieur EHLINGER, mais quand on accuse, il faut d'abord avoir une bonne connaissance du dossier. Or je ne suis pas certain que sur ce dossier-là vous ayez une bonne connaissance du dossier. Je vais passer la parole à Dominique ARNAUD, qui suit... parce que j'ai quand même deux adjoints... pouvez-vous me laisser répondre s'il vous plaît ?

J'ai quand même deux adjoints, Dominique ARNAUD et Nelly VEILLET qui sont impliqués dans les réunions et dans les dossiers de la Flow Vélo, qui est un très beau projet, qui se gère effectivement avec le département et qui, compte tenu là aussi des contraintes réglementaires, mais on pourra vous les rappeler, vous les expliquer, Monsieur ARNAUD se fera un plaisir de vous expliquer qu'effectivement, la traversée de la Flow Vélo sur la Ville de Saintes n'est pas quelque chose de simple, que trouver des propositions et des solutions a pris du temps. Elles sont aujourd'hui travaillées réglementairement avec le département. »

Monsieur ARNAUD : « En complément de ce que vient de dire Monsieur le Maire, le travail se fait avec la CDA. Aujourd'hui, le problème qu'il y a, comme le disait Monsieur le Maire, c'est que nous, on n'est pas comme une petite commune. La traversée de la commune de Saintes n'est pas évidente. Nous sommes intervenus sur le tracé et les travaux que l'on a faits, qui n'étaient pas prévus, ont été pris en charge par la Ville de Saintes pour le contournement pour passer, pour rejoindre le pont de Saintonge, tous ces travaux ont été faits lors de l'aménagement pour pouvoir rattraper la rive et descendre le long de la Charente, reprendre bien sur le pont Palissy, mais le gros souci après, ce sont nos deux quais.

Aujourd'hui, nous sommes sur des problèmes, puisqu'aujourd'hui on doit faire circuler à la fois des piétons, des vélos et des voitures. Et aujourd'hui, pour emprunter les quais, ce n'est sûrement pas évident de faire cohabiter tout le monde dans la structure telle qu'elle est aujourd'hui. Nous avons aujourd'hui à étudier, à savoir comment nous allons traverser le quai de l'Yser et aussi à travailler sur un plan de circulation plus global sur la Ville de Saintes. On ne peut pas non plus occulter complètement la circulation globale dans la Ville. Donc aujourd'hui, on travaille avec la CDA dans cette optique. »

Monsieur le Maire : « Je vais donner la parole à Jean-Pierre ROUDIER, parce qu'on ne peut pas dire que rien n'a été fait. Il y a des travaux qui ont été faits. Ils sont visibles. Peut-être que tu peux le préciser Jean-Pierre. »

Monsieur ROUDIER : « Par rapport à cette Flow Vélo, effectivement, la traversée de Saintes et la traversée de certaines communes, ce n'est sans doute pas pareil. Je veux bien qu'on refasse des courriers véhéments, voire agressifs.



Que les personnes aient envie que le dossier avance, je peux le comprendre. Sauf qu'effectivement, il faut prendre en compte plusieurs choses. Le quai de l'Yser, c'est un secteur Ville uniquement. Il y a un plan de déplacements à étudier, et on y travaille depuis un certain temps. C'est très compliqué. Vous êtes bien situé Monsieur EHLINGER pour savoir que le quai de l'Yser n'est pas simple en termes de circulation, n'est-ce pas ? C'est une première chose.

La deuxième, c'est qu'il faut savoir que le quai des Roches, qui est le deuxième qui est concerné, vous voyez la longueur de ce quai, c'est une départementale. Donc là, il y a un travail à faire, sachant que le département est partie prenante dans cette flow vélo. Donc vous avez le département, la CDA, la Ville de Saintes. Le département est propriétaire du quai des Roches, mais aussi des berges, puisqu'il est propriétaire du fleuve. Donc il y a un aménagement à faire, un travail en commun. Ce n'est pas simple, alors même que c'est une chose qui n'est peut-être pas réalisée sur d'autres communes.

L'aménagement, Monsieur le Maire l'a rappelé, que nous avons fait sur l'avenue de Saintonge, en transformant cette avenue en boulevard urbain, effectivement, sur un simple financement Ville, dans le conventionnement avec le département bien sûr, qui va financer sa partie, mais dans le choix qu'on fait d'aménager ce boulevard urbain, on a prévu, et c'est ce qui a été réalisé, de faire cette partie piste mixte, qui servira effectivement de parcours à la Flow Vélo. Rien que la partie civile et le financement de la partie civile sur ce secteur-là, croyez-moi, ça a un coût.

Donc en termes de finances, on a déjà investi un certain nombre de choses. On a aussi prévu la fin de cette avenue de Saintonge, rive gauche. C'est-à-dire que quand vous arrivez avenue de Saintonge, on prolongera bientôt la piste mixte pour aller jusqu'au rond-point des pompiers, dit rond-point de Charente-Maritime, mais avant, ce secteur-là nous permettra de revenir sur les bords de la Charente. Donc là aussi, c'est un investissement qu'on espère partager entre la Ville et la CDA.

Et ensuite, pour finir, il ne faut quand même pas oublier ce que certaines personnes oublient, c'est que la partie qui va de la fin du quai des Roches jusqu'au village des pins, nous sommes sur la commune de Saintes. Nous ne sommes pas aux Gonds. Donc cette partie-là a été réalisée pratiquement au début, parce qu'elle était réalisable. Ce qui a pu être fait a été fait. Effectivement, ça n'avance peut-être pas assez vite, il y a certainement des difficultés, mais ce n'est pas simple. C'est un dossier qui n'est pas simple. Il n'y a pas de problématique de personnes autres, ce n'est pas simple, tout simplement. »

Monsieur le Maire : « Bien. Merci. Ça nous a permis de traiter ce sujet. On passe à la délibération suivante. Monsieur EHLINGER. »

Monsieur EHLINGER : « Vous disiez tout à l'heure que je ne connais pas le sujet. Je voulais vous préciser que je parlais essentiellement de cette lettre, qui est très précise et que la principale réponse sera à donner dès demain à la CDA. C'était une chose. Concernant le quai de l'Yser, effectivement, je suis bien placé pour en connaître la dangerosité et la nocivité. Mais encore une fois, c'est à la CDA que vous devez des réponses afin que le public Saintais sache exactement ce qu'il en est. Moi, j'en reste à l'affirmation du vice-président, en disant que la Ville de Saintes bloque. »

Monsieur le Maire : « Monsieur DRAPRON. »

Monsieur DRAPRON : « Monsieur le Maire, dans votre présentation de ce magnifique document en papier glacé, presque aussi beau que votre hors-série de cet été, il y a plusieurs pages et vous êtes allés un peu vite dans votre présentation, puisqu'entre la page 19, qui traite du



développement durable, vous l'avez dit, et la page 21 qui traite de l'action sociale, des gens du voyage et de l'insertion, il y a la page 20, qui traite de la politique de la Ville.

Je ne sais pas si c'est un hasard que vous l'ayez oublié, mais en tout cas vous auriez pu rappeler qu'il s'est fait des belles choses, notamment le city stade. Vous l'avez aussi mentionné dans le hors-série. Donc je pense qu'il vous tenait à cœur. La CDA l'a fait pour vous. Vous auriez aussi pu parler des festivals que nous faisons en pied d'immeuble, et du plan de réussite éducative. C'était juste pour préciser à toutes celles et ceux qui sont avec nous qu'il y a aussi la politique de la Ville au niveau de la CDA. »

Monsieur le Maire : « Très bien. Merci. Nous passons au sujet suivant. »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-39 lequel prévoit « le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Considérant le rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération de Saintes pour 2018,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 12 septembre 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte :

- De la communication du rapport d'activités 2018 de la Communauté d'Agglomération de Saintes.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- PREND ACTE de la communication du rapport d'activités 2018 de la Communauté d'Agglomération de Saintes.

### **13. RAPPORT D'ACTIVITÉS 2018 DES SOCIÉTÉS D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALES — SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE IMMOBILIÈRE DE LA SAINTONGE (SEMIS)**

Monsieur le Maire : « Le document vous a été remis. Là aussi, j'ai préparé une synthèse afin de présenter quelques chiffres sur la SEMIS. Le résultat avant impôt, pour décrire la situation financière de la SEMIS, a été en 2018 de 2 667 630 €, avec un résultat net de 2 703 124 €, ce qui est un excellent résultat financier. On peut voir l'historique de la situation financière de la Ville, des résultats financiers.

On peut voir sur ce tableau, que les résultats financiers au cours des cinq derniers exercices sont extrêmement positifs, ce qui a permis de renforcer considérablement la structure financière de la SEMIS, en corrélation avec le chiffre d'affaires, qui s'élève en 2018 à 19 300 000 € à peu près,



ce qui est tout à fait dans la fourchette haute des chiffres d'affaires de la société depuis les cinq dernières années.

Pour refléter l'activité, on peut regarder la ventilation de ce chiffre d'affaires, qui se situe bien évidemment à 87 % dans la location d'habitation à caractère social, d'autres petites activités venant compléter ce chiffre d'affaires de la SEMIS. Les événements marquants de 2018, bien sûr, les faits marquants de la SEMIS, c'est la mise en service de logements, et en particulier de logements conventionnés dans des villes comme Royan, Saujon, Saintes, puisque nous avons eu en 2018 les jardins de Santone. On a eu également 11 logements sur la Garenne et nous avons eu également un logement conventionné sur les Hauts de Courbiac.

L'investissement total a été de 7,4 M€. Pour compléter le panorama des garanties de tout à l'heure, ces 7,4 M€ ont été financé à raison de 12,6 %, soit 940 000 € par les fonds propres de la société.

Il y a eu un certain nombre de cessions, car comme vous le savez il y a un turnover de logements en achat, en construction et bien sûr en cession, cessions que la loi ELAN encourage vivement. Il y a notamment eu en cession un lot de l'hôtel d'entreprise à Saintes et le local ex-Distritel à Saintes. La marge totale nette dégagée a été sur l'ensemble de ses sessions de 55 000 €.

Il y a eu la livraison de réhabilitation lourde de plusieurs programmes, en particulier pour la Rousselle, la rue Arc de Triomphe et un programme de huit logements à Saint-Denis d'Oléron, le tout pour un investissement total de 559 000 €, qui ont été financé par emprunt à hauteur de 70 %.

La SEMIS s'est lancée dans un vaste programme de renouvellement de composants. Qu'appelle-t-on les renouvellements de composants? Ce sont tout simplement les rénovations de logements, et en particulier les rénovations de logements qui autrefois disposaient dans les salles de bain de baignoires, qui aujourd'hui ne sont plus du tout adaptées pour l'accessibilité d'une part et pour les personnes âgées d'autre part. Donc les salles de bains sont aujourd'hui refaites avec des douches, ce qui offre un confort beaucoup plus important pour les résidents. Pour 2019, il y a un suivi en étude de 114 logements nouveaux.

Par rapport à 2017, les résultats 2018, on a une hausse de l'actif net immobilisé de 2,2 M€, une augmentation des capitaux propres de 2,2 M€ et une augmentation du chiffre d'affaires de 193 000 €.

Une courbe intéressante, c'est la courbe de l'évolution du patrimoine de la SEMIS. Ça, c'est un élément qui, en nombre de logements et de foyers, est très important. Vous voyez que la SEMIS aujourd'hui, c'est 3 980 logements. C'était le cas à fin 2018, c'est un petit peu aujourd'hui, avec 1 348 logements sur des communes extérieures à Saintes et 2 632 logements à Saintes. Donc vous voyez que cette courbe est en constante augmentation, ce qui montre le développement non seulement à Saintes, mais également dans les communes alentour, au niveau du département, je le précise, puisqu'on va jusqu'à Oléron ou Royan, de la construction et de la mise à disposition de logements sociaux nouveaux.

Ce qui est intéressant également à voir, c'est que le taux de vacances est relativement faible. Il y a eu un énorme travail qui a été fait par la SEMIS pour réduire ce taux de vacances à 2,5 %. Ça veut dire que les logements sont continuellement occupés, le temps d'avoir un locataire qui quitte, de faire quelques travaux de rénovation et le logement est de nouveau occupé et attribué. En 2018, 999 demandes d'attribution de logements ont été déposées. 302 demandes ont été saisies en ligne. Il y a eu 600 propositions, 358 attributions en 2018. Le nombre de



demandes en attente est de 1 504 à la fin de l'année 2018. Madame BLEYNIE connaît bien le sujet, puisqu'elle préside la commission d'attribution.

Autre élément intéressant à partager avec vous, c'est la répartition du parc locatif. On s'aperçoit que la présence de la SEMIS à la fois au nord de Saintonge, 209 logements, au sud de Saintonge, 178 logements, sur le littoral, 124 logements. C'est quand même une présence très importante. Et puis bien sûr 2 632 logements sur Saintes et son agglomération.

Je passe sur les programmes locatifs en projet. C'est effectivement lié aux investissements de cette année. Je passe aux réhabilitations. Aujourd'hui, j'ai dit qu'il y avait un vaste programme de réhabilitation qui avait été lancé, avec des livraisons en 2018 pour un montant d'investissement de 559 000 €, mais en 2019, la SEMIS va investir quelque 2 M€ dans un programme lourd de réhabilitation de logements et bien sûr de renouvellements de composants, j'en ai parlé tout à l'heure, avec des investissements de travaux. Il y a eu 2,2 M€ de budgétés et 1,1 M€ de réalisés en 2018. Il y a 1,6 M€ qui est budgété en 2019. Donc ces travaux de renouvellement de logements sont entièrement financés sur fonds propres.

Pour information, le personnel de la SEMIS, c'est aujourd'hui 64 salariés, un actif net immobilisé, je l'ai mentionné tout à l'heure, de 142 M€, donc c'est +2,2 M€ par rapport à 2017, avec évidemment la majorité de l'actif net immobilisé dans les logements pour quelque chose comme 120 M€. Donc il faut réaliser quand même que la SEMIS est une société qui pèse lourd. 142 M€ d'actifs immobilisés, il n'y a pas beaucoup de sociétés en Charente-Maritime qui ont ce type d'immobilisation.

La courbe suivante est intéressante. C'est l'évolution des capitaux propres de la société. Vous voyez qu'en cinq ans, nous sommes passés de 40,8 M€ de capitaux propres à 47,9 M€ de capitaux propres, ce qui traduit vraiment l'excellente santé financière et la bonne gestion de la SEMIS. Je dois préciser que tout cela se fait malgré la baisse du RLS, le loyer de solidarité décidé par l'Etat. Au niveau des emprunts, 107 M€ d'emprunt auprès d'établissements de crédit, dont 98,5 M€ d'emprunt auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

En conclusion, ce qu'on peut dire, c'est que malgré la réduction du loyer de solidarité, qui a été mise en application en 2018, la société affiche un très bon résultat en 2018, qui atteint 2,7 M€. Il est dû en partie à l'allongement de la durée des amortissements et a une très bonne maîtrise de l'exploitation courante, en particulier des frais fixes. Les investissements à la SEMIS dans le logement social, qui est le bras armé de la Ville de Saintes dans le logement social, vont se poursuivre, notamment dans le cadre de cette société de coordination dont on a parlé tout à l'heure. Je vous remercie pour votre attention. Y a-t-il des questions ? Monsieur CALLAUD. »

Monsieur CALLAUD : « Monsieur le Maire, quel dommage. Quel dommage. J'ai vu les chiffres, des recettes faramineuses, un chiffre d'affaires faramineux, une gestion formidable, une compétence qui n'est plus à démontrer. Vous avez dit *"le bras armé de la Ville de Saintes"*. Effectivement, j'ai souligné vos chiffres. Dans l'activité commerciale, 4 080 000 €. Vraiment, quel dommage Monsieur le Maire. En plus, cette SEMIS, outre la compétence, avait une capacité et avait l'historique du site Saint-Louis. Quel dommage de ne pas avoir fait appel à la SEMIS. Elle avait tout le dossier qui était prêt. Tout le dossier était prêt. Elle avait travaillé dessus. Elle était prête à faire quelque chose de bien, comme elle sait le faire, parce que c'est un joyau actuellement, mais c'est un joyau depuis des années. Et vraiment, vous avez raté un épisode. Vous avez raté un gros épisode de votre mandat, Monsieur le Maire. »



Monsieur le Maire : « Je peux passer la parole à Christian, mais il ne fera peut-être que préciser que tout le logement social, et on parle quand même d'une centaine de logements qui seront construits sur le site Saint-Louis, bien sûr, vont l'être par la SEMIS. »

Monsieur Christian SCHMITT : « Bonjour Mesdames, bonjour Messieurs, simplement pour dire que nous avons vu avec la SEMIS si elle était en capacité de prendre ce dossier. Monsieur CALLAUD ce n'est pas la SEMIS qui a travaillé sur ce dossier. Vous devez être au courant. C'était le concours EUROPA. Donc la SEMIS partait à zéro, comme d'autres. La SEMIS a préféré se concentrer sur ce qu'elle savait très, très bien faire, comme vous l'avez dit, le logement social, qui va être construit pour une part sur le site Saint-Louis, contrairement à ce que j'entends dire. Voilà. C'est tout ce que je peux vous dire. »

Monsieur le Maire : « Merci. »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1524-5,

Considérant le rapport d'activités transmis par la Société d'Economie Mixte Immobilière de la Saintonge (SEMIS),

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 12 septembre 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte :

- De la communication du rapport d'activités 2018 de la SEMIS.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la communication du rapport d'activités 2018 de la SEMIS.

#### **14. DELIBERATION PORTANT SUR LA MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le Maire : « Nous passons à la délibération suivante, sur la modification du tableau des effectifs. »

Monsieur ROUDIER : « Oui. Délibération numéro 14. Cette délibération pour laquelle vous avez eu un document sur table, puisqu'il y avait une petite modification, du moins une petite coquille dans le document original. Il s'agit juste de vous préciser qu'il y a nécessité de créer quatre postes d'adjoint technique à temps complet, permettant une augmentation du temps de travail de trois agents et le recrutement d'un quatrième agent répondant aux besoins du service des moyens généraux.

Il y a également nécessité de créer un poste de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale, professeur chargé de direction suite à l'obtention d'un concours. Ceci veut dire que nous sommes sur la création d'un poste de professeur territorial, que je viens d'évoquer, à temps complet, de trois adjoints techniques à temps complet et d'un adjoint technique principale de seconde classe à temps complet.



En parallèle, nous supprimons sur ce même tableau des effectifs les postes qui ne sont plus nécessaires, c'est-à-dire le poste d'assistant d'enseignement artistique, remplacé par celui de professeur territorial, et également de deux adjoints techniques et d'un adjoint technique principale de seconde classe. Pour rappel, ce sont des gens à temps partiel avec une activité à 29,02/35<sup>ème</sup>, pour lesquels nous permettons un passage à temps complet. Je crois qu'elles en sont ravies, puisqu'il s'agit de trois femmes. »

Monsieur le Maire : « S'il n'y a pas de questions, on passe au vote. Y a-t-il des votes contre ? Abstention ? Merci. »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Considérant la nécessité de créer un poste de Professeur Territorial d'Enseignement Artistique de classe normale (professeur chargé de direction) suite à l'obtention du concours,

Considérant la nécessité de créer 4 postes d'adjoint technique à temps complet permettant une augmentation du temps de travail de 3 agents et le recrutement d'un 4<sup>ème</sup> agent répondant aux besoins du service des moyens généraux,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs,

Considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget 2019 au chapitre 012,

Après avis du comité technique du 23 septembre 2019,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 12 septembre 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer :

- Sur la création :

Nombre de poste	Libellé du poste à créer	Durée hebdomadaire	Catégorie	Affectation
1	Professeur Territorial d'Enseignement Artistique de classe normale ( <i>en charge de la Direction</i> )	TC	A	Conservatoire
3	Adjoints techniques	TC	C	Moyens Généraux
1	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TC	C	Moyens Généraux

- Sur la suppression :



Nombre de poste	Libellé du poste à supprimer	Durée hebdomadaire	Catégorie	Affectation
1	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TC	B	Conservatoire
2	Adjointes techniques	29,02/35 <sup>ème</sup>	C	Moyens Généraux
1	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	29,02/35 <sup>ème</sup>	C	Moyens Généraux

- De mettre à jour le tableau des effectifs à la date du présent Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité cette proposition.

**Pour l'adoption : 33**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

## **15. NOUVELLES DISPOSITIONS RELATIVES AU COMPTE EPARGNE-TEMPS**

Monsieur le Maire : « Les nouvelles dispositions relatives au CET, le compte épargne temps. »

Monsieur ROUDIER : « C'est une délibération purement en faveur des agents communaux. Nous devons délibérer suite au décret de fin 2018 relatif aux nouvelles dispositions nationales du compte épargne temps. Ce sont des décrets, comme je l'ai évoqué. Il y a un certain nombre de règles. J'imagine que les gens ont regardé ce qui se passait. Non, vous n'avez pas regardé ? Voulez-vous que je les évoque ou les avez-vous vus en commission ? Je peux tout simplement dire que c'est un compte épargne temps qui est plus favorable aux agents que le précédent. Sommes-nous d'accord sur ce résumé, Madame GROLEAU ? Très bien. »

Monsieur le Maire : « Bien. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Merci. »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif à l'application de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,



Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne-temps dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,

Vu l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Vu la délibération n° 33 du conseil municipal du 28 septembre 2015 qui concerne de nouvelles dispositions relatives au compte épargne-temps,

Considérant qu'il convient d'instaurer par délibération un compte épargne-temps conformément aux nouvelles dispositions réglementaires,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités d'application du compte épargne-temps,

Après avis du comité technique en date du 23 septembre 2019,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 12 septembre 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer :

- Sur l'abrogation de la délibération n° 33 du 28 septembre 2015 et de son annexe,
- Sur l'instauration du compte épargne-temps conformément aux nouvelles dispositions jointes en annexe, relatives au compte épargne-temps et notamment l'indemnisation des jours épargnés ou la prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (RAFP),
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant de signer la convention fixant les modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change d'employeur public.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

**Pour l'adoption : 34**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

## **16. CONSERVATOIRE MUNICIPAL AGRÉÉ DE MUSIQUE ET DE DANSE CONVENTION PARTICIPATION FINANCIÈRE DES COMMUNES EXTÉRIEURES**

Monsieur le Maire : « Nous passons au sujet du patrimoine et de la culture, Madame VIOLLET, sur la participation financière des communes au fonctionnement du conservatoire municipal de musique.

Madame VIOLLET : « Merci Monsieur le Maire. Mesdames et Messieurs les élus, Mesdames, Messieurs, le conservatoire de musique et de danse de la Ville de Saintes contribue à dispenser



un enseignement artistique pluridisciplinaire de grande qualité auprès de 533 enfants dont 23 % proviennent de la communauté d'agglomération de Saintes, hors Saintes, et 13 % de communes situées au-delà de notre bassin de vie.

Le coût de cet établissement est de 1 M€ et nous percevons une subvention actuellement du conseil départemental d'un montant de 30 € par élève de moins de 16 ans. Il avait été demandé en commission et dans cette assemblée relayée par d'autres élus, qu'il y ait une meilleure équité de tarification entre les élèves Saintais et les élèves de la communauté d'agglomération et hors CDA.

La tarification mise en place depuis la rentrée 2017-2018 permet une contribution plus équitable entre les Saintais et les résidents extérieurs. Cette convention qui est présentée et proposée au conseil municipal est une première étape dans ce rééquilibrage, première étape puisqu'il s'agit de l'effort d'une première commune, la commune de Chaniers, qui pourrait participer à hauteur de 2,717 € par habitant de la commune, ça représente à peu près 10 000 €, pour permettre aux élèves chagnolais de bénéficier des tarifs Saintais.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur l'application du tarif Saintais pour les familles issues des communes extérieures, et la première convention qui est proposée est avec la commune de Chaniers. »

Monsieur le Maire : « Philippe CREACHCADEC. »

Monsieur CREACHCADEC : « dans un courrier que vous envoyez à la CDA, ou un projet de courrier, je ne sais pas, j'ai reçu ça, le coût d'un élève est de 1 766 €. Donc il faudrait savoir. Un élève coûte 1 400 € ou 1 700 € ? Moi, j'ai toujours entendu dire que c'était 1 700 €. D'ailleurs, en 2017, quand j'avais évoqué ce chiffre, Monsieur le Maire, vous étiez d'accord avec moi, puisque vous aviez confirmé ma conclusion. C'est dans le PV du conseil municipal de 2017.

Donc je voudrais déjà avoir les vrais chiffres quant au coût d'un élève et ensuite la solution c'est de ne pas essayer de passer des conventions avec des villes qui n'en veulent pas. La solution, c'est de passer le conservatoire à la CDA. Ça augmentera son assise financière et ça permettra d'accueillir plus d'élèves dans des conditions certainement meilleures. Merci. »

Madame VIOLLET : « Philippe, les chiffres que tu donnes sont tout aussi justes. Il s'agit de la déduction de la subvention du département. Donc si tu prends 1 000 000 divisés par 533, tu arrives bien à 1 876 € et si tu déduis la subvention qui est déjà versée, tu tombes sur 1 415 €. Donc le coût inhérent aux Saintais est bien de 1 415 €.

On peut discuter de la question du transfert de compétences du transfert du conservatoire. Ça se fait vraiment par étapes. C'est-à-dire qu'on peut effectivement regretter le temps passé. Moi, je m'occupe de cette opération depuis le début de l'année. Aujourd'hui, si on prend l'exemple de Rochefort, ils l'ont fait par étapes. C'est-à-dire que d'abord il y a eu des subventions de la part de la communauté d'agglomération et ensuite il y a eu l'étude du transfert de compétences.

Aujourd'hui, on a un conservatoire de grande qualité et on sait que dans les transferts de compétences il y a un temps pour que les services appropriés aussi les compétences que l'on transfère. Aujourd'hui, c'est une question de coût et le conservatoire, sur ma demande, demandera une subvention à la communauté d'agglomération sur le budget à venir. »

Monsieur le Maire : « J'ajouterai un point par rapport à ça. C'est qu'effectivement, le conservatoire va bel et bien demander une subvention à la communauté d'agglomération. Parce



qu'il court toujours le bruit que c'est la Ville de Saintes qui bloque et qui est contre tout ce que propose la communauté d'agglomération. Mais qu'est-ce qu'elle propose ?

Dans ce cas-là, c'est extrêmement simple. Il suffit que la communauté d'agglomération – et dans le mot communauté d'agglomération, il y a le mot communauté – il suffit qu'elle propose d'aider les communes qui ont des élèves inscrits au conservatoire en votant une subvention à la hauteur de ce qu'il manque pour combler l'écart de coût entre ce qui est payé à Saintes et ce qui est normalement le coût d'un élève du conservatoire.

La communauté d'agglomération vote ce type de subventions et puis tout va bien. Et ensuite, progressivement, effectivement, on pourra envisager comme cela a eu lieu à Rochefort de regarder dans quel cadre la compétence peut être passée à la communauté d'agglomération. Mais rien n'empêche à ce que la communauté d'agglomération inscrive cette subvention à son budget. Et il me semble que c'est normalement dans ses missions. »

Monsieur CREACHCADEC : « Cela fait depuis 2015 que je vous parle du conservatoire, Monsieur le Maire. Ça fait quatre ans et demi. Ça fait depuis 2015 que je vous dis qu'il y a une situation qui est totalement défavorable aux impôts des Saintais et ça fait depuis 2015 que je vous demande de faire quelque chose. On a tourné en rond depuis 2015. Et là, en 2019, vous nous proposez la même chose qu'en 2017. Et le pire, c'est que dans un projet de courrier qui devrait être signé par Madame VIOLLET ou qui est peut-être déjà parti, vous arguez de la loi NOTRe pour attendre de transférer le conservatoire à la communauté d'agglomération sous prétexte que ça va nécessiter un travail important. Excusez-moi, mais celui qui vous a proposé la loi NOTRe comme excuse, c'est un sacré intellectuel. Il fallait la trouver celle-là. »

Monsieur le Maire : « Ce n'est pas ce que j'ai dit, mais... »

Monsieur GINOUX : « Juste une remarque, mon cher Philippe. Il va falloir que tu prennes le temps de réviser le fonctionnement des collectivités territoriales, parce que le transfert d'une compétence, ça ne marche pas comme ça. Il faut qu'il y ait une demande en face et une volonté en face. C'est tout simplement ça. »

Monsieur le Maire : « Quand on négocie il faut être deux. La demande a été faite. Céline VIOLLET peut en témoigner. On a passé ça en conseil municipal. Donc la demande a été faite, mais il n'y a pas de volonté en face pour financer le conservatoire et aider les communes... »

Madame VIOLLET : « Je vais peut-être vous surprendre, mais il n'y a pas d'urgence à transférer aujourd'hui un conservatoire qui marche très bien. La question, c'est la question du financement. Donc on peut trouver aujourd'hui d'autres solutions que de transférer des compétences quand il s'agit uniquement de trouver une aide financière. Et je pense que c'est la démarche qui est opérée auprès de la CDA, comme d'autres associations fonctionnent de façon autonome avec l'aide financière de la communauté d'agglomération.

Il ne faut pas tout concentrer alors qu'il y a l'eau aussi et d'autres compétences. Ça se fera certainement dans le temps, mais là la question aujourd'hui, c'est la question financière qui peut déjà être abordée par une subvention de la communauté d'agglomération, et par les aides des communes. Et s'il y a cette convention avec Chaniers, c'est parce que nous avons rencontré au préalable les élus de Chaniers, qui sont favorables à ce soutien pour leurs habitants. »

Monsieur MAUPOUET : « Monsieur le Maire, mon approche n'est pas la même que celle qui fonde le raisonnement qui vient d'être exposé, qui se base essentiellement sur la question du coût.



Moi, mon raisonnement se base sur la question de l'égalité. En partant de principes différents, on peut arriver à des constats qui peuvent se rejoindre, même si l'objectif n'est pas le même. Moi, mon objectif, c'est la question de l'égalité d'accès à un service culturel, à un enseignement qui est porté par la Ville centre. Pour moi, c'est ça la question fondamentale.

Après, intervient la question du coût de la mise en place du service, du fonctionnement, etc. Mais ce qui est important, c'est l'objectif que l'on se fixe. Évidemment, si on transfère le conservatoire à un territoire plus large, on peut considérer que c'est pour que les jeunes de ce territoire disposent de cette égalité d'accès, puisqu'il n'est plus géré que par la Ville centre, mais il est géré par l'ensemble des communes.

Lorsque vous avez proposé il y a deux ans le conventionnement, je vous ai posé comme questions à la fin de l'année 2017 : combien de conventions sont signées ? Au cas où ce nombre serait faible, qu'envisagez-vous ? Il a fallu encore, mais comme tout à l'heure sur un autre dossier, il a fallu à nouveau attendre deux ans pour qu'une autre démarche arrive. Seulement, est-ce que vous avez analysé les causes de l'échec ? Moi, je ne le crois pas, parce que ce que vous proposez, c'est que les communes participent financièrement.

Mais qu'est-ce que vous proposez aux communes en échange de cette participation financière ? De quelle manière est-ce qu'elles vont intervenir dans la gestion, dans l'orientation du conservatoire, dans le projet du conservatoire ? Comment vont-elles y insérer leurs jeunes ? Comment vont-elles s'y retrouver ? Vous demandez aux communes de financer. En 2017, vous avez demandé des niveaux de financement tellement élevés qu'ils ont été jugés excessifs par les communes. Donc elles ont refusé.

Si vous n'incluez pas les communes, par l'intermédiaire de leurs représentants à la CDA par exemple, si vous n'incluez pas les communes dans le fonctionnement du conservatoire, que vous leur demandez seulement une contribution et qu'en plus vous le leur demandez à un niveau qu'elles peuvent juger excessif, comment voulez-vous que cela fonctionne ? Forcément, vous mettez des conditions qui conduisent à l'échec. Donc si vous renouvez le même processus, mais que vous ne changez pas les conditions de mise en œuvre concrète, vous risquez d'aller vers la même solution, vers l'anti solution en fait, c'est-à-dire l'échec.

Il faudrait certainement concevoir une autre manière d'inclure les communes pour que l'ensemble des jeunes de Saintes et du territoire puisse avoir une égalité d'accès. Dans le même temps, vous contribueriez à donner aux communes la possibilité d'intervenir, la possibilité d'avoir en même temps un financement plus large. Mais je ne crois pas que ce soit votre état d'esprit. Donc il faut le déplorer. »

Monsieur le Maire : « L'état d'esprit est extrêmement simple, Monsieur MAUPOUET. Bien sûr, on va parler aux communes, parce que ce sont les habitants et les élèves qui habitent dans les communes. Mais la question qui se pose, elle est au niveau de la communauté d'agglomération. Sinon, à quoi sert une communauté d'agglomération si ce n'est pas pour venir en aide aux communes pour pouvoir faire en sorte qu'il y ait comme vous le dites très bien égalité de traitement vis-à-vis de l'ensemble des élèves pour que sur un territoire donné il puisse y avoir un accès à tous à la musique et à l'enseignement de la musique. Donc le problème, il ne se pose pas au niveau des communes, il se pose uniquement au niveau de la communauté d'agglomération. On peut espérer que la communauté d'agglomération sera ouverte à inscrire un montant de subvention pour aider les communes dans le budget 2020. »



Monsieur MAUPOUET : « Ce que vous proposez, c'est quelque chose d'indirect. Vous choisissez une voie complexe. »

Monsieur le Maire : « C'est extrêmement simple, extrêmement direct. Voter une subvention à hauteur du nombre d'élèves qui sont dans l'ensemble des communes, c'est au niveau d'une multiplication. Monsieur CALLAUD. »

Monsieur CALLAUD : « Monsieur le Maire, effectivement, on peut monter des usines à gaz en disant que la Ville de Saintes a un équipement qui est recherché par tous les enfants du territoire. Demander aux communes, c'est le même problème pour les piscines, c'est le même problème pour les terrains de tennis, c'est le même problème pour tout le monde. On a réglé le problème au niveau des piscines. On a fait un équipement communautaire. La solution, est-ce que demain vous prenez l'engagement de solliciter les services de la communauté d'agglomération, et pour cela il faut se parler, pour leur dire voilà, moi je vous propose d'en faire un équipement communautaire. Et puis c'est fini. Il n'y a plus de problème qui revient sempiternellement devant le conseil municipal, en permanence. »

Monsieur le Maire : « On se parle Monsieur CALLAUD, vous savez. On se parle même très souvent. Mais je vous préviendrai à chaque fois qu'on se parle. Vous verrez. Madame GROLEAU. »

Madame GROLEAU : « Ecoutez, moi j'ai écouté toutes les interventions ce soir. Je m'aperçois d'une chose, Monsieur le Maire. Depuis que vous avez été évincé de la présidence de la CDA, vous faites payer à tous les Saintais cette problématique. Ça, c'est désolant. »

Monsieur le Maire : « C'est une remarque politique gratuite, Madame GROLEAU. Donc comme elle est gratuite, on la prend comme telle. Passons au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Merci. »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Considérant que le conservatoire de musique et de danse de la Ville de Saintes contribue à dispenser un enseignement artistique pluridisciplinaire de grande qualité auprès 533 enfants (828 si nous prenons en compte les élèves du dispositif Chant'école), dont 23 % proviennent de la Communauté d'agglomération de Saintes (hors Saintes) et 13 % de communes situées au-delà de notre bassin de vie,

Considérant que les coûts inhérents au fonctionnement de l'établissement culturel s'élèvent à plus d'1 million d'euros et le coût résiduel d'un élève est de 1 415 € pour la Ville de Saintes lors du dernier exercice,

Considérant qu'aujourd'hui, hormis une subvention du Conseil Départemental d'un montant de 30 € par élève de moins de 16 ans, la Ville de Saintes est la seule à supporter les coûts inhérents au fonctionnement de l'établissement culturel, soit plus d'1 million d'euros chaque année, avant déduction des recettes (environ 180 000 € par an),

Considérant la tarification mise en place depuis la rentrée 2017-2018 qui permet une contribution plus équitable entre les Saintais et les résidents extérieurs,

Considérant la présence importante d'élèves issus des communes extérieures à la Ville de Saintes au sein des effectifs de l'établissement,

Considérant l'effort sollicité auprès de chaque usager, la Ville de Saintes propose un conventionnement annuel aux communes concernées, afin que le tarif Saintais bénéficie à leurs habitants,



Afin de favoriser l'adhésion des communes au principe de participation au financement du conservatoire, une refonte des conditions de conventionnement est proposée.

Ainsi, l'effort sollicité auprès de chaque usager pourrait être atténué par une participation des communes extérieures selon les nouvelles modalités suivantes :

- la prise en charge du coût du différentiel tarif extérieur/tarif saintais auquel s'ajoutent 157,37 € de participation au fonctionnement de la structure par inscrit issu de la commune (basé sur le coût moyen d'un élève scolarisé en élémentaire selon la délibération de juin 2018),  
OU
- une participation de 2,717 € par habitant de la commune.

Après consultation de la Commission « Dynamiser » du jeudi 12 septembre 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'application du tarif Saintais pour les familles issues des communes extérieures qui participent au financement du Conservatoire sur conventionnement avec la Ville de Saintes.
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, de signer les conventions avec les communes et tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions.

**Pour l'adoption : 23**

**Contre l'adoption : 11** (Mme Caroline AUDOUIN, Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, M. Philippe CALLAUD, Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Philippe CREACHCADEC, M. Bruno DRAPRON, M. François EHLINGER, Mme Josette GROLEAU en son nom et celui de Mme Laurence HENRY, M. Serge MAUPOUET, Mme Annie TENDRON)

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

### **17. DEMANDE DE SUBVENTION 2019-2020 AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ DES ÉDITEURS ET AUTEURS DE MUSIQUE (SEAM) POUR LE CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE MUSIQUE ET DE DANSE**

Monsieur le Maire : « Madame VIOLLET, subvention auprès de la société des éditeurs et auteurs de musique. »

Madame VIOLLET : « C'est une délibération qu'on voit passer régulièrement. Il s'agit d'une demande de subvention pour l'achat de partitions. Nous avons 4 000 € au budget pour l'achat de partitions. L'aide accordée sera de 40 % du montant budget envisagé sur l'achat de ces partitions. Il s'agit de délibérer sur le dépôt d'une demande d'aide aux partothèques des conservatoires pour l'année 2019 – 2020 auprès de la société des éditeurs et auteurs de musique pour la Ville de Saintes. »

Monsieur le Maire : « Bien. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? On passe à la numéro 18. »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,



Considérant l'aide financière proposée par la Société des Editeurs et Auteurs de Musique (SEAM) pour les conservatoires qui acquièrent des partitions de musique,

Considérant la nécessité de maintenir une politique d'achat de partitions par le conservatoire afin de permettre un accès plus large aux œuvres musicales éditées,

Considérant que cette demande de subvention doit être effectuée avant le 12 novembre 2019,

Considérant que l'aide accordée sera de 40 % du montant du budget envisagé pour l'achat de partitions,

Considérant les dépenses effectuées les années précédentes pour l'achat de partitions,

Considérant l'existence d'un budget de 4 000 € affecté à l'achat de partitions. Les crédits afférents sont inscrits au budget 2019 — Chapitre 011 – Fonction 311 – Article 6067 – Service CMD.

Considérant la nécessité de fixer cette ligne budgétaire pour l'exercice 2020 à 4 000 €,

Après consultation de la Commission « Dynamiser » du jeudi 12 septembre 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur le dépôt d'une demande d'aide aux parthèques des conservatoires pour l'année 2019/2020 auprès de la Société des Editeurs et Auteurs de Musique (SEAM) pour la Ville de Saintes,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, de signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

**Pour l'adoption : 34**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

## **18. ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2019 A L'ASSOCIATION ACADEMIE DE SAINTONGE**

Madame VIOLLET : « La délibération numéro 18 est un vote sur l'attribution d'une subvention. Il vous est proposé d'attribuer une subvention à l'association Académie de Saintonge. Cette association relève des critères de soutien : le rayonnement de Saintes, la mise en valeur du patrimoine, la mise en œuvre d'actions en faveur de la jeunesse. Ont également été étudiés les comptes de résultat définitifs et le relevé de trésorerie. Ce serait pour un montant de 500 €. »

Monsieur le Maire : « Y a-t-il des votes contre ? »

Madame CHEMINADE : « Juste deux petites questions à propos de l'Académie de Saintonge, qui effectivement tous les ans célèbre une cérémonie pour remettre des prix. Nous avons échangé entre nous, entre élus, depuis quelques années, de l'opportunité qu'elle se fasse par alternance entre la Ville de Royan et de Saintes. Je voulais savoir où ça en était. Je crois me souvenir qu'en 2017, Monsieur le Maire, vous aviez souhaité créer un prix Pierre MACHON pour cette cérémonie. Je voulais savoir ce qu'il en était. »



Madame VIOLLET : « Je n'ai pas connaissance de la mise en œuvre de ce prix ni de l'alternance. »

Monsieur le Maire : « Effectivement, on avait parlé d'alternance à l'époque. À ma connaissance, l'alternance ne s'est pas faite. On continue quand même à aider l'Académie de Saintonge, sur laquelle il y a un prix de la Ville de Saintes. »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-7 qui prévoit que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10 relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant que dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville apporte son soutien aux associations Saintaises et aux projets qui contribuent :

- au rayonnement de Saintes, cité de la musique
- au rayonnement de Saintes et de l'offre culturelle
- à la mise en valeur du patrimoine et des collections
- à la mise en œuvre d'actions en faveur de la jeunesse
- à l'étude et au rayonnement du patrimoine de la Ville

Considérant que pour permettre d'apprécier la pertinence de leurs actions au regard des sommes demandées et de l'intérêt local, il est précisé au Conseil Municipal :

- que l'octroi de subventions au profit d'associations est conditionné par la présentation par ces dernières des justificatifs suivants :
  - Compte de résultat définitif, de l'exercice écoulé,
  - Du relevé de trésorerie (banque, caisse, livret, valeur mobilière de placement...),
- qu'à ce titre, le versement de la subvention concernée ne sera effectif qu'à compter de la fourniture de l'ensemble de ces pièces.

Considérant qu'il est rappelé, par ailleurs, qu'en application de l'article L 1611-4 du CGCT : « Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité »,

Considérant qu'il est précisé qu'en cas de refus, par l'association, de produire des documents référencés ci-dessus ou à défaut de production de ces documents au 31 décembre 2019, la commune se réserve le droit de demander le reversement des subventions octroyées,

Considérant enfin que pour toute association dont le subventionnement global dépasse 1 000 €, une convention portant attribution de subvention devra être signée entre l'association et la Commune,

Considérant que les crédits afférents sont inscrits au Budget Principal 2019 — Chapitre 65 – Fonction 33 – Article 6574 – Service CULT

Considérant que les propositions d'attributions se présentent comme indiqué dans le tableau ci-dessous,

Après consultation de la Commission « Soutenir » du jeudi 12 septembre 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'attribution de subvention affectée suivante : 500 € - Soutien au Prix de la Ville de Saintes 2018



- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, à signer les conventions portant attribution de ces subventions et tous documents y afférents.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

**Pour l'adoption : 34**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

**19. CONVENTION D'ACCUEIL D'UN MUSICIEN COLOMBIEN AU SEIN DU CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE MUSIQUE ET DE DANSE AVEC L'ASSOCIATION « LES AMIS DE LA ASOCIACION FAMILIA BANDISTICA DE NEIRA »**

Madame BLEYNIE : « Il s'agit d'une convention d'accueil d'un musicien colombien. Il y a de très bonnes relations entre la Ville de Saintes, le conservatoire et la Ville de Neira, en Colombie. Nous avons l'habitude de recevoir des jeunes qui, par la musique, se réinsèrent ensuite et qui sont de très, très bons éléments. Le jeune que nous avons reçu l'an dernier, et qui avait une convention pour ça, souhaite faire une deuxième année au conservatoire de Saintes. Donc on vous propose de signer la convention. Il s'agit aussi de passer par l'intermédiaire de la Bandista, l'association de Neira, qui gère tous les problèmes matériels. Nous, nous gérons le culturel et le pédagogique. Ce jeune a de très bonnes notes et il a découvert d'autres instruments. Il a appris d'autres instruments durant l'année et il est présent dans toutes les manifestations de la Ville avec la musique. »

Monsieur le Maire : « Y a-t-il des questions ? Non. Passons au vote. Y a des votes contre ? Des abstentions ? Merci. »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération n° 2018-86 du conseil municipal du 27 juin 2018 relative à la signature d'une convention d'accueil de deux musiciens colombiens au sein du conservatoire municipal avec l'association « Les amis de la asociacion familia bandistica de Neira »,

Considérant la mission de formation du conservatoire municipal et la volonté de partenariat avec les acteurs culturels du territoire,

Considérant que depuis de nombreuses années, l'association « Les Amis De La Asociacion Familia Bandistica de Neira » organise des échanges avec des étudiants musiciens de la province de Caldas en Colombie dont plusieurs ont déjà été reçus pour se former à Saintes puis dans d'autres conservatoires français avec comme objectif de retourner en Colombie pour enseigner,

Considérant que certains professeurs du Conservatoire Municipal de la Ville de Saintes ont également été reçus à Neira en 2018 pour accompagner et développer sur place différents dispositifs pédagogiques,

Considérant la demande de l'association « Les Amis De La Asociacion Familia Bandistica de Neira » de permettre à un étudiant musicien colombien de continuer sa scolarité, débutée lors de l'année scolaire 2018/2019, au sein du Conservatoire durant l'année scolaire 2019/2020,



Considérant la volonté de la Ville de Saintes d'accompagner ce dispositif pédagogique en permettant à cet élève colombien d'accéder gratuitement pendant une année scolaire supplémentaire à l'accompagnement et l'expertise pédagogique des enseignants du conservatoire,

Après consultation de la Commission « Dynamiser » du jeudi 12 septembre 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer :

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, de signer la convention avec l'association « Les Amis De La Asociacion Familia Bandistica de Neira » et tous documents y afférents.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité cette proposition.

**Pour l'adoption : 34**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

## **20. VALIDATION DU CAHIER D'INVENTAIRE DES COLLECTIONS MUSEALES BEAUX-ARTS**

Monsieur le Maire : « Nous continuons avec la délibération numéro 20, validation du cahier d'inventaire des collections muséales des beaux-arts. »

Madame VIOLLET : « Je propose que nous puissions délibérer des délibérations 20 et 21, puisqu'il s'agit de la validation des cahiers d'inventaire des collections muséales des beaux-arts et archéologiques. Le livre d'inventaire est la preuve juridique de la propriété de la Ville de Saintes, ce qui n'a pas été fait pour l'archéologie. Il a été arrêté pour les beaux-arts au 6 septembre 2019, pour un total de 1 570 objets. Ce livre d'inventaire est consultable. Vous le voyez donc à l'écran. Cette délibération porte sur l'autorisation donnée au Maire pour signer les livres d'inventaire archéologique et beaux-arts. »

Monsieur le Maire : « Madame BENCHIMOL-LAURIBE. »

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : « Je vois dans le cahier d'inventaire des beaux-arts que, entre autres illustrations, a été choisi la ligature d'Isaac. Est-ce que ce tableau est visible par le public ? Il est magnifique. Il était montré par les professeurs de dessin des collèges de Saintes il y a quelques années, mais comme il était aux présidiales, il n'était plus visible. Est-ce qu'il est à nouveau visible ? »

Madame VIOLLET : « Il n'est pas visible actuellement. Il doit être aux présidiales. »

Monsieur le Maire : « Il est en restauration aux présidiales. »

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : « Pour ce qui concerne le cahier des collections archéologiques, il était question que toutes nos collections de pierres soient visibles et utilisables par les chercheurs sur un lieu qui devait être aménagé à la Trocante, si je me souviens bien. Il y avait eu une délibération sur ce sujet. Où en est ce projet ? Est-ce que nos pierres seront utilisables par les chercheurs du monde entier, ce qui aurait fait venir des gens, évidemment ? Et est-ce que le projet de montrer notre collection exceptionnelle de pierres archéologiques non seulement



romaines, mais aussi et surtout gauloises verra le jour ? Dernière question, est-ce que ces pierres seront déménagées sur le site de Sainte Césaire comme ça a l'air d'être suggéré ? »

Monsieur le Maire : « Non. Il n'y aura pas de déménagement des collections de la Ville de Saintes et de la région sur le site de Sainte Césaire, qui concerne les collections du département. Cela étant, oui, le principe de montrer ces collections de pierre est toujours d'actualité. Le projet à la Trocante a été fortement retardé par le fait que, mais ça c'est un des sujets favoris de Jean-Pierre ROUDIER, ce bâtiment est fortement amianté, bien que la Ville ait payé un prix tout à fait conséquent, 600 000 €... nous continuons à être en contact avec la région pour regarder la faisabilité et le financement de ce projet, parce que le coût du désamiantage est extrêmement important. Maintenant, le principe reste le même et il n'y a aucune raison qu'on ne trouve pas la solution pour faire aboutir ce projet, qui est un beau projet.

Procédons au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Merci. »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu la Loi 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France,

Considérant que la Ville souhaite valider son livre d'inventaire des collections beaux-arts,

Considérant que le livre d'inventaire est la preuve juridique de la propriété de la Ville des œuvres,

Considérant que le livre d'inventaire beaux-arts a été arrêté à la date du 6 septembre 2019 pour un total de 1 570 objets,

Après consultation de la Commission « Dynamiser » du jeudi 12 septembre 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'autorisation donnée au Maire pour signer le livre d'inventaire beaux-arts,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

**Pour l'adoption : 34**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

## **21. VALIDATION DU CAHIER D'INVENTAIRE DES COLLECTIONS MUSEALES ARCHÉOLOGIQUE**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,



Vu la Loi 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France,

Considérant que le livre d'inventaire archéologique n'a jamais été validé, il convient de le mettre à jour progressivement,

Considérant que la Ville souhaite valider une partie de l'inventaire des collections archéologiques au regard de l'avancée du récolement,

Considérant que le livre d'inventaire est la preuve juridique de la propriété de la Ville des œuvres,

Considérant que la partie du livre d'inventaire soumise à l'assemblée délibérante de ce jour a été arrêté à la date du 1 janvier 1949 pour un total de 750 objets,

Après consultation de la Commission « Dynamiser » du jeudi 12 septembre 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'autorisation donnée au Maire pour signer le livre d'inventaire archéologique,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

**Pour l'adoption : 34**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

## **22. CESSION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SIS 44 RUE DES BRANDES SUR LA COMMUNE DE CHANIERIS**

Monsieur le Maire : « Nous passons maintenant aux affaires foncières. »

Madame VEILLET : « Mesdames et Messieurs, bonjour. La présente délibération vise à présenter la proposition de vente de l'ensemble immobilier sur lequel se situe le centre équestre sur la commune de Chaniers. Cette décision a été prise suite au constat que depuis de nombreuses années, l'entretien du site pose difficulté aux services municipaux et aux associations exploitant ce site.

Le schéma directeur immobilier a permis de définir les travaux à réaliser pour maintenir le site dans un bon état de fonctionnement. L'état de dégradation avancée du site et les conditions d'utilisation par l'association ne permettent pas de maintenir une mise à disposition du site. France domaine évalue la valeur du bien à 280 000 €. Cette évaluation ne tient pas compte des montants des travaux nécessaires à la remise en état du site. Trois potentiels acquéreurs ont fait une proposition d'achat à la commune de Saintes :

- une offre à 40 000 € provenant d'une salariée de l'association ;
- une offre à 100 000 € provenant d'un professionnel du secteur hippique ;
- une offre à 225 000 € provenant d'un autre professionnel du secteur hippique.



Il est donc proposé de délibérer sur le principe de cession de cet ensemble immobilier au prix de 225 000 €.

Un journal local a largement relayé durant l'été l'émoi suscité au sein de l'association gestionnaire quant à cette scission et à la fin de la mise à disposition du site le 30 juin 2019. Il convient de préciser que l'association a été informée depuis 18 mois de la décision de vendre le site et de mettre un terme à la mise à disposition.

Il convient également d'indiquer qu'une prolongation de cette mise à disposition a été accordée afin de permettre aux adhérents de l'association de trouver une solution. Considérant qu'ils n'avaient pas à subir le manque d'anticipation de l'association, au 23 juillet, l'ensemble des adhérents avait trouvé une solution pour leurs chevaux. »

Monsieur le Maire : « Y a-t-il des questions ? »

Monsieur DRAPRON : « Monsieur le Maire, on voudrait bien sûr vous suivre sur cette délibération, mais il y a quand même un flou et beaucoup de questionnements. Vous l'avez dit, le journal local l'a très largement relayé. On peut l'en remercier. C'est digne d'un feuilleton, voire d'un western. Nous, pour vous suivre, il nous faudra quelques explications, au moins quelques réponses.

D'abord, a priori, il y avait un recours qui avait été fait par l'association pour la vente à celui que vous annoncez dans la délibération, je ne sais pas si on doit citer son nom. La première question, c'est est-ce que le recours ou les recours de l'association ont été rejetés ? La deuxième, vous le savez, il y a du personnel dans cette association. Il y a du personnel qui était en questionnement et qui ne savait pas quoi faire pour son avenir, parce qu'il était toujours employé de l'association.

Donc il fallait que l'association soit dissoute ou alors que le repreneur reprenne les salariés pour qu'ils aient un avenir. Avez-vous une réponse à nous faire sur cette question ? Vous comprenez, pour nous, le personnel a quand même une importance dans cette décision. Donc avant de vous dire quel sera notre vote, j'aimerais avoir vos réponses. »

Madame VEILLET : « Je vais vous répondre. Concernant le recours, à ce jour, nous n'avons reçu strictement aucun recours. Aucun recours, je le dis bien. Concernant les salariés, la réglementation est très claire. L'article L. 1224-1 du Code du travail prévoit en cas de reprise d'une activité la reprise des salariés. Cette question devrait être réglée entre les salariés et les futurs acquéreurs, en fonction de l'activité qui sera mise en place sur le site. Nous sommes tenus informés des échanges entre l'association et les futurs acquéreurs. »

Monsieur DRAPRON : « Malheureusement, vous ne nous avez pas convaincus. Donc notre groupe votera contre. »

Madame GROLEAU : « Actuellement, les employés où sont-ils ? Parce que le centre équestre semble fermé. Sont-ils au chômage technique ? Que se passe-t-il ? »

Monsieur le Maire : « Non. C'est l'association qui gère. »

Madame GROLEAU : « Comme la Maison de quartier de la Fenêtre. Vous coupez les subventions, comme ça ils sont obligés de fermer. On se retrouve toujours dans les mêmes positions. »

Monsieur le Maire : « Madame GROLEAU, vous vous trompez dans votre analyse. La fin de l'attribution de subventions à l'association du centre équestre est le résultat du constat des



difficultés financières de l'association et non le contraire. Donc je vous rappelle qu'une collectivité qui apporte un soutien financier à une association qu'elle sait en difficulté risque de se voir reprocher un délit de détournement de fonds, tel que prévu par les dispositions de l'article 432-15 du Code pénal. Il pourrait effectivement dans ce cas être reproché à la collectivité une mauvaise utilisation des fonds publics. Et je précise que jamais les services de la Ville n'ont réussi à obtenir des éléments permettant d'assurer le contrôle des fonds versés à cette association. Et là, je parle sous le contrôle de l'adjoint aux Finances, parce que c'est une affaire extrêmement sérieuse. »

Madame GROLEAU : « Ça dure depuis combien d'années, ça ? Depuis 2014, et vous n'avez rien fait alors que tous les ans vous devez demander des comptes ? Vous n'avez rien fait depuis 2014 ? Mais c'est vous qui êtes responsable de ça. »

Monsieur le Maire : « Le centre équestre n'est pas municipal, contrairement à ce que vous voulez peut-être laisser entendre. Il est géré par une association et seuls le terrain et les bâtiments appartiennent à la Ville. C'est aussi un élément important. »

Madame GROLEAU : « Oh je connais le problème avec le quartier de la Fenêtre, ce n'est pas la peine de me l'expliquer ! Je sais très bien ce que vous y avez fait. »

Monsieur CALLAUD : « Monsieur le Maire, vous arguez des textes relatifs au soutien abusif par une collectivité territoriale, que ce soit à une société ou à une association, qu'importe. Mais il y a beaucoup de solutions qui peuvent être trouvées. Le code des collectivités territoriales vous offre plein de solutions. Quand quelque chose est mal géré, si tant est que ce soit vrai, je n'en sais rien, vous avez la possibilité de reprendre le site en régie, vous avez la possibilité de l'attribuer à telle ou telle structure, que ce soit l'affermage... Il y a d'autres solutions. On a changé le statut du golf de Saintes à plusieurs reprises. Il n'y a pas de souci. Donc on peut très bien trouver des solutions. Mais là, vous avez tout simplement choisi de vous retirer, comme vous avez décidé de vous retirer de plusieurs structures dans la Ville. C'est un choix, mais les Saintais jugeront. »

Monsieur le Maire : « Oui. Je les invite d'ailleurs à aller voir le site et l'état de dégradation avancée du site. Les conditions d'utilisation, notamment relayées par les parents qui mettaient leurs enfants à ce niveau-là et par l'association, ne permettent pas de maintenir une mise à disposition du site. Il ne s'agit ni d'une DSP, ni d'un affermage. C'est juste une mise à disposition. Ce qu'il faut surtout voir, c'est l'intérêt des enfants, et des animaux également. »

Monsieur EHLINGER : « Monsieur le Maire, un peu de dignité, vous êtes le Maire. C'est du misérabilisme de bas étage. »

Monsieur le Maire : « La dignité, c'est de recevoir des enfants et d'effectuer une activité dans des conditions de salubrité, de propreté et d'entretien normales. C'est tout. »

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : « Monsieur le Maire, j'entends que la motivation de cette vente repose sur le fait que les locaux et les lieux d'une façon générale étaient en très mauvais état général, vétustes pour reprendre vos termes. Quand je lis l'évaluation des domaines, je lis "sol et murs en béton, état des locaux bon, bon état de la toiture, refaite il y a quinze ans, état du terrain bon, état de la structure bon." Alors je m'interroge sur le niveau de vétusté de l'appréciation de vos services et le niveau de vétusté de l'appréciation des services de l'Etat. »

Madame GROLEAU : « Quand on veut tuer son chat, on dit qu'il a la rage. »



Monsieur le Maire : « Il y a 300 000 € de travaux à faire pour remettre en état. Les Saintais jugeront. Et c'est bien d'avoir pu trouver un investisseur qui est prêt à investir dans cette activité là. Je pense qu'on ne peut que s'en réjouir. »

Monsieur EHLINGER : « Les 40 000 € proposés par le salarié, est-ce qu'il s'agit du salarié qui a fait une rupture conventionnelle avec le centre équestre ? »

Madame VEILLET : « Ces personnes étaient salariées de l'association. C'est l'association qui rémunérait la salariée. Nous, nous n'avons signé strictement aucun contrat. Dans tout cela, nous sommes absolument en dehors de tout contrat. C'est un contrat de travail qui avait été fait entre l'association, avec certaines données. »

Monsieur le Maire : « Non. L'offre de 40 000 €, c'est la salariée de l'association. »

Monsieur EHLINGER : « Oui, c'est ça. C'est la question que je vous pose. Est-ce que c'est la salariée qui est partie qui a fait la proposition ou est-ce que c'est quelqu'un d'autre ? »

Madame VEILLET : « Moi je peux répondre. C'est la salariée qui est actuellement encore en place au niveau de l'association. »

Monsieur EHLINGER : « Donc ce n'est pas la salariée qui est partie en rupture conventionnelle. »

Madame VEILLET : « Non, absolument pas. Je ne pense pas. Je ne sais pas. »

Monsieur le Maire : « Là, on est dans une gestion de fait. L'association gère son activité ses salariés. Je propose que nous passions au vote. Qui vote contre ? Des abstentions ? Merci. »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis de France Domaine numéro 2018-17086 V 1653 – 88Z105 évaluant l'immeuble cadastré AB 438 à 280 000 €,

Considérant que l'ensemble immobilier estimé d'une superficie d'environ 32 480 m<sup>2</sup> est composé :

- d'un bâtiment comprenant :
  - au rez-de-chaussée : salle de réunion, vestiaires collectifs, sanitaires, bureaux,
  - à l'étage : un club house avec une grande cuisine, ancien dortoir à usage de pièce de stockage ;
- d'écuries couvertes dotées de boxes avec accès visuel à l'extérieur, de locaux techniques et de trois selleries ;
- d'un manège couvert de 40 mètres par 20 mètres ;
- d'une fumière avec bac de rétention ;
- d'un entrepôt à paille et fourrage ;
- d'un terrain de concours ;
- d'une maison à usage d'habitation comprenant deux chambres, un salon, cuisine et salle de bain,

Considérant que cet ensemble immobilier construit en 1983 nécessite des travaux importants de réhabilitation,

Considérant que Monsieur et Madame GREAU Jérôme ont fait une proposition pour acquérir ce bien, pour un montant de 225 000 €,



Considérant que ces recettes permettront à la Collectivité de mieux entretenir les immeubles conservés et d'acquérir le foncier nécessaire à l'accomplissement des projets municipaux,

Après consultation de la Commission « Dynamiser » du jeudi 12 septembre 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur la cession de l'ensemble immobilier situé 44 chemin des Brandes à CHANIERES et cadastré AB 438, d'une superficie d'environ 32 480 m<sup>2</sup>, pour un montant total de deux cent vingt-cinq mille EUROS (225 000 €), à Monsieur et Madame GREAU Jérôme ou toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer,
- Sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant, de signer l'acte de transfert de propriété réalisé par Me LANEUZE Olivier, Notaire à Saintes, ainsi que tous documents relatifs à cette affaire, au frais de l'acquéreur.

Conformément aux articles R.153-20 et 21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Cette délibération fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions.

**Pour l'adoption : 23**

**Contre l'adoption : 10** (Mme Caroline AUDOUIN, Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, M. Philippe CALLAUD, Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Philippe CREACHCADEC, M. Bruno DRAPRON, M. François EHLINGER, Mme Josette GROLEAU en son nom et celui de Mme Laurence HENRY, M. Serge MAUPOUET)

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

### **23. DÉSAFFECTATION DES LOCAUX DE L'ÉCOLE SAINT-EXUPÉRY 6 RUE GUSTAVE COURBET A SAINTES**

Monsieur le Maire : « Nous passons à la délibération suivante, désaffectation des locaux de l'école Saint-Exupéry. »

Madame VEILLET : « Cette délibération propose de désaffecter les locaux de l'école Saint-Exupéry du fait que l'école a fermé le 6 juillet 2019 et que nous faisons une réaffectation dans un domaine à usage public à destination d'associations publiques et de structures municipales. Nous avons l'accord de la préfecture, de la sous-préfecture et de tout le monde. »

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : « C'est une délibération pour laquelle nous serons encore minoritaires. Je veux juste préciser que je vais voter contre parce que je suis contre la fermeture des écoles. Comme Victor Hugo, je considère que quand on ferme une école on ouvre une prison. Bien que la Ville de Saintes s'accorde à vouloir garder sa prison pour des raisons que tout le monde connaît, que tout le monde peut comprendre, je trouve qu'il est très mauvais de fermer les écoles par principe. Donc je voterai contre par principe.



Monsieur le Maire : « Madame BENCHIMOL-LAURIBE, on vous rejoint. Malheureusement, la baisse des effectifs fait qu'on est quand même face à une réalité et je rappelle que la Ville de Saintes, si vous regardez le nombre d'écoles, si j'ai bonne mémoire, c'était 17 avant la fermeture de Saint-Exupéry, c'est quand même particulièrement élevé pour une Ville moyenne comme la nôtre qui, de surcroît, est là aussi comme bien les autres villes moyennes, puisqu'il n'y a à peu près que les métropoles qui ont une croissance en nombre d'élèves pour faire face à la décroissance du nombre d'élèves.

Donc malheureusement, c'est une réalité à laquelle il faut s'adapter, mais je vous concède que c'est une réalité tout à fait douloureuse, mais par contre que d'autres auraient pu prendre, au passage. Cela étant, en regardant l'avenir, je pense surtout qu'il faut avoir un projet. Et ce n'est pas évident d'avoir un projet pour occuper les locaux et faire en sorte que les locaux ne restent pas vides, mais qu'ils continuent à vivre et qu'ils continuent à faire vivre le quartier. »

Monsieur MAUPOUET : « Monsieur le Maire, la fermeture de cette école s'est faite contre l'opinion des parents, qui se sont mobilisés pour défendre ce site tout à fait exceptionnel qui accueillait leurs enfants, puisque c'est une école qui n'est pas faite comme les autres, en particulier parce qu'elle dispose d'un parc très intéressant et même extraordinaire dans une certaine mesure pour les maternelles par exemple.

Donc vous avez choisi de fermer ce site parce que vous le considérez justement intéressant pour en faire autre chose. Là, c'est fort regrettable parce que dans votre arbitrage, vous avez choisi non pas les enfants, mais autre chose. Ça, c'est déjà une problématique quand même lourde en termes de priorité. Lorsqu'on a un site comme celui-là, avec les qualités que tous les acteurs du monde éducatif lui reconnaissent, on ne le ferme pas.

Ensuite, cette fermeture elle a eu un impact sur les autres écoles, en termes d'effectifs, mais aussi en termes de bâtiments, puisqu'il a fallu procéder à certains réaménagements de locaux pour pouvoir accueillir des classes qui sont transférées d'un site à l'autre. Donc ça a été loin d'être neutre. Et si la baisse des effectifs que vous avancez était telle que vous l'indiquez, il n'y aurait pas des répercussions de cet ordre-là sur les autres écoles.

Donc c'est un choix que vous faites. Vous prenez l'argument de la baisse des effectifs. C'est votre argument. Vous faites des choix. Nous, nous nous opposons à ces choix, parce que nous les considérons comme mauvais pour l'enfance, pour la jeunesse alors qu'on pourrait profiter de la baisse démographique pour améliorer les conditions d'accueil des enfants dans les écoles. Donc là, c'est vraiment une opportunité manquée et un choix que nous déplorons. »

Monsieur le Maire : « Si vous me permettez de vous répondre, le choix d'une fermeture d'école est toujours un choix douloureux et bien sûr chacun va avec émotion défendre son école. Moi, j'étais à Nicolas Lemercier. Il est évident que ça susciterait beaucoup d'émotion si une école était fermée. Mais nous sommes obligés de faire face à la réalité.

Cette réalité, je rappelle que la Ville là-dedans était bien sûr complètement associée à l'inspectrice d'académie et à la CDA, qui a la compétence scolaire. Nous, je rappelle que nous n'avons que la compétence de gestion des bâtiments. Cela étant dit, je voudrais vous lire le courrier que j'ai reçu de Madame l'Inspectrice d'académie le 28 juin dernier.

*“Monsieur le maire, à l'issue des inscriptions dans les écoles et pour faire suite à la fermeture du groupe scolaire Saint-Exupéry, je vous informe que j'ai retenu les ouvertures d'un poste d'enseignant supplémentaire dans les écoles maternelles et élémentaires Roger Perat lors du comité technique spécial départemental qui s'est tenu le 20 juin 2019.”*



Donc tout n'est pas forcément noir et négatif, mais malheureusement nous devons nous adapter à la dure réalité qui est la baisse des effectifs scolaires, réalité à laquelle est confrontée l'académie ainsi que la CDA, qui gère la compétence scolaire. »

Monsieur CALLAUD : « Monsieur le Maire, la compétence scolaire appartient à la Communauté d'agglomération. Nous sommes bien d'accord. L'académie gère malheureusement ces problèmes-là et la Ville gère les bâtiments. Et si demain, après-demain, l'an prochain il se trouvait qu'il y ait beaucoup d'enfants sur ce secteur qui aient besoin d'être scolarisés, que se passerait-il ? Vous seriez obligés de leur dire, désolé, nous avons vendu les bâtiments, nous n'avons plus d'école pour vous recevoir, allez ailleurs. »

Madame BLEYNIE : « Je souhaite quand même vous dire qu'il y a quand même encore beaucoup de place dans le secteur, et même sur les écoles de la Ville de Saintes. »

Madame GROLEAU : « Ecoles égal enfants. Enfants égal familles. Familles égal emplois. Si la Ville de Saintes et vous en l'occurrence aviez aidé au développement de l'emploi sur la Ville de Saintes, au lieu de faire l'inverse, peut-être qu'on aurait plus d'enfants aussi. »

Monsieur le Maire : « Madame GROLEAU, je ne ferai pas de commentaire sur une telle remarque, qui relève pour moi de la basse politique. Je propose que nous passions au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Bien. »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-30 disposant que « Le conseil municipal décide de la création et de l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public après avis du représentant de l'Etat dans le département » et son article L.2241-1 qui dispose que « le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune »,

Vu le Code Général de la Propriété des personnes publiques, notamment son article L.2111-3,

Vu le Code de l'Education, notamment son article L.212-4 qui dispose que « la commune a la charge des écoles publiques. Elle est propriétaire des locaux et en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement »,

Vu la circulaire interministérielle du 25 août 1995, publiée au Bulletin officiel n° 41 du 9 novembre 1995 relative à la « désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles publiques »,

Vu l'avis favorable de l'Inspectrice d'Académie en date du 28 juin 2019,

Vu l'avis favorable de Madame la Sous-Préfète en date du 5 septembre 2019,

Considérant la fermeture définitive de l'école Saint-Exupéry le 6 juillet 2019,

Considérant que ce bâtiment, situé 6 rue Gustave Courbet à Saintes, va être réaménagé en vue d'être mis à la disposition de structures associatives et municipales,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la désaffectation des locaux de l'école Saint-Exupéry, sis 6 rue Gustave Courbet à Saintes, cadastré 410 DT pour une superficie totale de 2 590 m<sup>2</sup> pour usage scolaire et à la réaffectation de ceux-ci pour un usage public à destination d'associations d'utilité publique, et de structures municipales,



Après consultation de la Commission « Dynamiser » du jeudi 12 septembre 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur la désaffectation des locaux de l'école Saint-Exupéry sis 6 rue Gustave Courbet à Saintes, cadastré 410 DT pour une superficie totale de 2 590 m<sup>2</sup> et à la réaffectation de ceux-ci pour un usage public à destination d'associations et de structures municipales à partir de septembre 2019,
- Sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions.

**Pour l'adoption : 23**

**Contre l'adoption : 11** (Mme Caroline AUDOUIN, Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, M. Philippe CALLAUD, Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Philippe CREACHCADEC, M. Bruno DRAPRON, M. François EHLINGER, Mme Josette GROLEAU en son nom et celui de Mme Laurence HENRY, M. Serge MAUPOUET, Mme Annie TENDRON)

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

Monsieur le Maire : « Nous allons faire une petite entorse aux chiffres, car notre ami Frédéric NEVEU devant se libérer pour un événement important, nous allons passer à la délibération numéro 30, qui est le changement de dénomination du syndicat des eaux. »

### **30. CHANGEMENT DE DÉNOMINATION DU SYNDICAT DES EAUX DE LA CHARENTE-MARITIME**

Monsieur NEVEU : « Cette délibération vise à acter le nouveau nom du syndicat des eaux dont nous sommes membres, qui s'appelle Eau 17. »

Monsieur le Maire : « Très bien. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Merci. »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-20 et L. 5711-1,

Vu la délibération n° 19-06-01 du Comité du Syndicat des Eaux de Charente-Maritime en date du 20 juin 2019 approuvant le changement de dénomination du Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime qui devient Eau 17 et donc la modification de l'article 3 des statuts du Syndicat,

Considérant que le Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime souhaite modifier sa dénomination pour Eau 17,

Considérant que conformément à la procédure prévue à l'article L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales, les membres adhérents du Syndicat disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification statutaire,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 12 septembre 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :



- Sur l'approbation du changement de dénomination du Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime qui devient « Eau 17 »,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

**Pour l'adoption : 34**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

### **31. MODIFICATION STATUTAIRE DU SYNDICAT DES EAUX DE LA CHARENTE-MARITIME**

Monsieur NEVEU : « Cette délibération vise la modification des statuts du syndicat des eaux. D'une part, il faut acter les conséquences de la loi NOTRe et de la loi Ferrand. On peut revenir sur ces conséquences-là, la représentation des EPCI, qui bouge ainsi que celle des communes à travers les différents collèges.

En fait, le syndicat des eaux était organisé par des collèges géographiques et donc il ne correspondait pas aux territoires des communautés de communes ou d'agglomération. Donc leur collège géographique va se caler sur les territoires des communautés de communes ou d'agglomération. Le nombre des membres du bureau sera fixé par le comité. C'est une petite modification de statut.

Les commissions territoriales, c'est ce que je viens de vous dire sur les périmètres des EPCI et les activités accessoires au sens où Eau 17 compte exercer quelques compétences nouvelles, comme le DECI, c'est la défense incendie et la gestion des bornes incendie pour les pompiers, et les eaux pluviales urbaines, qui est une compétence qui prend forme au titre du transfert de compétences forcées par la loi NOTRe et la loi Ferrand. Voilà pour ces modifications statutaires du syndicat des eaux. »

Madame GROLEAU : « Une petite question. Concernant la réunion qui s'est récemment tenue, il y avait 667 membres en exercice et 181 membres présents. Ça n'a pas l'air d'intéresser grand monde. »

Monsieur NEVEU : « L'assemblée générale du syndicat des eaux, c'est une assemblée générale départementale avec des maires et des adjoints qui viennent ou qui ne viennent pas à l'assemblée générale du syndicat des eaux. Malheureusement, ça ne concerne pas la Ville. Comme pour le SDEER, c'est toujours la même situation. »

Madame GROLEAU : « Donc le vote des statuts s'est fait lors de la deuxième réunion du fait qu'il n'y avait pas besoin du quorum. »

Monsieur NEVEU : « Je ne suis pas membre du bureau du syndicat des eaux. »

Madame GROLEAU : « Donc vous n'avez pas de réponse. Vous présentez les statuts, mais vous ne savez pas de quoi vous parlez. »



Monsieur NEVEU : « Ce n'est pas ça. C'est que les statuts, on est obligé de vous les présenter en tant que membres. Par contre, le nombre de délégués, de gens présents au syndicat des eaux, moi je ne suis pas gestionnaire du syndicat des eaux. On en est juste simple adhérent et d'ailleurs on participe régulièrement par Jean ENGELKING, Nelly VEILLET ou Christian BERTHELOT. »

Madame GROLEAU : « Non, mais quand même, s'il y en avait 180 à la première séance, à la deuxième, si ça se trouve, il y en avait 50. »

Monsieur le Maire : « On pourrait peut-être leur écrire pour savoir pour quelles raisons ils ne sont pas venus. »

Madame GROLEAU : « Ce qui est inquiétant, c'est que ce sont ces gens-là qui décident de tout et nous, on n'a plus voix au chapitre. »

Monsieur NEVEU : « En tout cas nous, on était bien présents. »

Monsieur le Maire : « Oui. Nous on était là. C'est ça qui est important. Je propose que nous passions au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Merci. »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2224-7, L.2226-1 et suivants, L.5211-20, L.5212-6 et suivants, et L.5711-1,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant que la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe), notamment ses articles 64 et 66, complétée par la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de commune (dite loi Ferrand),

Vu la Circulaire n° NOR INTB1718472N du 18 septembre 2017 relative à l'exercice des compétences eau et assainissement par les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),

Vu la délibération n° 19-06-02 du Comité du Syndicat des Eaux de Charente-Maritime en date du 20 juin 2019 approuvant la modification des statuts du syndicat,

Considérant que la loi NOTRe et la loi Ferrand précitées imposent à titre obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2020 le transfert des compétences dans les domaines suivants : eau potable, assainissement collectif et non collectif, ainsi que les eaux pluviales urbaines aux communautés d'agglomération,

Considérant le mécanisme de représentation-substitution mis en place par le législateur et le besoin d'alléger et équilibrer la gouvernance au sein du syndicat,

Considérant que la représentation des EPCI ainsi que des communes devra se faire à travers des collègues,

Considérant qu'il est opportun de modifier la gouvernance du syndicat et de l'adapter aux enjeux du territoire conformément à la loi NOTRe et la loi Ferrand avant le renouvellement des conseils municipaux et communautaires prévus en 2020,

Considérant que conformément à la procédure prévue à l'article L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales, les membres adhérents du Syndicat disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ces modifications statutaires,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 12 septembre 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :



- Sur l'approbation de la modification des statuts tels qu'annexés à la présente délibération.

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions.

**Pour l'adoption : 30**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstentions : 4** (Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, M. Serge MAUPOUET, Mme Josette GROLEAU en son nom et celui de Mme Laurence HENRY)

**Ne prend pas part au vote : 0**

### **32. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT 2018**

Monsieur NEVEU : « Nous avons déjà beaucoup parlé de ce sujet au travers de la CCSPL et des fuites. Les principaux éléments du rapport annuel sur la qualité de l'eau et de l'assainissement, ce sont d'une part les tarifs bien évidemment, qui vous sont rappelés sur ce document, donc le tarif de l'eau et le tarif de l'assainissement. On paye sur l'eau en 2018, 1,58 € HT par mètre cube, ce qui est le prix le plus bas dans le département, et ce qui représente 213 € TTC pour une facture de 120 m<sup>3</sup>, ce qui est la consommation moyenne d'une famille de quatre personnes.

Un autre élément, c'est le dégrèvement pour les fuites. La loi Warsmann est appliquée. Cela a représenté 72 abonnés. Qu'est-ce que c'est ? Ce sont les gens qui ne se rendent pas compte qu'ils ont des fuites après le compteur, dans leur jardin, et l'eau s'écoule petit à petit et comme ils ne relèvent pas leur compteur, et d'ailleurs je vous invite à relever régulièrement votre compteur, notamment le soir et le matin, au moment où il n'y a pas beaucoup de consommation, pour voir si vous avez de la consommation, parce que ça peut engendrer des factures très importantes.

Donc la loi protège le consommateur en lui mettant à sa charge uniquement le double de sa facturation moyenne des trois dernières années. Donc il faut qu'il justifie d'une réparation par un plombier, parce que sinon ce serait trop facile de dire qu'il a consommé plus que les années d'avant. Donc il doit justifier de la fuite et à ce moment-là il ne paie que le double des consommations des trois dernières années.

Parce que ça peut représenter des factures colossales. Là, il n'y a pas le cas, parce que pour 72 abonnés, ça représente 64 000 €, mais moi j'ai déjà vu une facture d'eau à 10 000 € pour un particulier qui ne s'était pas rendu compte qu'il y avait des milliers de mètres cubes qui étaient partis sous son terrain, sans raviner, sans rien. Donc ça, c'est l'application de la loi qui est faite par la Ville pour protéger les habitants.

Vous voyez ensuite la rémunération du régisseur, puisque je vous rappelle le mécanisme à Saintes. Vous payez votre facture à AGUR, y compris pour l'assainissement, qui reverse toute la facture à la Ville et ensuite la Ville paie ses régisseurs : AGUR pour l'eau et Véolia pour l'assainissement. Donc c'est un mécanisme de marché, de régie et non plus d'affermage comme c'était le cas avant. C'était la modification essentielle. En fait, la seule modification qui a été



faite du précédent contrat, c'était de dire que c'était la Ville qui touchait les factures indirectement avant de les reverser au délégataire. Mais sinon, sur le fond, il n'y avait pas de modification substantielle. Voilà donc pour la partie du rapport annuel.

Donc on a parlé de l'amélioration des fuites. Donc ça, y compris sur le réseau, c'est un élément très important. Toute la préparation du sujet eau/assainissement pour le transfert de compétences au 1<sup>er</sup> janvier 2020, on en a parlé avec Monsieur le Maire en commission, j'ai donné quelques informations aux membres de la commission, notamment s'agissant des agents.

Donc je ne peux pas en faire état ici ce soir, mais en tout cas aujourd'hui les agents qui sont transférés, ça se fait en parfait lien avec eux. Aujourd'hui, les situations individuelles sont quasiment réglées, à 95 %, avec des agents qui iront soit au syndicat des eaux, soit à la communauté d'agglomération et qui seront transférés. Les missions ont déjà été calées pour les agents qui rejoindront le syndicat des eaux. C'est en cours de calage pour la chef de service, pour l'ingénieur du service eau et pour le technicien, pour les deux techniciens.

Et je tiens vraiment à vous rassurer là-dessus, sans faire état des situations individuelles : le transfert des agents se fera dans de très bonnes conditions individuelles. On en délibérera en fin d'année, sur le passage au syndicat des eaux Eau 17, pour boucler la boucle. »

Monsieur le Maire : « Merci. Nous passons au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Merci. »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1413-1 et L.1411-3, et plus spécifiquement l'article L. 2224-5 qui prévoit que le Maire doit présenter en Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, ce rapport est destiné notamment à l'information des usagers,

Considérant l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 16 Septembre 2019,

Après consultation de la Commission « Gérer » du 12 septembre 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers.

#### **24. APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Madame VEILLET : « Lors du conseil municipal du 26 septembre 2018, la Ville de Saintes a prescrit la modification simplifiée numéro un de son plan local d'urbanisme. L'objectif était de mettre à jour la liste des emplacements réservés fixés par la collectivité au regard de l'évolution



des projets portés par la Ville de Saintes. Cette procédure est menée conformément à l'article L. 153-45 du Code de l'urbanisme, qui stipule que dans les autres cas que ceux mentionnés dans l'article, et dans les cas de majoration de droit à construire prévu par l'article L. 151-28, la modification peut à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire, être affectée selon une procédure simplifiée. Il en est de même lorsque le projet de modification a uniquement pour objet de rectifier des erreurs matérielles.

Par délibération du 10 avril 2019, le conseil municipal a délibéré sur les modifications de la mise en disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU. La mise à disposition a été effectuée le 1<sup>er</sup> juillet 2019 jusqu'au 5 août 2019 inclus.

Les mises à disposition ont été réalisées de la manière suivante. Consultation du projet de modification en mairie auprès du service de l'urbanisme et du droit des sols pendant les heures et jours d'ouverture habituels de la mairie, à savoir du lundi au vendredi. Le projet de modification a également été mis à disposition du public sur le site Internet de la Ville pendant toute la période de mise à disposition. Mise à disposition d'un registre en mairie afin de recueillir les observations du public pendant les heures d'ouverture.

Pendant la période de mise à disposition, les observations du public pourront également être envoyées par écrit à l'attention de Monsieur le Maire ainsi que par courriel à l'adresse dont je vous fais grâce, en précisant l'objet "modification simplifiée numéro 1 du PLU". Affichage de la présente délibération huit jours avant et pendant toute la durée de la mise à disposition du dossier au public. Mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé par le Département. Mention d'un avis annonçant la mise à disposition du dossier et des modalités de consultation par voie d'affichage dans la commune.

La mise à disposition a été clôturée le 5 août 2018 à 17 h 30. Pendant la durée de la mise à disposition, aucune remarque n'a été déposée sur le registre ni adressée par e-mail. Le public a été informé de la mise à disposition des modalités par voie de presse et d'affichage à compter du 21 juin 2019. L'avis annonçant la procédure a également été mis en ligne sur le site Internet de la Ville de Saintes. »

Monsieur le Maire : « Monsieur CALLAUD. »

Monsieur CALLAUD : « Monsieur le Maire, on nous a parlé des modalités de révision. Mais quel est le but recherché ? Parce que là-dedans, je ne comprends pas. Je ne sais pas ce qui est modifié. Je ne sais pas quel est le projet qui est visé. »

Madame VEILLET : « Ce qu'il faut savoir, c'est que les différentes collectivités ont, durant leur mandat, fait des réserves d'emplacement en fonction de leur projet. Ces réserves d'emplacements ont pour but bien sûr de mettre en avant les projets de la collectivité, mais parallèlement cela engendre de grandes difficultés pour les habitants lorsqu'ils veulent vendre, etc.

Étant donné que la révision allégée datait d'un certain temps, nous avons souhaité pouvoir retirer les emplacements réservés afin de faciliter les demandes de vente ou éventuellement les servitudes, parce qu'il y a aussi des servitudes à l'intérieur. Bien sûr nous avons gardé toutes les servitudes qui concernent la collectivité, assainissement, etc. À partir de là, nous avons fait un nettoyage de ce document.



Il faut savoir que nous n'avons absolument pas rajouté d'emplacements réservés. Donc la population a pu venir voir ce qui se passait au niveau des emplacements réservés, a pu voir ce que nous enlevions et c'est la raison de cette présentation de délibération ce soir. »

Monsieur CALLAUD : « J'ai bien compris. Ce que vous me dites, c'est uniquement pour faciliter les ventes, pour les personnes privées. Mais dans ce PLU, c'est une question que je vous pose, je ne vous accuse de rien, mais je voulais simplement savoir s'il y avait un projet qui était inclus.

Je prends n'importe quoi. Par exemple, imaginons que vous ayez besoin de réviser, ce qui n'est pas le cas puisque sur la photo ça n'apparaît pas, mais imaginons que vous ayez besoin de réviser par exemple pour le site Saint-Louis. Vous devez réviser le PLU. Je prends cet exemple, ça ne veut rien dire puisque ce n'est pas le cas, mais est-ce que vous avez quelque chose de précis pour cette révision de PLU ? Est-ce que vous avez un projet qui est inclus ? Sur ce projet, est-ce que vous avez une modification à apporter ? Parce que là, c'est bien beau ce que vous dites. La procédure a été respectée. Tout a été affiché. OK. Mais pour quoi faire ? »

Madame VEILLET : « Ce que j'ai dit tout à l'heure, c'est que la collectivité n'a absolument pas rajouté d'emplacements réservés. Si nous devons le faire, cela passe par le conseil municipal pour le présenter, etc. Il y a une marche légale à respecter. Là, c'est simplement assainir tout ce qui a été positionné depuis de nombreuses années et qui gêne le public Saintais. »

Madame GROLEAU : « Pour réserver des lieux, il faut avoir un projet. Donc si vous n'en réservez pas plus, c'est que vous n'avez pas de projet. »

Madame VEILLET : « C'est vraiment bas ce que vous dites, Madame GROLEAU. Ce que je veux simplement vous dire, c'est que nous avons des projets, mais que nous n'avons pas besoin de faire de réserves d'emplacements réservés puisque les projets entre totalement dans le cadre du PLU. »

Monsieur MAUPOUET : « Monsieur le Maire, il me semble avoir entendu en commission que l'objectif c'était de densifier l'espace urbain. Mais je ne l'ai pas qu'entendu. C'est dans mes notes. Ce n'est pas vous qui l'avez dit, mais un conseiller municipal de la majorité l'a dit. Donc je l'ai noté. Il y a quand même une volonté derrière. Ce n'est pas quelque chose comme ça, pour toiler. Vous avez quand même une intention.

La deuxième chose, ce sont les deux plans. J'ai une formation de géographe. Alors là, pour voir exactement finement ce que vous avez changé, il faut vraiment une grosse loupe. Vraiment, là c'est insuffisant. Comment voulez-vous que nous nous prononcions sur un plan avec des traits rouges pour lesquels il faut... ce n'est pas à nous de faire l'ensemble des démarches. C'est à vous de nous donner les informations. Je vais revenir sur la question du document qui n'a pas été transmis à un précédent conseil municipal, sur la délibération sur l'eau.

À un moment donné, il faut quand même faire le minimum pour que les conseillers municipaux, quels qu'ils soient, de la majorité ou de l'opposition, aient les informations nécessaires pour se positionner sur la délibération que vous proposez, afin que nous puissions nous prononcer. Là, c'est totalement insuffisant ce que vous donnez comme information. Vous ne nous donnez même pas l'intention. Heureusement qu'elle a été dite par un conseiller municipal en commission, sinon on ne le saurait même pas. Donc assez de défauts d'information. Dites les choses. Donnez les éléments pour que ce soit clair pour tout le monde. Là, ce n'est pas clair. On ne sait pas ce que vous voulez faire. »



Madame VEILLET : « Ce que je voulais vous dire Monsieur MAUPOUET, c'est que tout un chacun, vous êtes élu et conseiller et je respecte tout à fait votre position, tout un chacun pouvait consulter en mairie, pouvait aller le voir sur le site Internet. Donc je suis désolée, l'information est passée. Elle est publique. Donc si vous n'avez pas pu le lire, je suis désolée, mais il n'y avait qu'à faire comme... Il y a eu la commission. Il fallait faire comme tous les Saintais qui étaient intéressés. Ils y sont allés. Maintenant, concernant la densification au niveau de l'habitat, c'est la loi. C'est l'État qui nous l'impose. Mais nous n'avons pas enlevé de terrain qui permette d'être construit, etc. Non. C'était pour des projets, je le rappelle. »

Monsieur EHLINGER : « Excusez-moi, deux choses. Je remets les points sur les i. Vous êtes en train d'inverser les choses. Nous sommes conseillers municipaux. Vous vous devez, sous peine de dissimulation de nous informer. Ce n'est pas à nous d'aller voir les registres. Ce n'est pas vrai. Vous vous moquez de nous. C'est du mépris. Deuxième chose, expliquez-moi Madame, il n'y a pas de modification me dites-vous. J'ai beau regarder, j'en vois une moi. Je ne sais pas. Je ne dois pas avoir les yeux tout à fait de qualité, parce que je crois que ça s'appelle Moreau dans ce coin-là. C'est marqué en rouge, un très vaste champ avec un 14 dessus. Et ça, excusez-moi, sur le plan précédent, ça n'existe pas. Alors ça veut dire que quelque part il y a une modification. Je voudrais bien savoir à quoi elle correspond. »

Madame VEILLET : « Cette modification, c'était un terrain privé qui avait été gardé pour faire une voie d'accès à l'époque où on devait faire une prison sur ce site. Ce n'est pas fait. Il y a donc eu d'autres projets qui ont été faits dans ce secteur. Voilà ma réponse. »

Monsieur EHLINGER : « Ce n'est pas une voie, ça. C'est immense. Vous étiez en train de nous dire tout à l'heure que vous n'aviez rien modifié. Je vous prends dans le fait que vous avez modifié. Excusez-moi, mais il y a quand même un petit problème. Ce n'est pas une route. C'est un grand terrain. C'est flou. C'est très flou. Est-ce que c'est de la dissimulation ? Si »

Monsieur CREACHCADEC : « Pourrions-nous avoir des plans qui ne datent pas ? Parce que là, sur ce plan, on a la route de Royan qui est encore en projet. Comme elle a été inaugurée en juillet 2008, ça veut dire que les plans ont au moins 11 ans. Si on pouvait avoir des plans un peu à jour, ce serait quand même mieux, non ? »

Madame VEILLET : « Concernant les emplacements réservés, qui concernaient le département, la région ou des structures administratives, il a été demandé par courrier s'ils souhaitaient conserver ou pas. Le département nous a fait la réponse qu'il souhaitait conserver ces emplacements réservés. »

Monsieur CREACHCADEC : « Je parlais juste de la date d'édition du plan, tout simplement. Le projet de la route de Royan, je sais qu'on est dans la phase active. J'ai roulé dessus ce week-end. C'est juste pour vous dire. »

Monsieur EHLINGER : « Je maintiens ce que je vous disais tout à l'heure. Nous sommes élus. Vous nous devez une transparence. Vous nous devez une transparence et non pas dire : allez chercher dans les dossiers. Ce n'est pas légal. Ce n'est pas bon. C'est de la démocratie de base. »

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : « J'ai pris bonne note que vous n'aviez pas ajouté de réserves pour faire des projets nouveaux, mais par contre vous dites que vous avez retiré des réserves. Il était question, il y a quelques années de faire une rocade qui prolonge l'avenue Vladimir et qui fasse le tour de Saintes. Est-ce que la réserve concernant les terrains concernant ce projet de voies sont conservées ou pas ? »



Madame ARNAUD : « Permettez-moi de vous répondre. Vous avez les deux plans avant et après. Le périmètre du PLU n'a pas été modifié. Ensuite, vous avez la précision concernant les servitudes. Ces servitudes, c'était entre autres des zones qui avaient été définies par les différentes municipalités pour des projets futurs. Et j'en reviens à l'interrogation de Monsieur EHLINGER. A Moreau, il y avait un projet concernant entre autres la prison, puis ensuite pour la protection de l'eau, le captage. Ces deux plans vous indiquent simplement s'il y a des servitudes qui ont été ajoutées, donc des zones que la collectivité voudrait se conserver pour éventuellement des projets, ce qui n'est pas le cas et à l'inverse on a libéré des servitudes justement pour permettre la cession des terrains pour la protection du captage et la vente à Korian entre autres et à Nexity pour les logements. »

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : « Justement, je ne parle pas de ce côté-là de la Ville. Je parle du côté où il était prévu initialement de faire une rocade qui fasse le tour de la Ville, au bout de l'avenue Vladimir. »

Madame ARNAUD : « Je vous réponds. Les servitudes que le département avait implantées sur les différentes municipalités, le département en a aujourd'hui cédé, mais il a souhaité en conserver. Il souhaite par exemple à agrandir éventuellement un rond-point ou créer une autre sortie sur ce rond-point. Ils se gardent l'éventuelle possibilité parce qu'il y a cette servitude qui existe aujourd'hui. »

Monsieur le Maire : « Madame BENCHIMOL-LAURIBE, il faut être clair. Depuis ce qui avait eu dans le passé, notamment sur l'idée de rocade du boulevard Vladimir, il y a Magézy qui a été construit depuis. Donc tout ça rend complètement caduc... »

Madame GROLEAU : « Non Monsieur le Maire. Vous confondez. Ce n'est pas Magézy qui a été construit. C'est le lotissement des Sables que vous avez vendus récemment. Je peux vous le dire, je suis du quartier et je sais très bien de quoi je parle. Le lotissement des Sables devait servir à allonger le boulevard Vladimir. Vous avez vendu le lotissement des Sables. »

Monsieur SCHMITT : « Concernant la rocade nord de Saintes, le grand contournement, qui a fait l'objet d'études à une époque, sous Monsieur BARON, ensuite sous Madame SCHMITT, en fait, il s'est trouvé qu'avec la loi sur l'eau, la construction d'une voie traversant la Charente et allant ensuite sur des terrains inondables n'était plus possible. Donc en fait, c'est terminé. C'est une chose qui ne se fera jamais, à moins qu'on revienne sur les lois écologiques sur l'eau, etc. À partir de ce moment-là, c'est en 2008 ou 2009 si j'ai bonne mémoire, que ce projet est devenu complètement caduc et impossible à réaliser. Donc c'est pour ça que ces terrains qui étaient effectivement réservés à l'époque pour un projet de contournement n'avaient plus lieu d'être réservés. Ce grand projet n'est plus possible aujourd'hui. »

Madame GROLEAU : « C'est le lotissement des Sables. Ce n'est pas Magézy. »

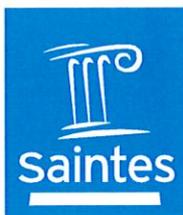
Monsieur le Maire : « On passe au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Merci. »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-36 et suivants,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains complétée par la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 dite Urbanisme et Habitat,



Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, dite loi Grenelle 1,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle 2,

Vu la loi n° 014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saintes approuvé le 20 décembre 2013,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 19 juin 2015 ayant approuvé les modifications n° 1 et n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de Saintes,

Vu la délibération n° 2017-53 du Conseil Municipal en date 12 avril 2017 approuvant la révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n° 2017-145 du Conseil Municipal en date 15 novembre 2017 approuvant la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n° 2019-26 du Conseil Municipal en date du 06 février 2019 approuvant la révision allégée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n° 2018-93 du Conseil Municipal en date du 27 juin 2018 prescrivant la révision allégée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n° 2018-129 en date du 26 septembre 2018 prescrivant la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n° 2019-53 en date du 10 avril 2019 fixant les modalités de mise à disposition du public le projet de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la notification en date du 20 juin 2019 du projet de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme,

Considérant les avis émis par les personnes publiques consultées conformément au code de l'urbanisme,

Considérant les résultats de la mise à disposition du public s'étant déroulée du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 5 août 2019 inclus,

Considérant que les résultats de la mise à disposition du public et les avis des personnes publiques consultées ne nécessitent aucune adaptation du projet de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme,

Après consultation de la Commission « Dynamiser » du jeudi 12 septembre 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation du projet de modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Conformément aux articles R.153-20 et 21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Cette délibération fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme.



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité cette proposition.

**Pour l'adoption : 23**

**Contre l'adoption : 5** (M. François EHLINGER, Mme Josette GROLEAU en son nom et celui de Mme Laurence HENRY, M. Serge MAUPOUET, Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE)

**Abstentions : 6** (Mme Caroline AUDOUIN, M. Philippe CALLAUD, Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Philippe CREACHCADEC, M. Bruno DRAPRON, Mme Annie TENDRON)

**Ne prend pas part au vote : 0**

## **25. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMMUNALES POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT ANCIEN, LA PRÉSERVATION ET LA VALORISATION DU PATRIMOINE**

Monsieur le Maire : « Nous passons à l'attribution de subventions communales pour l'amélioration de l'habitat ancien. »

Madame VEILLET : « Cette délibération concerne l'attribution de subventions, qui sont attribuées à des particuliers par rapport à leurs travaux qui ont été faits. Il faut savoir qu'en fonction bien sûr des travaux qui sont engagés, ils peuvent éventuellement avoir une subvention de la CDA et de la Ville. Par contre, pour avoir cette subvention, ils ont l'obligation de déposer leur dossier en amont, de travailler avec les services choisis par la CDA, et ensuite de faire leurs travaux. Cette subvention est délivrée à la fin des travaux et après validation du service de l'urbanisme. Nous avons un montant total qui est de 5 079,32 €, qui correspond à cinq particuliers. »

Monsieur le Maire : « Comme vous le savez, nous devons, à chaque fois qu'il y a une attribution à un particulier, voter en conseil municipal ces attributions selon le principe des subventions communales que nous avons votées. Y a des votes contre ? Des abstentions ? Merci. »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code du patrimoine,

Vu la délibération n° 2019-23 du Conseil Municipal en date du 6 février 2019 relative au Site Patrimonial Remarquable – modification du règlement d'attribution d'aides financières aux opérations de ravalement partiel de façades,

Vu la délibération n° 2019-24 du Conseil Municipal en date du 6 février 2019 relative à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec un volet renouvellement urbain (OPAH-RU) – approbation des modalités de subvention « réfection complète des façades » dans le périmètre OPAH-RU,

Vu la délibération n° 2019-25 du Conseil Municipal en date du 6 février 2019 relative à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec un volet renouvellement urbain (OPAH-RU) – approbation des modalités de subvention pour favoriser la reconquête des étages vacants au-dessus des commerces,

Considérant que plusieurs types de subventions sont attribués par la commune pour contribuer à l'amélioration du parc ancien. Elles relèvent de dispositifs différents :



- Un dispositif national « conventionnel » d'amélioration de l'habitat relevant de l'Anah (Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat) décliné localement : l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain (OPAH-RU 2018-2022). Ce dispositif, sous maîtrise d'ouvrage de la CDA de Saintes, concerne le Site Patrimonial Remarquable.

- Un dispositif communal de subventions aux opérations de ravalement partiel de façades.

Considérant qu'au regard de ces dispositifs, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

1. Subventions attribuées dans le cadre des dispositifs conventionnels relevant de l'OPAH RU.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer, en complément des subventions accordées par l'Anah et/ou la Communauté d'agglomération de Saintes, sur l'attribution d'une subvention pour le financement de :

1.1. « Réfection complète des façades » dans le périmètre OPAH-RU :

Bénéficiaires	Immeubles/logements concernés	Visite de décence	Montant de travaux € HT	Subvention CDA Saintes	Subvention communale
<i>Freddy DELAVOIS</i>	<i>10 Impasse Gambetta</i>	<i>26/06/2019</i>	<i>9406,42 €</i>	<i>940,64 €</i>	<i>940,64 €</i>
<i>Christophe LUSSEAU</i>	<i>5 rue Burgaud Desmarts</i>	<i>06/06/2019</i>	<i>9001,80 €</i>	<i>900,18 €</i>	<i>900,18 €</i>

1.2. Reconquête des étages vacants au-dessus des commerces : pas de subventions attribuées

2. Subventions attribuées dans le cadre du dispositif communal d'aides aux propriétaires pour la réfection de leurs façades

Bénéficiaires	Immeubles/logements concernés	Montant de travaux € HT	Montant de travaux € TTC	Subvention communale
<i>Thierry MONGUILLON</i>	<i>50 rue Arc de Triomphe</i>	<i>3 512,21 €</i>	<i>3 863,43 €</i>	<i>772,69 €</i>
<i>Kevin THIBAudeau</i>	<i>32 rue Saint Eutrope</i>	<i>4 577,30 €</i>	<i>4 829,05 €</i>	<i>965,81 €</i>
<i>Marie-Françoise CHATON</i>	<i>10 rue St Vivien</i>	<i>15 900,00 €</i>	<i>17 488,00 €</i>	<i>1 500,00 €</i>

Le montant total des subventions attribuées au titre du dispositif communal d'aides aux travaux de préservation et valorisation patrimoniale en centre ancien pour cette séance est de 5 079,32 € induisant un montant total de travaux de 42 397,73 € HT.

Considérant que le versement de la subvention est conditionné par le respect des engagements pris par le propriétaire et/ou le maître d'ouvrage, la bonne exécution des travaux, la délivrance du certificat de conformité et la transmission à la Ville des factures détaillées et acquittées,

Les crédits afférents sont inscrits au budget principal (2020) — Chapitre 20 – Fonction 824 – Article 20422 – Service urba – Opération 18HABITAT,

Après consultation de la Commission « Dynamiser » du jeudi 12 septembre 2019

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- sur l'approbation de l'attribution de subventions dans le cadre des dispositifs communaux d'aides aux travaux de préservation et valorisation patrimoniale en centre ancien pour un montant total de 5 079,32 € de subventions telles que détaillées dans les tableaux correspondants et présentés ci-avant,



sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant d'effectuer le versement desdites subventions aux pétitionnaires une fois les travaux réalisés sous réserve du respect des conditions mentionnées dans la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

**Pour l'adoption : 34**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

## **26. RÉVISION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ – DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS**

Monsieur le Maire : « Nous poursuivons avec la révision du règlement local de publicité. Il s'agit là d'un débat sur les orientations. »

Madame VEILLET : « Par arrêté préfectoral, chaque collectivité à l'obligation de revoir son règlement local de publicité et ceci avant le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Sans quoi, en ce qui concerne la réglementation locale de publicité, c'était géré par l'État. Nous avons bien sûr souhaité nous mettre sur ce projet. Nous avons donc pris un bureau d'études et nous avons travaillé sur ce dossier.

Pourquoi cette révision est-elle nécessaire ? Elle est nécessaire pour : être en cohérence avec les évolutions urbaines depuis 2005, notamment sur les entrées de Ville et les zones commerciales ; mettre en conformité avec les dispositions de la loi engagement national pour l'environnement ; intégrer les dispositifs absents de l'actuel règlement ; et tenir compte des évolutions en matière de communication.

Suite au diagnostic réalisé par le bureau d'études, il convient d'organiser un débat sur les orientations du RLP conformément aux dispositions législatives. C'est la raison pour laquelle ce soir nous vous présentons ce projet de règlement. »

Monsieur le Maire : « En complément de ce que vient de dire Madame VEILLET, il faut pour ce débat présenter les six orientations, parce que c'est ça qui était important sur le débat. Les six orientations qui ont été retenues.

La première, c'est préserver les espaces peu touchés par la publicité extérieure, du genre quartiers pavillonnaires, résidentiels, espaces hors agglomération.

Deuxièmement, déroger aux interdictions relatives de publicités de manière limitative en autorisant uniquement la publicité apposée sur mobilier urbain, pour éviter tous les affichages sauvages notamment.

Troisièmement, limiter l'impact des dispositifs publicitaires en réduisant la densité et/ou le format de ces dispositifs, c'est-à-dire faire en sorte qu'il n'y ait pas 10 panneaux les uns derrière les autres sur un même endroit ou bien que la dimension des panneaux soit trop importante.

Quatrièmement, réglementer les enseignes sur toiture, sur clôture et scellées au sol ou installées directement sur le sol sur l'ensemble du territoire. Autrement dit, ce qui est



important, c'est d'éviter que quand on regarde la Ville en regardant les toits magnifiques, nous n'ayons pas des panneaux et de la pollution visuelle avec des enseignes sur les toitures.

Cinquièmement, travailler sur la qualité des enseignes parallèles et perpendiculaires notamment en centre-ville et en secteurs protégés, de façon à ce que ça s'intègre de manière qualitative à notre architecture ancienne et à notre patrimoine.

Enfin, sixième orientation, gérer l'impact des dispositifs y compris numériques, c'est-à-dire ne pas là encore et même si on va forcément vers de plus en plus de dispositifs numériques, faire en sorte qu'il n'y ait pas de pollution visuelle lumineuse importante, notamment sur le centre-ville.

Voilà les six orientations qui ont été proposées et que nous avons retenues de façon à faire en sorte que nous ayons une publicité raisonnée en fonction de la qualité de l'architecture et du patrimoine de notre Ville et que nous évitions aussi ce qui se passe et qu'on voit dans un certain nombre de villes, c'est-à-dire des entrées de ville totalement foisonnantes de différentes publicités mises là de façon anarchique. »

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : « Je pense que tout le monde est d'accord sur ce principe. L'idée d'avoir un règlement qui puisse encadrer la pose de publicité intempestive conviendra à tout le monde. Je reviens sur le point qui concerne la publicité, notamment dans le centre-ville et les quartiers sauvegardés de la Ville. Il me semble qu'il avait été voté par un précédent maire et par un précédent conseil municipal interdictions des parasols publicitaires dans le centre-ville. Or je vois que plusieurs établissements commencent à en poser de-ci de-là, notamment devant les Galeries Lafayette par exemple ou ailleurs. Est-ce que ce règlement est tombé en désuétude ou est-ce qu'il a été abrogé ? Et est-ce que les agents qui sont chargés de la sécurité sur la voie publique sont en charge aussi de la vérification de ce genre de dysfonctionnement ? »

Monsieur le Maire : « C'est un point important. Je ne suis pas capable de vous répondre. En tout cas, je pense qu'il faut qu'on regarde ce point-là et c'est un bon point que vous soulignez. »

Monsieur MAUPOUET : « Monsieur le Maire, j'ai cru comprendre en commission, parce que je vais en commission, je vais chercher des informations, c'est juste pour faire une réponse très succincte à une remarque de tout à l'heure qui m'exaspère, donc si j'ai bien compris, en fait, il y a un délai. Surtout me dire ça à moi... je trouve que là, vous exagérer quand même. Donc si j'ai bien compris, d'après ce que j'ai entendu en commission, il y a un délai et si le règlement n'est pas mis en place avant ce délai, ça sera la règle générale qui s'appliquera qui sera peut-être plus stricte que celle qui serait élaborée. Donc est-ce que vous pouvez donner des informations sur ça, sur quel est l'intérêt plus strict ou moins strict. À vous de le préciser. »

Madame VEILLET : « Je me suis certainement mal exprimée. Il faut que les collectivités aient engagé une révision de leur règlement local de publicité avant le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Il n'est pas dit dans les textes qu'il faut le rendre maintenant. Effectivement, il y a quand même toute une étude à faire. Il faut le lancer avant de façon à ce que l'État, la préfecture, la sous-préfecture ne prennent pas en charge les dossiers qui pourraient arriver, bien sûr des dossiers qui pourraient être absolument négatifs pour la collectivité, etc. Voilà. C'est une mise en route, mais nous n'avons pas besoin d'avoir clôturé le dossier au 1<sup>er</sup> janvier 2020. »

Monsieur le Maire : « C'est la raison pour laquelle on a mis ce sujet de délibération, compte tenu de la procédure, et ce débat sur les orientations, qui est la première étape, qui nous engage donc dans la procédure de façon à pouvoir la dérouler normalement. Et puis à ma connaissance, dans la présentation que nous avons eue par Romain HURIAUD auprès des élus, à



ma connaissance, notre règlement, dans les orientations que l'on propose, est plus strict que ce qu'il y a dans les orientations générales, ce qui est généralement toujours le cas. C'est-à-dire qu'on a des choses qui sont quand même extrêmement particulières, notamment pour protéger notre patrimoine, notre architecture notamment de centre-ville, mais aussi, j'insiste là-dessus, pour faire en sorte qu'on n'ait pas des entrées de ville complètement défigurées et anarchiques, comme ça se produit dans des villes assez proches de la nôtre d'ailleurs. »

Monsieur MAUPOUET : « Donc là, ce que vous nous proposez, c'est de voter sur les grandes orientations et ensuite il y aura la déclinaison fine de chacune des orientations qui viendra ultérieurement. »

Monsieur le Maire : « Ce qui formulera le règlement en soi. Là ce sont simplement les orientations à partir desquels le règlement va être rédigé. »

Monsieur MAUPOUET : « Il serait sans doute souhaitable que l'ensemble des conseillers municipaux, y compris ceux de l'opposition, reçoivent toutes les informations nécessaires sans qu'on soit obligé d'aller les chercher et de les réclamer ou d'entendre le genre de remarque qu'on a pu entendre ici tout à l'heure. Merci à vous d'essayer d'y remédier. »

Monsieur le Maire : « Je prends note de votre remarque. Je vous propose que nous votions sur le fait que ces échanges ont bien eu lieu, sur ces orientations. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Merci. »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants ainsi que L.153-1 et suivants,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.581-14 et suivants ainsi que R.581-72 et suivants,

Vu la délibération n° 2018-95 du Conseil Municipal en date du 27 juin 2018 ayant prescrit la révision du Règlement Local de Publicité ainsi que la définition des orientations et des modalités de concertation,

Considérant que l'article L.581-14-1 du code de l'environnement stipule que « *Le règlement local de publicité est élaboré, révisé ou modifié conformément aux procédures d'élaboration, de révision ou de modification des plans locaux d'urbanisme définies au titre V du livre 1er du code de l'urbanisme, à l'exception des dispositions relatives à la procédure de modification simplifiée prévue par l'article L. 153-45 et des dispositions transitoires du chapitre IV du titre VII du code de l'urbanisme* »,

Considérant que dans le cadre de l'élaboration/révision d'un Plan Local d'Urbanisme, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables doivent être soumises au débat du Conseil Municipal conformément à l'article L.153-12 du code de l'Urbanisme,

Considérant que par analogie et malgré l'absence de PADD dans un Règlement Local de Publicité, les orientations générales du RLP énoncées dans le rapport de présentations doivent faire l'objet d'un débat en Conseil Municipal,

Considérant que le diagnostic réalisé permet de cibler 6 orientations pour le Règlement Local de Publicité, à savoir :

1/Préserver les espaces peu touchés par la publicité extérieure (quartiers pavillonnaires, résidentiels, SPR, espaces hors agglomération, etc.) ;



2/Déroger aux interdictions relatives de publicités de manière limitative en autorisant uniquement la publicité apposée sur mobilier urbain ;

3/Limiter l'impact des dispositifs publicitaires en réduisant la densité et/ou le format de ces dispositifs ;

4/Réglementer les enseignes sur toiture, sur clôture et scellées au sol ou installées directement sur le sol sur l'ensemble du territoire ;

5/Travailler sur la qualité des enseignes parallèles et perpendiculaires notamment en centre-ville et en secteurs protégés ;

6/Gérer l'impact des dispositifs lumineux y compris numériques.

Considérant que ces orientations doivent être débattues en conseil Municipal,

Après consultation de la Commission « Dynamiser » du jeudi 12 septembre 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur la tenue du débat sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité actée par la présente délibération,
- Sur l'inscription de ses orientations dans le Rapport de Présentation du Règlement Local de Publicité,

Conformément aux articles R.153-20 et 21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Cette délibération fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

**Pour l'adoption : 34**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

## **27. CONVENTION ENTRE LA VILLE DE SAINTES ET LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE IMMOBILIÈRE DE LA SAINTONGE POUR LA FOURNITURE DE CHAUFFAGE DU GROUPE SCOLAIRE ROGER PÉRAT**

Monsieur le Maire : « Nous passons maintenant aux bâtiments. Monsieur ROUDIER, convention entre la Ville de Saintes et la SEMIS pour la fourniture de chauffage. »

Monsieur ROUDIER : « C'est un sujet très ancien sur la Ville de Saintes. C'est la fourniture de chauffage du groupe scolaire Roger Pérat par la SEMIS. Ça passe par le biais d'une signature de convention. Cette convention, nous devons la renouveler. Il y a une clé de répartition des charges à hauteur de 86,10 % pour la SEMIS et 13,90 % pour le groupe scolaire Roger Pérat. Nous devons mettre au vote cette délibération sur l'autorisation donnée à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer cette convention entre la Ville et la SEMIS pour la fourniture de chauffage, eau chaude sanitaire du groupe Roger Pérat. »



Madame BENCHIMOL-LAURIBE : « Est-ce que cette clé de répartition a été modifiée ou est-ce que c'est la même depuis des années ? »

Monsieur ROUDIER : « Non, c'est la même. Il y a eu un calcul il y a quelques années et c'est ce même calcul qui sert depuis cinq ou six ans. »

Monsieur le Maire : « Passons au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Merci. »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 13.142 du conseil municipal du 30 septembre 2013 portant autorisation de signer la convention entre la Ville de Saintes et la Société d'Economie Mixte Immobilière de la Saintonge (SEMIS) pour la fourniture du chauffage du Groupe Scolaire Roger Pérat,

Vu la délibération n° 20 du conseil municipal du 1<sup>er</sup> mars 2016 relative à la signature de l'avenant n° 1 à la convention entre la Ville et la SEMIS concernant la fourniture de chauffage au Groupe Scolaire Roger Pérat,

Considérant que depuis 1978, le chauffage du Groupe Scolaire Roger Pérat est alimenté par la chaufferie des logements du quartier Bellevue gérés par la SEMIS,

Considérant la convention du 21 octobre 2013 et son avenant du 9 mars 2016, passés entre la SEMIS et la Ville pour la répartition des frais inhérents à l'entretien et aux consommations de chauffage du Groupe Scolaire Roger Pérat concluent jusqu'au 30 juin 2018,

Considérant qu'une nouvelle convention doit être signée avec la SEMIS afin que la Ville prenne en charge des frais inhérents à l'entretien et aux consommations de chauffage du groupe scolaire Roger Pérat,

Considérant que la SEMIS a mis en place un nouveau contrat d'exploitation pour cette chaufferie, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2018,

Considérant que le gaz naturel, les volumes d'eau servant à la production de chauffage et l'électricité sont achetés directement par la SEMIS à un fournisseur de gaz via un accord-cadre, à la Compagnie des Eaux (AGUR) et à un fournisseur d'électricité et refacturés pour chaque part aux parties,

Considérant que les prestations d'entretien sont facturées directement par le prestataire d'exploitation de chauffage à chaque partie,

Considérant que la clé de répartition, calculée suite aux audits énergétiques réalisés postérieurement au 1<sup>er</sup> juillet 2013, se décompose comme suit :

- SEMIS : 86,10 %
- Groupe Scolaire Roger Pérat : 13,90 %

Considérant la disponibilité des crédits au budget principal 2019 — Chapitre 11 — Fonction 213 — Article 60613 — Service ENER,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 12 septembre 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'autorisation donnée à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer la convention entre la Ville de Saintes et la SEMIS pour la fourniture de chauffage et d'eau chaude sanitaire du Groupe Scolaire Roger Pérat ainsi que tous documents y afférent.



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité cette proposition.

**Pour l'adoption : 34**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

**28. CONVENTION TRIPARTITE ENTRE L'ASSOCIATION BOIFFIERS BELLEVUE, LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE SAINTES ET LA VILLE DE SAINTES POUR LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE ROGER PERAT POUR L'ACCUEIL EXTRASCOLAIRE DES ENFANTS DE 3 ANS A 11 ANS**

Madame BLEYNIE : « Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur l'approbation des termes d'une convention tripartite et d'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents. Cette convention établie entre la communauté d'agglomération, la Ville de Saintes et le centre social de l'association Boiffiers Bellevue. Il s'agit de mettre à disposition pour la Ville les locaux du groupe scolaire Roger Pérat le mercredi et pendant les jours de vacances, et l'utilisation des locaux de la cantine. »

Monsieur le Maire : « S'il n'y a pas de question, on passe au vote. Qui vote contre ? Abstention ? Madame GROLEAU ? »

Madame GROLEAU : « Je suis au conseil d'administration de l'association Boiffiers Bellevue, donc il me semble que je ne peux prendre part au vote. »

Monsieur le Maire : « Il peut y avoir un impact. Donc vous ne prenez pas part au vote. »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Chapitre III, section 3°) éducation, enfance et jeunesse, paragraphe b) alinéa 1 « organisation du service des écoles comprenant l'ensemble des charges (y compris celles relatives au personnel), liées à ce service hors dépenses de fonctionnement (eau, électricité, chauffage, entretien courant) et dépenses d'investissement liées aux bâtiments »,

Considérant qu'à ce titre la Ville de Saintes met à la disposition de la Communauté d'Agglomération de Saintes, les locaux de l'accueil périscolaire et extrascolaire de l'école élémentaire Roger Pérat, 17 avenue de Bellevue à Saintes,

Considérant que dans le cadre de la politique de Ville des quartiers Boiffiers Bellevue, en particulier l'offre aux familles en direction des enfants, il a été acté la mise en œuvre d'une réponse unique pour l'accueil des enfants de 3 ans à 11 ans, les mercredis et les vacances scolaires par l'Association Boiffiers Bellevue,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Saintes peut mettre à la disposition de l'Association Boiffiers Bellevue, les locaux qui lui sont dévolus par la Ville de Saintes, notamment sur le temps d'accueil périscolaire ainsi que l'accès à la restauration au sein du groupe scolaire Roger Pérat,

Considérant qu'il convient de contractualiser, pour fixer les modalités d'utilisation des locaux, par une convention tripartite entre l'Association Boiffiers Bellevue, la Communauté d'Agglomération de Saintes et la Ville de Saintes,



Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 12 septembre 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- sur l'approbation des termes de la convention tripartite établie pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 et reconductible annuellement dans la limite de 3 ans, soit une durée maximum de 4 ans,
- sur l'autorisation donnée à Monsieur le Maire, ou à son représentant, de signer cette convention tripartite ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

**Pour l'adoption : 32**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prennent pas part au vote : 2 (Mme Josette GROLEAU, Mme Laurence HENRY)**

**29. CONVENTION TRIPARTITE ENTRE L'ASSOCIATION ACCOMPAGNER, DÉVELOPPER, ÉDUCER, INSÉRER (ADEI), LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE SAINTES ET LA VILLE DE SAINTES RELATIVE A L'UTILISATION DES LOCAUX ET DU MATÉRIEL DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE LÉO LAGRANGE POUR L'UNITÉ D'ENSEIGNEMENT ÉLÉMENTAIRE AUTISME**

Mme BLEYNIE : « Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur l'approbation des termes d'une convention tripartite entre l'Association Accompagner, Développer, Eduquer, Insérer (ADEI), la Communauté d'Agglomération, la Ville Saintes, et de donner l'autorisation à Monsieur le Maire de signer tous les documents. En fait, depuis la rentrée, il y a une classe pour accueillir les enfants autistes, et nous pouvons nous en réjouir, sur le groupe scolaire Léo Lagrange. »

Monsieur le Maire : « Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Merci. »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de l'Éducation, notamment les articles L.111-1, D.351-1 à D.351-20,

Vu le 4<sup>ème</sup> Plan Autisme (2018-2022),

Vu l'instruction ministérielle n° DGCS/3B/2016/207 du 23 juin 2016 relative au cahier des charges des unités d'enseignement externalisées des établissements et services sociaux et médicaux sociaux,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Chapitre III, section 3°) éducation, enfance et jeunesse, paragraphe b) alinéa 1 « organisation du service des écoles comprenant l'ensemble des charges (y compris celles relatives au personnel), liées à ce service hors dépenses de fonctionnement (eau, électricité, chauffage, entretien courant) et dépenses d'investissement liées aux bâtiments »,

Considérant le travail partenarial mené avec les différents acteurs éducatifs,



Ville de Saintes,

Considérant l'ouverture d'une unité d'enseignement en élémentaire, pour l'accueil de 12 enfants autistes âgés de 6 à 11 ans à l'école Léo Lagrange,

Considérant qu'il convient de contractualiser, pour fixer les modalités d'utilisation des locaux et du matériel, par une convention tripartite entre l'Association Accompagner, Développer, Eduquer, Insérer (ADEI), la Communauté d'Agglomération de Saintes et la

Envoyé en préfecture le 14/11/2019

Reçu en préfecture le 14/11/2019

Affiché le

Berger  
Levrault

ID : 017-211704150-20191106-2019\_130PVC250-DE

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 12 septembre 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- sur l'approbation des termes de la convention tripartite entre l'Association Accompagner, Développer, Eduquer, Insérer (ADEI), la Communauté d'Agglomération de Saintes et la Ville de Saintes conclue à compter de la date de signature jusqu'au 31 juillet 2022,
- sur l'autorisation donnée à Monsieur le Maire, ou à son représentant, de signer cette convention tripartite ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

**Pour l'adoption : 34**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

### **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire : « Nous avons épuisé l'ordre du jour. Nous avons maintenant des questions diverses, en particulier une question posée par Monsieur DRAPRON. Je lis la question.

*“Nous avons appris par la presse locale que le magazine hors-série présentant votre bilan aurait coûté aux Saintais 18 000 €, puis 26 500 €. Qu'en est-il vraiment ? Pouvez-vous clairement nous donner le chiffre exact du coût du magazine, de sa production à sa distribution ? Pouvez-vous nous préciser si la décision 19-314 de 4 350 € pour les frais de rédaction est comprise dans les chiffres annoncés par la presse ?” »*

Madame VIOLLET : « Monsieur le Maire, j'ai les chiffres du budget du service communication pour 12 numéros du magazine municipal, pour une somme de 176 496,92 €, qui se décompose de la façon suivante.

- Rédaction : 55 000 €, soit 4 500 € par mois. C'est le montant que l'on retrouve pour la rédaction et la création d'un magazine.
- Enregistrement sonore : 650 €.
- Impression : 80 000 €.
- Distribution : 25 846,92 €.
- Encartage (documents glissés dans le magazine) : 13 000 €.
- Traduction en anglais : 2 000 €.

Soit un total de 176 496,92 € pour l'ensemble des magazines et de 14 708 € par magazine. Si l'on rapporte ce chiffre nombre de boîtes aux lettres saintaises, qui sont environ 17 000, cela fait en moyenne 0,86 € le magazine. »



Monsieur EHLINGER : « Donc il n'y aura que douze magazines dans l'année ? La question, c'était vraiment sur le magazine supplémentaire. Parce que j'entends. J'imagine bien que de toute façon le budget n'a pas évolué, sinon il aurait fallu faire une décision modificative. C'était vraiment précisément pour savoir combien avait coûté ce magazine sur ce budget, puisque ce n'était pas un exemplaire normal, mais un double, super joli comme on l'a vu tout à l'heure, comme celui de l'agglo, presque plus joli même, donc peut-être plus cher. »

Monsieur le Maire : « Je voudrais juste préciser un point. Rendre compte aux habitants de ce que nous faisons, c'est un devoir des élus. Donc il y a un budget de 176 496,92 € qui a été voté pour le magazine, pour rendre compte aux Saintais des actions qui sont faites. Ce budget a été voté. Il sera respecté de manière stricte. »

Monsieur EHLINGER : « Ce supplément a nécessairement un coup, puisqu'il n'était pas prévu. »

Monsieur le Maire : « Bien sûr qu'il était prévu. Pourquoi dites-vous qu'il n'était pas prévu ? »

Monsieur EHLINGER : « Il n'est pas annoncé. On nous parle de douze... »

Madame VIOLLET : « En fait, il y a toujours eu un numéro double l'été, en juillet et août. Donc pour les autres années, nous avons onze magazines. »

Monsieur EHLINGER : « Si la somme de 18 000 € est vraie, je vous rappelle quand même que c'est la somme refusée au centre équestre, la subvention. Ce n'est pas anodin. Parce que ce journal n'est pas un journal. C'est un outil de propagande, ce qui n'est pas la même chose. »

Monsieur le Maire : « Monsieur EHLINGER. Soyons raisonnables. Est-ce également un outil de propagande pour la CDA ? »

Monsieur EHLINGER : « Cela n'a rien à voir. »

Monsieur le Maire : « Et dans les autres villes ? Il faut arrêter. La politique a un certain nombre de limites. C'est la décence. Ça se fait partout et rendre compte aux habitants, dans le cadre d'un budget de 176 000 €, que ça plaise et que ça ne plaise pas à d'autres, je vais vous laisser sur ses pensées. »

Monsieur CALLAUD : « Monsieur le Maire, le coût supplémentaire, voilà. Je confirme à tout le monde que j'ai reçu ça dans ma boîte aux lettres professionnelle, comme tous les professionnels de Saintes. C'est un supplément. Je confirme effectivement que vous êtes rentrés dans le budget communication voté au départ. Je le dis à tout le monde. C'est vrai.

Mais comment vous en êtes-vous sortis ? Eh bien tout simplement parce que vous aviez réalisé auparavant des économies. Vous avez fait pression un peu comme les hypermarchés sur les fournisseurs, sur les fournisseurs pour qu'ils vous tirent un numéro supplémentaire et pour entrer dans le budget. Alors qu'on parle d'économie, vous avez fait pression auprès de ceux qui distribuent, de ceux qui impriment pour diffuser une double ration de votre bilan. C'est de la propagande préélectorale.



Alors moi je m'interroge, puisque le premier envoi c'était le 13 août, donc ça ne rentrait pas dans les comptes de campagne, mais le deuxième envoi a été posté le 11 septembre. Et là, moi, je m'interrogerai quand même dans le cadre de la campagne et je regarderai ça. SCP Callaud Mellier, Saintes. J'avais ça dedans. Avant, j'avais le bulletin municipal. Comme tous les professionnels, j'ai eu un supplément daté du 11 septembre. »

Monsieur le Maire : « C'est le numéro de septembre que vous avez eu. Le magazine et le supplément ont été distribués exactement en même temps. Mesdames et Messieurs les élus, je vous remercie pour votre contribution et votre participation. »

La séance est levée à 21h45 heures.